

ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME



Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse

Référence :

- Président du Tribunal Administratif : Décision n° E18000180/86 daté du 08 octobre 2018
- Préfet de Charente : Arrêté du 22 octobre 2018

Destinataire :

- Monsieur le président de la Société VALECO

Table des matières

Introduction	3
1. Remarques sur le déroulement de l'enquête	4
2. Grands thèmes des observations du public	11
2.1 Concertation.....	11
2.2 Proximité du projet avec un aéroport.....	28
2.3 Nuisances pour les riverains	30
2.3.1 Impact pour la santé	30
2.3.2 Nuisances sonores	31
2.3.3 Nuisances apportées par les feux de signalisation	34
2.3.4 Impacts sur la réception des ondes hertziennes.....	35
2.4 Impact pour les animaux.....	36
2.5 -Impacts sur le paysage.....	43
2.5.1 Saturation du paysage.....	43
2.5.2 Phénomène d'encerclement.....	48
2.5.3 Qualité des photomontages	48
2.6 -Impacts sur la valeur du patrimoine	51
2.7 - Impacts sur l'économie locale.....	58
2.8 -Impacts sur l'avifaune	60
2.8.1 Les espèces protégées.....	62
2.9 -Production énergétique.....	65
2.10 Capacité financière de VALECO.....	67
2.11 - Impacts environnemental.....	68
2.11.1 Impact pour le sous-sol	68
2.11.2 - Vervant - LEA : un danger pour l'eau potable	72
2.12 Impact sur le patrimoine historique	76
2.13 Impact sur le patrimoine historique	Erreur ! Signet non défini.
2.14 Questions diverses	80
3. Questions particulières du commissaire enquêteur	83
4. ANNEXE - Résumé des interventions du public	90

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 22 octobre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré, le vendredi 28 décembre 2018, dans les locaux de la Mairie des Eglises d'Argenteuil, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Question particulière du commissaire enquêteur.
- Résumé des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations ou thèmes dans lesquels elles sont regroupées, est à retourner au commissaire enquêteur le vendredi 11 janvier 2019 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande d'autorisation, présentée par la SARL Parc Eolien de Vervant et LEA, d'exploiter un parc éolien, comportant onze éoliennes sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant en Charente-Maritime, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus.

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'ensemble des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été soutenue, mais sans affluence du public ce qui a permis de consacrer le temps nécessaire à son écoute à l'occasion de chacune d'elles.

A noter que la majorité des observations déposées par le public ont été enregistrées sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête publique, excepté les deux dernières permanences qui a connu une forte affluence du public.

Une grande partie de la population rejetant ce projet l'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance très tendue.

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

▪ Inscription sur le registre : « R »	11 observations
▪ Courrier annexe au registre : « C »	34 observations
▪ Observation Orale : « O »	0 observation
▪ Observation par messagerie : « E »	139 observations

Soit un total de : 184 observations



L'ensemble des observations déposées par le public, en version intégrale, a été transmis au maître d'ouvrage soit directement par la préfecture au fil de l'eau pour ce qui concerne les courriels, soit joint au présent procès-verbal pour les courriers ou observations déposées sur les registres par le public. Ainsi il est donné au pétitionnaire la possibilité de compléter les questions proposées ou de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public, du commissaire enquêteur et de l'autorité décisionnelle.

Introduction du maître d'ouvrage

Méthodologie et organisation :

Afin de répondre à un maximum de contributions et de thématiques abordées le présent rapport se structure ainsi :

- Une analyse du déroulement du développement du projet est présentée pour répondre à la question « pourquoi l'éolien à Vervant et aux Eglises d'Argenteuil ». De même, une analyse statistique des contributions a été réalisée.
- La deuxième partie apporte des éléments de réponse du maître d'ouvrage aux grands thèmes des observations compilées par le commissaire enquêteur
- Enfin une réponse à certaines contributions nécessitant une attention particulière a été rédigée afin d'apporter de nouveaux éléments aux réponses formulées dans les premières parties.

Contexte et choix du projet :

L'objectif ici est de répondre à une question légitime qui revient plusieurs fois sur ce type de projet : pourquoi un projet éolien sur ces communes.

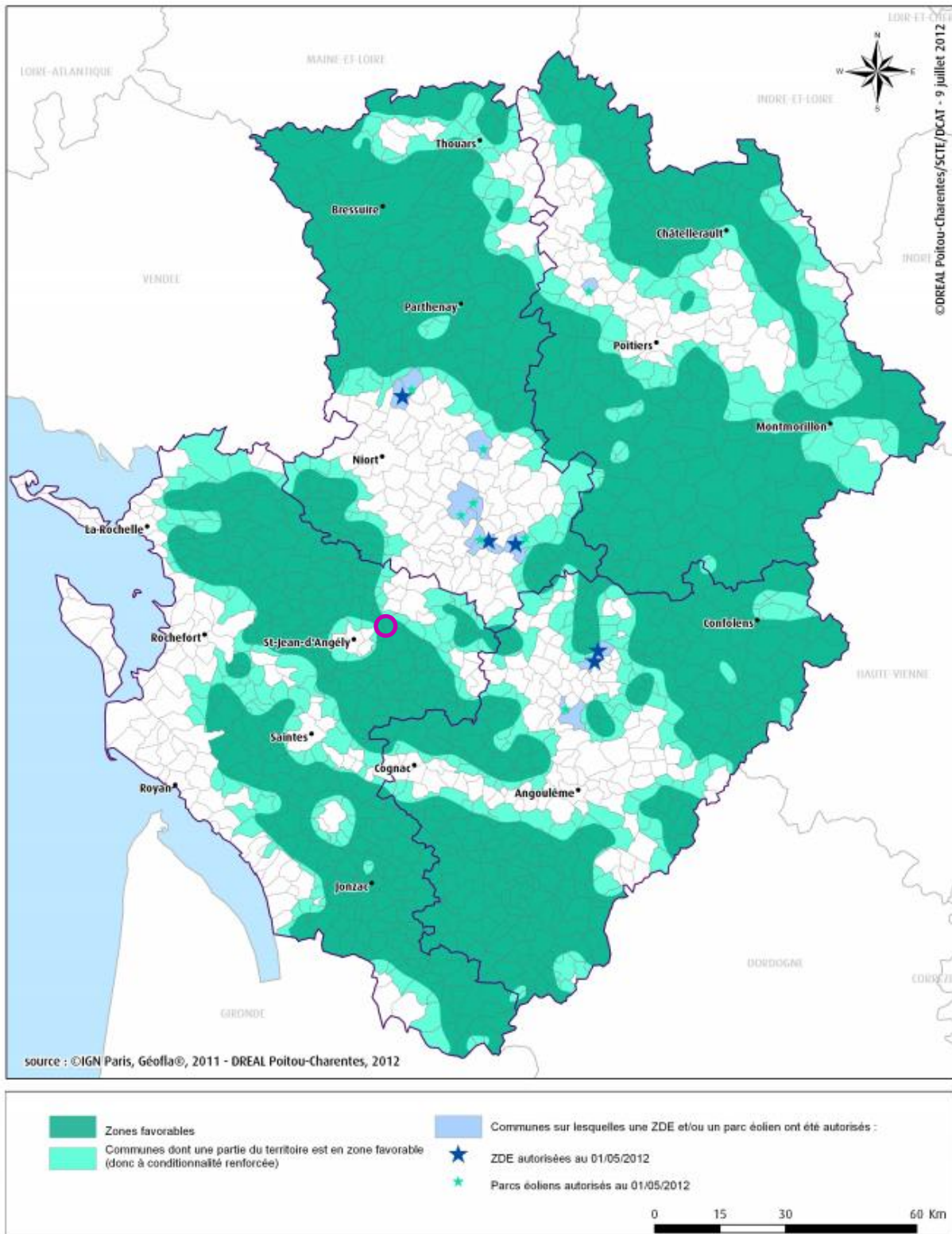
Pour cela, il faut reprendre les origines du développement de cette technologie sur le territoire national. Ainsi la France à travers différents programmes au cours des vingt dernières années (Grenelle de l'environnement, COP, Loi de transition énergétique, Programmation de l'énergie, ...) s'est fixé des objectifs d'installations d'éoliennes.

Pour cela, le gouvernement a décidé de décliner ces objectifs au niveau des régions à travers différents plans et schémas (SRCAE schéma régional climat air énergie). Dans ce sens, un schéma régional éolien a été publié pour chaque région afin de mettre en cohérence les objectifs nationaux et la mise en œuvre sur le territoire.

Ainsi, le choix du site du projet sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil par la société VALECO s'est fait en s'appuyant sur le Schéma Régional Eolien qui définit les zones favorables au développement éolien dans l'ancienne région de Poitou-Charentes (voir carte ci-dessous).

Ce schéma a également permis de définir des objectifs en termes de puissance électrique et donc de production que l'on peut associer à un nombre d'éoliennes théorique à atteindre pour la région.

Délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes



○ Localisation du projet éolien de Vervant & LEA

- A l'échelle nationale : (source : syndicat des énergies renouvelables et France Energie Eolien)

Date	France	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
30 Juin 2018	13 998 MW	6 400
Objectif 2023	21 800 à 26 000 MW	10 000

- A l'échelle régionale :

Date	Nouvelle-Aquitaine	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
Décembre 2018	930 MW	420
Objectif 2020	3 000 MW	1 300

- A l'échelle départementale :

Date	Poitou-Charentes	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
2017	600 MW	280
Objectif 2020	1400 à 1900 MW	600 à 800

Dans ce sens, des zones sont favorisées par l'administration suites aux réflexions multi contraintes, c'est pourquoi on observe aujourd'hui plus de projet éoliens dans le nord du département de la Charente-Maritime (zone verte de la carte) que dans le sud-ouest de la Charente-Maritime (zone blanche carte ci-dessus).

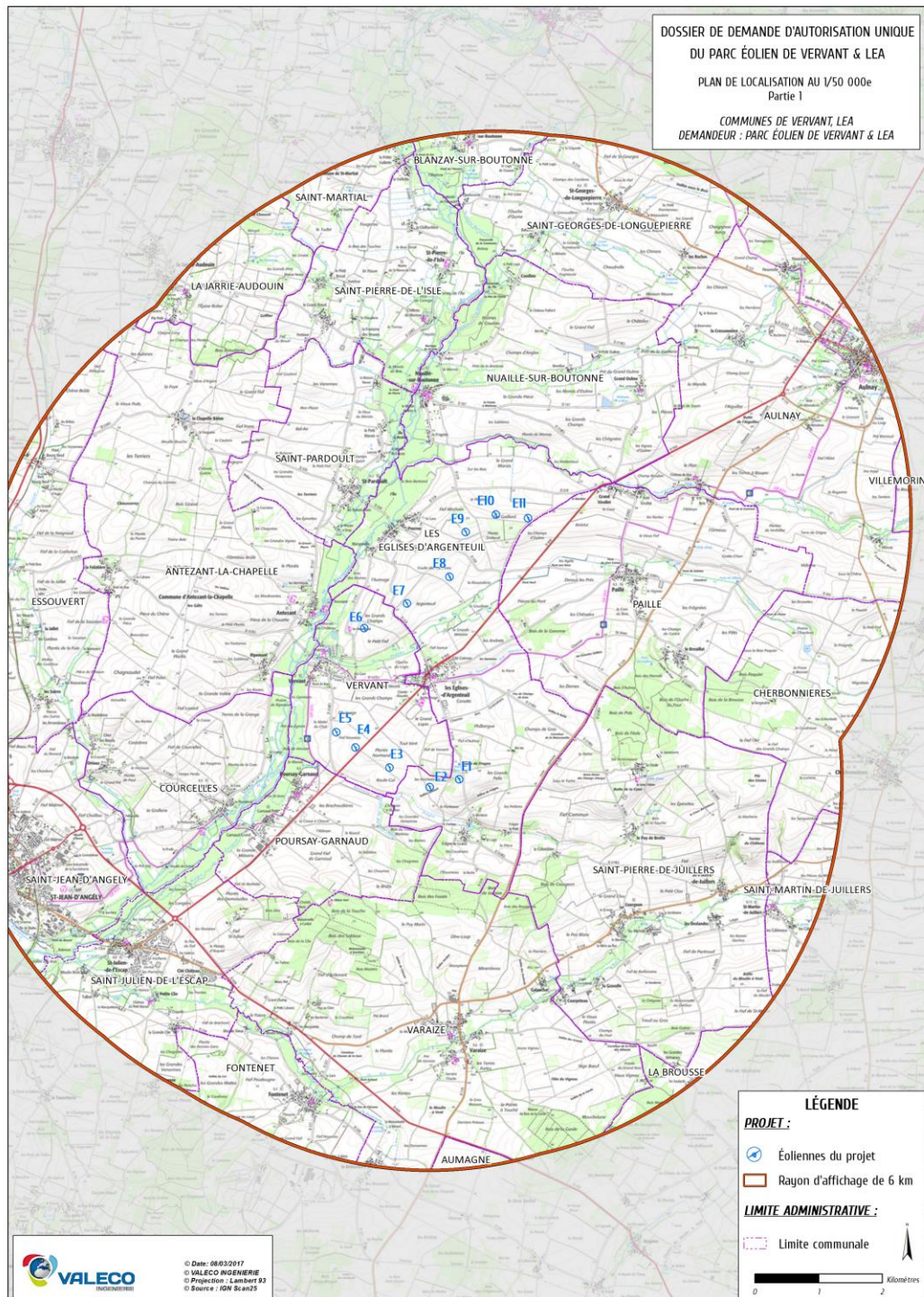
A partir de cela le travail du porteur de projet est synthétiser l'ensemble des contraintes au sein de ces zones favorables afin de localiser des zones potentielles.

Suite à cela le Groupe Valeco propose aux élus (commune, communauté de communes) et aux propriétaires fonciers l'opportunité d'un tel projet. De même suivant l'organisation du territoire ces opportunités peuvent être soumises à des procédures spécifiques.

Dans le cas d'une volonté locale favorable seule des études complètes qui sont détaillées dans le volet étude d'impact de la demande d'autorisation permettent de valider la faisabilité de ce type de projet et d'en donner tous les détails (localisation des éoliennes, définitions des impacts, ...)

Déroulement de l'enquête publique :

Au total ce sont vingt-trois communes qui ont été sollicités dans le cadre de cette enquête publique, dans un périmètre de 6 km autour du projet. Les communes se localisent toutes sur le territoire du département de la Charente-Maritime.



Population des communes concernées par l'enquête publique (Source INSEE 2015):

DEPARTEMENT	COMMUNES	HABITANTS
CHARENTE-MARITIME	Antezant-La-Chappelle	356
	Aulnay	1 407
	Aumagne	708
	Blanzay-sur-Boutonne	94
	Cherbonnières	330
	Courcelles	474
	Essouvert	411
	Fontenet	408
	La Brousse	499
	La Jarrie Audoin	262
	Les Eglises d'Argenteuil	529
	Nuaillé-sur-Boutonne	194
	Paillé	334
	Poursay-Garnaud	294
	Saint-Georges-de-Longuepierre	223
	Saint-Jean-d'Angély	7 123
	Saint-Julien-de-l'Escap	887
	Saint-Martial	122
	Saint-Martin-de-Juillers	162
	Saint-Pardoult	211
Saint-Pierre de Juillers	362	
Saint-Pierre-de-l'Isle	260	
Varaize	555	
Vervant	206	
Villemorin	111	
TOTAL	16 522	

Répartition des observations suivant l'analyse du Commissaire enquêteur :

LOCALISATION	Favorable	Défavorable	Réserve
Vervant		7	2
Les Eglises d'Argenteuil		11	6
Communes limitrophes	1	6	1
Commune concernées par l'enquête publique en dehors de Vervant, Les Eglises d'Argenteuil et des communes limitrophes	1	1	
Dans le département de la Charente-Maritime et en dehors des communes concernées par l'enquête		3	
Autres et contributions non-localisables	27	77	22
TOTAL	29	105	30

Il est également à rajouter une contribution qui a été considérée dans la catégorie « Divers » par le commissaire enquêteur.

Nous pouvons donc comptabiliser 182 observations de 165 personnes différentes. En raison du faible taux de contributions comportant une adresse (seulement 30% des consultations sont localisables) il n'apparaît pas opportun de réaliser une analyse par localisation. En revanche, nous pouvons analyser le pourcentage de la population que cette enquête publique a mobilisé.

En prenant l'hypothèse la plus défavorable, qui reviendrait à penser que la totalité des contributions non localisables se situe sur les communes des Eglises d'Argenteuil ou de Vervant :

COMMUNES	CONTRIBUTION	POPULATION	PARTICIPATION
Vervant et des Eglises d'Argenteuil	152	735	20,7%
Communes limitrophes	8	3 632	0,2%
Communes dans les 6 km	2	12 155	Proche de 0%
Communes de Charente-Maritime	3	643 654	Proche de 0%

Parmi les 20% de la population des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui se sont exprimés nous pouvons identifier :

- 12,9% défavorable
- 3,7% favorable
- 4,1% de réservés

Avec cette hypothèse au minimum près de 80% de la population de ces deux communes ne s'est donc pas exprimé sur ce projet lors de la procédure d'enquête publique. Le nombre d'avis défavorable est à mettre perspective par rapport à la population de Vervant et des Eglises d'Argenteuil et des communes voisines. De plus en réalisant une analyse des contributions par foyer il apparaît qu'une grande majorité des avis défavorables viennent de quelques familles mobilisées contre le projet.

Les observations exprimées par le public et les questions particulières du Commissaire enquêteur sont exposées ci-après :

2. Grands thèmes des observations du public

2.1 Concertation

- Le dossier comporte toutes les informations relatives à la communication au public diffusée tout au long de l'instruction du projet de parc éolien des Eglises d'Argenteuil et de Vervant : ouverture d'un blog, 3 lettres d'information distribuées aux portes à portes des habitants des deux communes concernées, permanences tenues par le maître d'ouvrage dans les deux mairies, dossier du projet mis à la disposition du public en mairies. Or les informations recueillies auprès du public pendant l'enquête montrent qu'il a pris réellement conscience de l'importance du projet qu'après diffusion de la 3ème lettre d'information en septembre 2018, flyers qui montrait pour la première fois une carte avec l'implantation des onze éoliennes. Information trop tardive pour considérer qu'elle entre dans le cadre d'une concertation constructive et efficace.

La faible participation du public durant ces trois années de préparation du projet explique probablement un défaut de communication sur les moyens d'information mis en place par le maître d'ouvrage. Pas de panneau d'information avec carte dans les mairies, pas de réunion publique de présentation du projet par exemple. Certains parlent de « confidentialité » (L'Angérien 15 novembre 2018) ou de consignes données « communiquer au minimum pour ne pas effrayer la population ». Il est même évoqué une faute professionnelle de l'entreprise.

- 1. Le maître d'ouvrage pourrait-il détailler la communication faite autour des moyens mis en place au profit du public afin de les informer sur la mise à disposition de ces moyens : par affichage où et quand, tracts dans les boîtes aux lettres, articles de presse, journaux des communes, ou bien factures des publipostages etc...**

Réponse du maître d'ouvrage

La méthodologie de concertation déployée est en conformité avec la législation de 2017. Il est intéressant de citer la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) avait, « afin d'assurer le développement de la concertation en amont », prévu « qu'une concertation facultative pouvait désormais être réalisée avant le dépôt de la demande de permis, à l'initiative du maître d'ouvrage, pour des projets publics et privés soumis à permis de construire. Le choix des modalités de la concertation est laissé en revanche à l'appréciation de la personne publique ».

Aucune demande spécifique n'a été formulée par les services de l'Etat consultés soit la DREAL, la DDT et la Préfecture.

Par ailleurs, les actions de concertation ont été menées en accord avec les élus locaux qui ont eu un rôle décisionnaire sur le type d'actions à mettre en place en se basant sur leurs expériences et leurs ressentis vis-à-vis de leur territoire. La société VALECO a eu un rôle de conseil et d'appuis à la fois technique, juridique et stratégique.

En ce qui concerne la concertation et la communication réalisée, celle-ci a débuté dès la validation par les deux mairies de la société VALECO comme porteuse de projet en 2015, et ce jusqu'au début de la phase d'enquête publique, et elle se poursuivra jusqu'au démantèlement des éoliennes. Cette concertation a été réalisée sur plusieurs supports (lettres d'informations, bulletins communaux, blog, affiches, ...) et en permettant aux riverains de communiquer avec le porteur de projets (registres, présences lors de permanences, questions sur blog...). Ci-dessous, par ordre chronologique, les principaux documents distribués et mis à disposition des riverains dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA.

- 1) En septembre 2015, une première lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes en informant les habitants du lancement des études d'un projet éolien, avec ci-dessous dans le cas de la commune des Eglises d'Argenteuil un mot de la mairie expliquant leur position sur ce projet.

Zoom sur ... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

Une structure 100% française appartenant à :

- La famille GAY à 65%
- La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%

Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans

122 MW éoliens en exploitation dont le parc d'Hangest en Santerre :

- 70 éoliennes,
- 12 centrales,
- 1 poste électrique 225 000 V.



Parc éolien de Cap Redoune (81)

350 MW de projets éoliens en développement, notamment en région Poitou Charentes (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Charente)

Le mot de la Mairie

Le Conseil Municipal a voulu s'inscrire dans un projet encourageant les énergies renouvelables et la défense de l'environnement. Le choix s'est porté sur un projet éolien.

Les dotations de l'Etat diminuant chaque année, ce programme permettrait également d'apporter de nouvelles recettes pour le budget communal.

Trois entreprises ont présenté leur dossier. Le Conseil Municipal a validé celui du Groupe VALECO, motivé notamment par le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations possède des parts dans cette société.

Nous vous demandons de lire attentivement le document qui vous est présenté aujourd'hui. Vous pouvez retrouver le détail du projet sur Internet à l'adresse qui vous est indiquée.

Nous nous tenons à votre disposition en mairie si vous le souhaitez.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :

Adrien CARITG
Chargé de Développement Territorial
Groupe VALECO
04 67 40 74 00

adrien.caritg@groupevaleco.com
188 Rue Maurice Béjart - CS 57 392 - 34184 Montpellier
<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-vertant-les-eglises>

Adjointe au Maire
Mme BRUNET Céline
Mairie des Eglises-d'Argenteuil
05 46 59 94 14

Ce document a été imprimé sur papier recyclé

PROJET EOLIEN

COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL

Lettre d'information N°1 - Septembre 2015

Etude d'un projet éolien

Le 29 Septembre 2012, le schéma régional éolien de Poitou-Charentes a été approuvé par le conseil régional. Il classe le territoire communal des Eglises d'Argenteuil en zone favorable pour le développement de parc éolien.

La commune étant classée favorablement à l'implantation d'aérogénérateurs, le Groupe VALECO, producteur français d'énergies renouvelables, a présenté au conseil municipal des Eglises-d'Argenteuil une étude du potentiel éolien sur le territoire communal.

Considérant les enjeux d'un projet éolien et la capacité du Groupe VALECO de mener à bien ce type de projet dans le respect des enjeux territoriaux, le conseil municipal a délibéré le 25 Juin 2015 pour confier au Groupe VALECO l'étude approfondie d'un projet éolien sur son territoire.

De la même façon, le Groupe VALECO travaille actuellement avec la commune de Vervant afin d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire des deux communes.

Des secteurs à plus de 500m des habitations et ne présentant aucune contrainte réglementaire sont aujourd'hui envisagés. Cependant seules des études environnementales, acoustiques, paysagères et techniques menées par des experts pendant plus d'un an pourront indiquer si l'implantation d'un parc éolien est possible.

Le Blog

Vous y retrouverez les phases de déroulement du projet éolien et les dernières informations concernant l'avancement du projet. N'hésitez pas à laisser des commentaires ou à poser des questions.



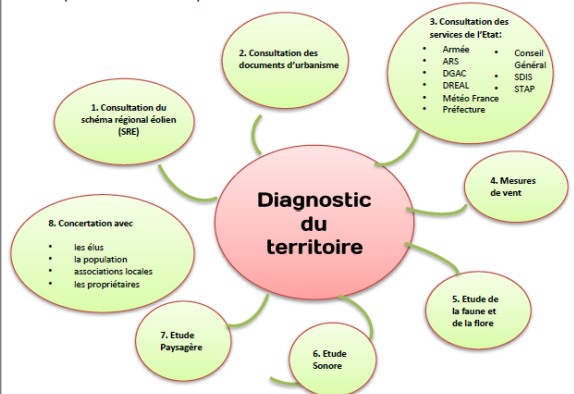
Exemple de blog pour le projet éolien de Saint-Félix (17)

Conduite de l'étude de faisabilité

LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Suite au Grenelle de l'Environnement, toutes les régions de France ont élaboré leur schéma éolien.

Il s'agit d'un outil de planification énergétique qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et donc de lister les communes susceptibles d'accueillir un parc éolien.



ARS: Agence Régionale de la Santé
STAP: Service Territoriale Architecture et Patrimoine
SDIS: Service Départemental Incendie et Sécurité
DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGAC: Direction Générale de l'Aviation Civile
SRE: Schéma Régional Eolien

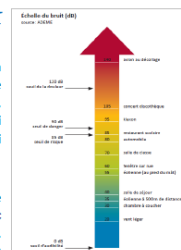
En savoir plus sur l'éolien

L'éolien aujourd'hui en France

- ✓ 10 293 MW installés pour 986 parcs éoliens au 31/05/2015
- ✓ Objectif national : 25 000 MW d'ici 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Poitou-Charentes : 395 MW installés -> Objectif de 1 800 MW en 2020

Les éoliennes et l'environnement sonore

Les récents progrès technologiques ont permis de gagner en efficacité au niveau de l'insonorisation des nacelles et de l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Au pied d'une éolienne, le niveau sonore correspond à celui d'une conversation normale. A 500m son bruit est celui



Le démantèlement des parcs éoliens

L'arrêté du 26 août 2011 impose à tout exploitant de ferme éolienne de provisionner avant la mise en service du parc 50 000€/éolienne minimum en vue du démantèlement. Cette provision est indexée sur la TVA et le coût des

L'implantation des éoliennes

L'implantation d'un parc éolien doit satisfaire à de nombreux textes réglementaires (notamment l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe à 500m la distance à respecter avec les habitations les plus proches). Le préfet délivre le permis de construire en s'appuyant sur les avis des différents services de l'état

Le coût de l'éolien

Le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur. L'éolien représente 13,8 % du cout de la CSPE soit moins de 6€/toyer/an.

Pour aller plus loin :
<http://www.meteo-renouvelable.fr/eolien-meteo>
http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2014/07/eolien_regions_2014_07.pdf

- 2) La seconde information sur le projet est intervenue au 4^{ème} trimestre 2016, par le biais des bulletins communaux ainsi que sur le blog internet (créé pour le projet et communiqué dans la première lettre d'informations). L'implantation des éoliennes n'étant pas encore défini, il était impossible de fournir une carte de localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA.

LE RAPPORTEUR ARGENTEUILLAIS

Le Mot du Maire,

La fin de l'année 2016 est déjà là. Une année bien particulière. Nous sommes toujours en état d'urgence, et n'ayons pas peur des mots, en guerre contre un ennemi invisible et sanguinaire, prêt à tout pour imposer ses idées. Mais devons-nous céder à la psychose? Non, restons seulement vigilant et essayons de vivre normalement. Sinon ils auront gagné.

Cette année, était aussi celle du redécoupage des Régions. Nous faisons partie d'une des plus grandes : La nouvelle Aquitaine. Cette réforme territoriale s'est imposée comme le fondement de nouvelles compétences. Mais elle prétend aussi amorcer une baisse notable des dépenses publiques. Permettez-moi d'en douter!

Les Communes et Communauté de Communes croulent sous le poids de nouvelles obligations, de nouvelles normes, mais aucun moyen supplémentaire ne leur est donné pour les assumer. Une politique générale de baisse des impôts est certes amorcée, mais malheureusement, elle s'exerce au détriment des Collectivités dont les subventions et dotations s'émeussent. Elles se voient alors contraintes de compenser par l'augmentation de leurs propres taxes. Il faut bien continuer à vivre et entreprendre pour le bien de la Communauté.

L'année 2017 arrive avec des échéances électorales très importantes pour notre pays, Présidentielles en Mai et Législatives en juin. Je souhaite vivement que tous les hommes politiques, en toute bonne conscience, débattent sur les réels problèmes des français, en mettant de côté leurs plans de carrière.

Mais revenons à la fin 2016, oublions un peu nos soucis et permettons-nous d'être optimistes afin de passer de bonnes fêtes, je vous le souhaite à tous.

Toute l'Equipe Municipale et moi-même vous donnons rendez-vous le dimanche 08 janvier 2017 à 16h00 pour les Vœux et la traditionnelle galette, moment privilégié de convivialité et d'échange.

JJ.POUPARD.

Note d'information reçue en mairie :
Projet Eolien Vervant & Les Eglises d'Argenteuil

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec la commune des Eglises d'Argenteuil et de Vervant la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire. Aujourd'hui le projet évolue normalement et des prochaines étapes sont à venir prochainement. Cette nouvelle note d'information vous présente l'avancement de ce projet.

Les études du milieu naturel, du milieu humain, sur l'environnement physique, paysagères et acoustiques sont en cours de finalisation afin de définir les enjeux du territoire, elles permettront de concevoir le projet présentant les meilleurs compromis.

Dans ce sens vous l'avez sans doute remarqué, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune afin d'évaluer le potentiel de vent et donc optimiser le projet. (Ce mât se situe approximativement au milieu de la zone envisagée).

A partir de la fin de l'année 2016 l'ensemble des résultats permettront d'envisager le dimensionnement du projet, d'informer les acteurs locaux et de prévoir la réalisation du dossier de demande d'autorisations.

L'instruction administrative pendant l'année 2017 et 2018 permettra d'indiquer si un tel projet est possible.



7

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Décembre 2016



Extrait du blog projet de Vervant & LEA

- 3) Une fois les derniers résultats des études prises en compte et après concertation avec les services instructeurs, les élus et les propriétaires fonciers, une implantation des éoliennes a pu être définie. Suite à cela, le dossier de demande d'autorisation ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition des riverains dans les deux mairies concernées par le projet. Afin d'informer les habitants de cette mise à disposition des affichages ont été réalisés en mairie et sur des lieux publics sélectionnés par les élus sur les deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi qu'une information sur le blog projet.
- A partir de cette date les riverains ont pu prendre connaissance des caractéristiques du projet envisagé par la société VALECO. La localisation et les impacts du projet ont été détaillés en profondeur dans ce dossier et toutes les incompréhensions ou les questions ont pu être posées directement au porteur de projet grâce aux registres.

PARC EOLIEN DE VERVANT & LEA
Commune De Vervant (17)

INFORMATION DU PUBLIC

INFORMATION DU PUBLIC
Projet Eolien de VERVANT & LEA

L'ensemble des éléments du projet de parc éolien de VERVANT & LEA sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil sont mis à disposition du public :

A compter du 26/04/2017 à la mairie de Vervant, aux horaires d'ouvertures.

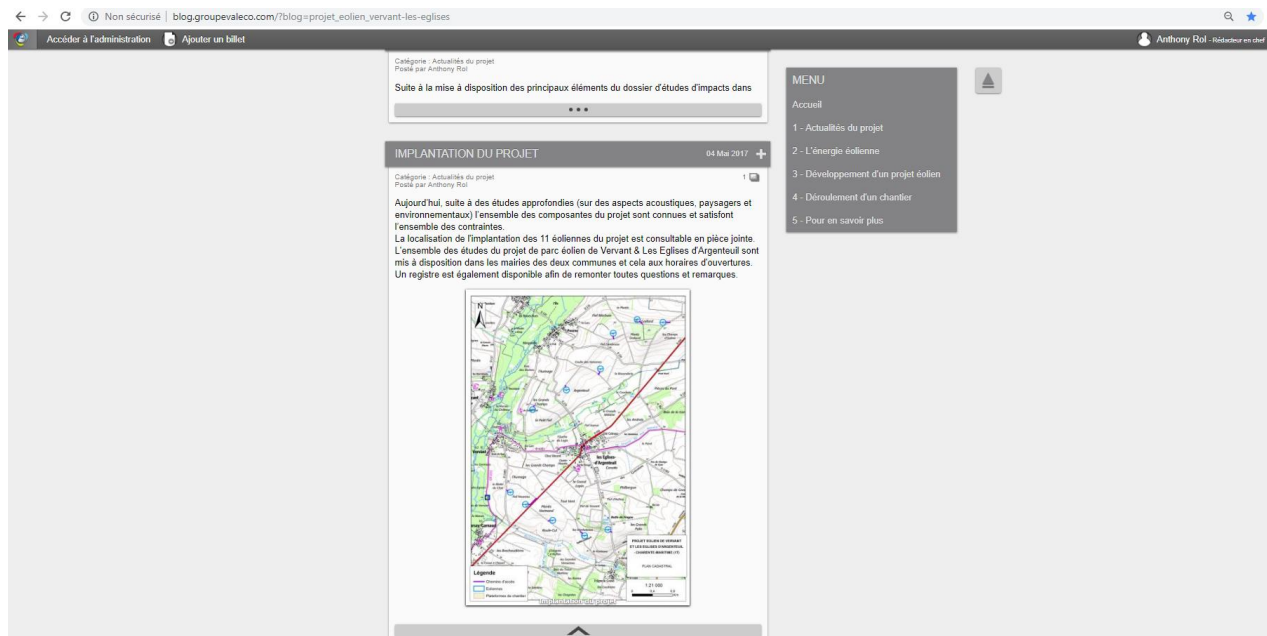
Des informations sont également disponibles sur le site internet :

<http://blog-groupevaleco.com/projet-eolien-vervant-les-eglises>

GROUPE VALECO
188, rue Maurice Bejar - CS 57392 - 34084 MONTPELLIER - France
Tel. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
5000 au capital de 8 000 € - Siret n° 480 956 418 000 17 - IS% Montpelier 2007 R 276



Affiche pour la commune de Vervant



Extrait du blog projet

- 4) Durant l'été 2018, le dossier a été jugé réglementaire par les services instructeurs, cela signifie que le projet est conforme selon les services instructeurs et que le projet en l'état pouvait faire l'objet d'une consultation du public avant une décision du préfet. Une nouvelle lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en septembre 2018. Dans le but d'informer de l'actualité du projet ainsi que d'indiquer la présence du porteur de projet lors d'une permanence d'informations dans les deux communes. En plus de cette lettre, la mairie des églises d'Argenteuil a pris l'initiative de rajouter une note à ces habitants dans le bulletin communal de septembre 2018. Une note a également été réalisée sur le blog projet.

Un impact significatif sur l'activité locale et l'emploi

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers: la présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés.

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués en région, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national.

L'éolien en France crée 4 emplois par jour en 2016

L'augmentation des capacités éoliennes contribue à la croissance de l'emploi sur le territoire. En 2017, 38 000 emplois directs et indirects sont recensés dans l'éolien, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015, et une croissance de plus de plus de 50% depuis 2013. En Europe l'éolien rassemble près de 330 000 emplois.

Sources: observatoire de l'éolien

Ressources nouvelles et durables pour les communes

Un parc éolien permet de générer par la fiscalité des retombées économiques significatives et durables pour les communes, ce qui contribue à maintenir leur budget à l'équilibre et à financer des projets locaux sans avoir d'impacts sur les impôts locaux.

Définitions des mesures d'accompagnement

Les riverains étant les premiers concernés par ce projet, les maires sont disposés à écouter tout avis permettant de faire avancer le projet et permettant d'impliquer toutes les personnes volontaires. Dans ce sens toutes les suggestions seront étudiées sur la définition des mesures d'accompagnement que va pouvoir générer le projet éolien, dans l'éventualité où il se réalise. Des premières propositions ont émergé :

- Rénovation des routes
- Rénovation de bâtiments communaux (églises,...)
- Mise en valeur du Chemin de Saint Jacques de Compostelle (aire de repos, ...)
- Suggestions des riverains

Contact

Pour suivre l'évolution du projet, vous pouvez vous connecter sur le blog du projet : http://blog.groupevaleco.com/projet_eolien_vervant-les-eglises

Vous avez des questions concernant le projet de Vervant et LEA ?
N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :
Matthieu BIRBA – matthieubirba@groupevaleco.com
Groupe Valeco – 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 – 34184 Montpellier

www.groupevaleco.com

PROJET EOLIEN VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL

Lettre d'information N°3
Septembre 2018

Historique du projet

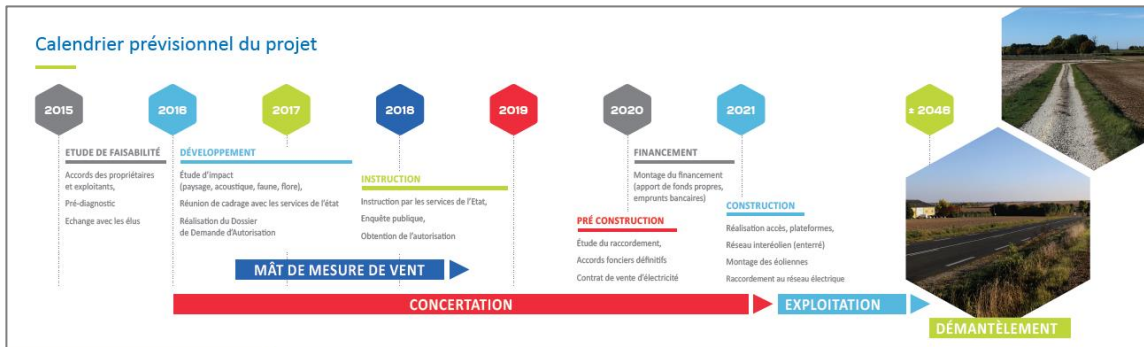
Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant, la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire.

Suite aux résultats des différentes études (faune/flore, acoustique, paysage) fin 2016, le projet présentant le plus de garanties techniques a pu être défini en accord avec les parties prenantes du projet (propriétaires, maires). Les riverains ont également pu être sollicités grâce à la mise à disposition depuis Avril 2017 du dossier de demande d'autorisation administrative accompagné d'un registre afin de relever les différents avis.

Par ailleurs, un mât de mesure de vent avait été installé sur la commune des Eglises d'Argenteuil afin d'évaluer le potentiel de vent à partir de septembre 2016. Les données de vents récoltées sur plus de 21 mois ont largement contribué à l'optimisation du projet.

Une première version du dossier a donc été déposée en préfecture en mai 2017 puis complétée en mai 2018, suite à cela la préfecture a jugé le dossier réglementaire et a donc lancé la procédure d'enquête publique qui se déroulera en fin d'année 2018.

Le projet ayant passé l'étape importante de recevabilité administrative du dossier, les prochaines étapes d'instruction vont être lancées. Cette nouvelle note d'information vous présente l'état d'avancement du projet



Pourquoi développer l'éolien ?

Contribution locale aux objectifs nationaux
C'est une énergie propre et renouvelable. Le développement de cette énergie contribue aux objectifs fixés par la transition énergétique.

Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine :

- Puissance installée au 31 décembre 2017 : 875 MW (environ 440 éoliennes)
- Objectifs de puissance pour 2020 : 3000 MW
- La Nouvelle-Aquitaine : 6^e région en terme de puissance installée

875 MW **Installés** 440 **Eoliennes** 6^e **Région en terme de puissance installée**

Le projet éolien de Vervant et des Eglises d'Argenteuil

Quelle démarche d'information et de concertation mise en place ?

Un projet à une échelle aussi importante ne peut se faire qu'en concertation avec les acteurs locaux et avec les riverains. Dans ce sens, depuis 2015 et les premiers échanges avec les élus des deux communes concernées par le projet, la société VALECO a développé le projet éolien de Vervant & es Eglises d'Argenteuil en toute transparence :

- Création d'un blog projet : permettant à tous les riverains intéressés de suivre l'actualité du projet éolien et de laisser des avis sur celui-ci http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet_eolien_vervant-les-eglises
- Lettre d'information n°1 réalisé en septembre 2015 : informant de l'étude d'un projet avec un mot de la mairie confirmant la société VALECO en tant que porteur de projet
- Note d'information dans le bulletin communal en décembre 2016 : indiquant que les études techniques étaient alors en cours de finalisation et que la définition du projet serait réalisée au premier trimestre 2017

Chiffres clés du projet

27,5 MW **Puissance totale maximale envisagée** 150m **Hauteur totale des éoliennes** 21 000 **Nombre de foyers alimentés par le projet éolien de Vervant et LEA (hors chauffage et eau chaude)**

• Depuis Avril 2017 : Mise à disposition du dossier dans les deux mairies accompagné d'un registre pour recueillir les avis des riverains et de toutes personnes intéressées par le projet.

Le registre et le blog sont restés à disposition de tous lors de la phase d'instruction du dossier par les services administratifs de l'Etat.

Les prochaines étapes:
Le dossier de demande d'autorisations administratives ayant été jugé réglementaire par la préfecture, de nouveaux événements seront menés autour du projet dans les prochaines semaines :

- Une permanence est prévue le 24/09/2018 au sein des mairies des deux communes afin de répondre aux questions des riverains ; le matin aux Eglises d'Argenteuil et l'après-midi à Vervant
- Une enquête publique se déroulera courant du 4ème trimestre 2018, et sera conduite par un commissaire enquêteur sélectionné par la préfecture de Charente-Maritime. Les dates préliminaires de l'enquête seront communiquées au minimum 15 jours avant le lancement dans la presse et par des affiches.

Lettre d'informations – Septembre 2018

INFOS *Les Eglises d'Argenteuil*

Septembre 2018

En pratique ▼

Horaires d'ouverture de la Mairie au public:

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h15 à 12h15



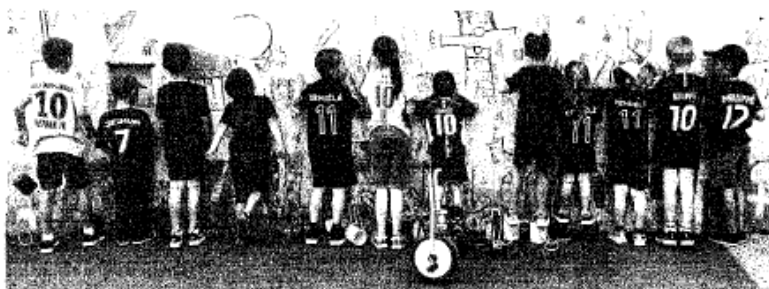
Horaires d'ouverture de l'Agence Postale :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h30 à 12h15

▼L'école

Beaucoup de changements :

- Le nouveau Regroupement prend son envol à la Rentrée. Les Communes de Vervant-Poursay-Garnaud-Les Eglises d'Argenteuil se sont associées avec Antezant et Saint-Pardoult.
- La semaine de 4 jours est de retour avec la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires).
- Après une collaboration riche et agréable, le Directeur, Colas Granard est muté à St Georges de Longuepierre. Nous lui souhaitons toute la réussite possible pour la suite de sa carrière.
- Nous accueillons donc Me Marie-Noëlle Baffard à la Direction. Elle a créé un Blog (taper école des Eglises d'Argenteuil sur Internet). Vous y trouverez toutes les informations relatives à l'organisation de l'école.



Vierge l'Equipe de France

De nouvelles activités

Karaté :

Christophe invite les enfants, adolescents et adultes, à la pratique du Karaté dans la salle municipale des Eglises le jeudi soir à partir de 18h30. Pour toute info appeler le 06.83.08.18.68



Gym douce:

Avec Agnès. Rendez-vous à la salle des fêtes de Vervant à compter du 14 septembre à 10h45. Appeler le 05.46.26.56.49 pour précisions.

Atelier Peinture et Dessin :

Rosy vous propose un atelier régulier le mercredi après-midi sur la Commune pour les adolescents et adultes débutants ou non.

Si vous êtes intéressé(e)s appeler le 05.46.59.98.53



Les Brèves utiles



- Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est en phase de finalisation. Une réunion publique sera programmée prochainement.
- L'installation des compteurs Linky a débuté sur la Commune.
- Projet éolien: Le dossier a été jugé réglementaire par l'Administration. L'enquête publique sera programmée pour le dernier trimestre de l'année. En amont une permanence sera assurée par Valéco le Lundi 24 septembre le matin en notre mairie, l'après-midi en mairie de Vervant. Vous recevrez prochainement dans vos boîtes aux lettres une plaquette détaillée d'information.

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Septembre 2018



Extrait du blog projet

- 5) Comme indiqué lors des informations réalisées en septembre 2018, une permanence a eu lieu dans chaque mairie, le lundi 24 septembre.





Salle de permanence en mairie des Eglises d'Argenteuil

- 6) Afin de permettre aux riverains de bénéficier de retombées directes du futur projet éolien de Vervant & LEA, en plus des retombées indirectes liées aux revenus pour les communes d'implantation. Il a été décidé en concertation avec les élus d'ouvrir la participation financière du projet. Dans ce sens, une réunion d'informations a été organisée en octobre 2018 et une invitation a été distribuée dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi que des affiches en mairie et dans des points stratégiques. Le porteur de projet était présent lors de cette réunion afin de répondre aux questions des riverains.

 FINANCEMENT PARTICIPATIF

100

DEVENEZ ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
AVEC LE PROJET DE

PARC ÉOLIEN VERVANT - LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL

 Charente-Maritime

VENEZ VOUS INFORMER LORS DE
L'APERITIF D'INFORMATION
LE **25 OCTOBRE** DE **18h À 20h**

à la **salle des fêtes**
des **Eglises d'Argenteuil**

 **enerfip.fr**
INITIATIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

 **GROUPE VALECO**
Producteur d'Énergies Renouvelables



Réunion d'information pour la campagne de financement participatif - 25 Octobre 2018

Bilan des actions de concertation :

- 306 visites sur le blog projet
- 1 réponse à 1 question sur le blog
- 7 personnes se sont présentées lors des permanences en mairie
- 0 contribution sur les registres en mairies
- Entre 40 et 50 personnes lors de la réunion d'information ouvrant la participation au financement du projet.

Au vu du nombre d'actions de concertation réalisées, il semble injustifié d'indiquer que ce projet a été tenu secret et que c'est une « faute professionnelle de Valeco ». Néanmoins, peu de riverains se sont déplacés lors des mises à disposition des dossiers ou lors des permanences. Les lettres d'informations ont été distribués par les agents communaux des deux communes dans toutes les boîtes aux lettres sans exception. L'évènement qui a rassemblé le plus de personnes fut la réunion d'information sur le financement participatif.

L'ensemble de ces éléments montrent donc qu'il était facilement possible pour le public de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du projet à partir d'avril 2017, laissant ainsi toute latitude et temps pour prendre en compte les avis pertinents.

La faible participation n'est pas le résultat d'un défaut de communication. Une communication bien au-delà des obligations réglementaires a été réalisée. De plus voyant le peu d'intérêt manifesté pendant ces trois années les élus n'ont pas senti la nécessité de déployer plus d'outils de communications.

Enfin, les reproches formulés lors de l'enquête publique traduisent bien l'hypocrisie des avis reçus. L'information dans le cadre de l'enquête publique est composée par des panneaux sur site et en mairie et des encarts sur les journaux locaux. Si la logique des reproches est respectée, il convient de conclure que la communication lors de l'enquête publique a été plus efficace et avec une meilleure méthodologie qu'auparavant, car l'enquête publique a reçu plus de témoignages du public.

Or il est difficilement contestable que les moyens de communication lors de l'enquête sont plus efficaces (en nombre et qualité) que ceux déployés préalablement. (Toutes les boites aux lettres, 3 fois, + affiches + article + bulletins + permanence)

La différence du nombre de participations préalables ne peut donc pas être la conséquence logique d'un défaut des méthodes d'informations.

Cette différence peut s'expliquer, du point de vue de l'expérience du porteur de projet, par l'aspect réglementaire de l'enquête publique. En effet, pour le porteur de projet, les personnes qui témoignent de leur volonté de ne pas voir se réaliser ce projet ne souhaitent pas trouver des solutions concertées lors de la conception du projet. Dans ce sens ils se mobilisent lors de l'enquête publique pour exprimer leur opposition au projet.

S'il faut analyser l'acceptabilité du territoire à ce type de projet, il faut analyser également la part importante du public qui ne s'est pas exprimé qui peut s'interpréter comme une indifférence.

2.2 Proximité du projet avec un aérodrome

- Les membres du collège de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély s'inquiètent de la proximité du « Parc éolien de Vervant et LEA » avec leur piste d'atterrissage et de décollage (Obs N° C2 Vervant) d'autant plus qu'il sera implanté dans l'axe d'atterrissage et de décollage à moins de 5km de cette infrastructure. Les aérogénérateurs pourraient devenir un danger lorsque les conditions météorologiques compliquent le pilotage et les manœuvres de poser et décollage de leurs avions.

Par ailleurs l'avis de la DGAC a été donné en juin 2015, trois ans et demi avant l'enquête publique, alors que le projet aurait beaucoup évolué depuis. Il en serait de même pour l'environnement du projet qui n'aurait plus rien à voir avec ce qu'il était en juin 2015. En conséquence cet avis serait obsolète.

- 2. Si le projet a réellement évolué depuis juin 2015 est-ce que la DGAC en a été informée ? Est-ce que le projet de parc éolien remplit bien toutes les conditions requises pour garantir la sécurité de l'aviation civile dans les environs de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout projet éolien, le porteur de projet a l'obligation de réaliser une pré consultation auprès des services tels que la DGAC, l'Armée de l'air, l'Agence Régionale de la Santé ou encore le SDIS. Cette pré consultation intervient dès la phase d'étude de faisabilité du projet et même sans implantation définitive de celui-ci. Ces services donnent donc un avis sur une zone d'études du projet et indique au porteur de projet si le projet est envisageable et sous quelles conditions.

Une fois l'implantation définie et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de construire déposé en préfecture, la DREAL en charge de l'instruction du projet a l'obligation de consulter officiellement ces mêmes services qui vont donner un avis réglementaire au projet. Cela signifie que si un de ces services (DGAC, Armée de l'air, ...) donne un avis défavorable à un projet éolien celui-ci ne fait pas l'objet d'une enquête publique, l'instruction est immédiatement stoppé et le projet est rejeté. Dans le cas du projet éolien de Vervant & LEA, conformément à cette procédure la DGAC a donc été re-consulté par la DREAL en Juin 2017, et celle-ci a émis un avis favorable sur la base de l'implantation définitive du projet.

De plus, dans le cas spécifique de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély, il fait l'objet d'une zone de protection de 5 km, distance respectée par le projet comme évoqué à la page 81 de l'étude d'impact. Ce qui explique en partie l'avis favorable émis par la DGAC.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle-Aquitaine
UbD Charente Maritime et Deux-Sèvres
4 rue Alfred Nobel
ZI de Saint Liguairé
79000 NIORT

Nos réf. : N° 0904

Vos réf. : votre courrier du

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 9 juin 2017

Objet : Autorisation Environnementale – parc éolien de Vervant et Lea

T. CC-BY-ND/3.0/5.0/6.0/7.0/8.0/9.0/10.0/11.0/12.0/13.0/14.0/15.0/16.0/17.0/18.0/19.0/20.0/21.0/22.0/23.0/24.0/25.0/26.0/27.0/28.0/29.0/30.0/31.0/32.0/33.0/34.0/35.0/36.0/37.0/38.0/39.0/40.0/41.0/42.0/43.0/44.0/45.0/46.0/47.0/48.0/49.0/50.0/51.0/52.0/53.0/54.0/55.0/56.0/57.0/58.0/59.0/60.0/61.0/62.0/63.0/64.0/65.0/66.0/67.0/68.0/69.0/70.0/71.0/72.0/73.0/74.0/75.0/76.0/77.0/78.0/79.0/80.0/81.0/82.0/83.0/84.0/85.0/86.0/87.0/88.0/89.0/90.0/91.0/92.0/93.0/94.0/95.0/96.0/97.0/98.0/99.0/100.0

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien de VERVANT & LEA, pour l'implantation de 11 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ♦ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne** (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et **nocturne réglementaire** (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle), en application de l'arrêté de référence 2.
- ♦ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

2.3 Nuisances pour les riverains

2.3.1 Impact pour la santé

- Il est souvent fait état d'un rapport de l'académie nationale de médecine (rapport du 9 mai 2017) pour justifier des nuisances sanitaires des éoliennes terrestres en soulignant notamment l'effet très négatif du bruit sur le sommeil dans un rayon de 1.5km. Il serait considéré dans ce rapport qu'en dessous de cette distance elles peuvent potentiellement provoquer des acouphènes, des maux de tête, des troubles du sommeil etc... Il est souvent fait état également des distances retenues pour les projets éoliens dans les pays étrangers. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaire cette distance serait portée à 2km.
- 3. Ces risques potentiels, susceptibles d'occasionner des nuisances du fait de la proximité des aérogénérateurs avec les habitations, sont généralement abordés dans ce type d'enquête même pour des personnes situées au-delà de la distance minimum réglementaire entre les machines et les premières habitations. Il est important de faire le point sur cette problématique qui provoque une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son point de vue sur cette question ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le sujet important des risques sur la santé des riverains liée au développement des projets éoliens il semble nécessaire de relayer une réponse du gouvernement rédigé en novembre 2018 lors d'une question écrite formulée par une députée :

« Le plan climat fixe une ambition de neutralité carbone pour notre pays à l'horizon 2050 et de diversification des modes de production d'électricité. Le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien terrestre, constitue un enjeu fort pour parvenir à cette évolution de notre mix énergétique et à la décarbonisation de notre énergie. Ce développement doit toutefois être réalisé dans le respect des populations et de l'environnement. Concernant la santé, dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine affirme que « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences ». Toutefois, le rapport précise que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ». Malgré cela, les ministères chargés de l'écologie et de la santé, sensibles à la souffrance exprimée par une minorité de

Enquête publique – Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant (17)

riverains de parcs éoliens, se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes. Ces travaux incluaient une comparaison avec les règles en vigueur à l'étranger (limites de bruit et distances d'éloignement par rapport aux habitations). Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr. Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liée à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

(Source : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11022QE.htm>)

- Certains sont surpris de constater que l'étude acoustique de ce projet ne porte pas sur l'impact potentiel des infrasons émis par les machines (inférieurs à 20hz).

4. Y aurait-il un risque pour la santé humaine. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

Le sujet des infrasons a déjà été traité dans la réponse précédente, afin de compléter la réponse émise par le gouvernement, nous pouvons citer de Futura-sciences.com : (<https://www.futura-sciences.com/sante/questions-reponses/sante-infrasons-emis-eoliennes-ont-ils-impact-sante-10459/>)

« En 2017, l'Anses a émis un rapport qui évalue le véritable risque. Elle a surtout constaté... une énorme disproportion entre le grand nombre d'articles à ce sujet en comparaison du faible nombre d'études scientifiques, elles-mêmes, contradictoires. La plupart porte sur des souris et des expositions bien plus élevées que celles auxquelles sont exposés des riverains. D'autres comportent des biais statistiques ou ne permettent pas de relier spécifiquement les symptômes aux infrasons. Si l'agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle. »

Ce sujet a par ailleurs été traité à la page 11 et 12 de l'étude acoustique.

2.3.2 Nuisances sonores

- Compte tenu de leur hauteur (150m) les éoliennes en projet sur les deux communes concernées seraient trop proches des habitations, deux aérogénérateurs sont à moins de 600m des premières maisons des zones urbanisées. Les nuisances sonores sont l'une des principales causes d'opposition au projet. Les riverains craignent de subir une gêne pendant leur sommeil et des conséquences pour leur santé.

- 5. Les témoignages de nuisances sonores des éoliennes situées à proximité des zones urbanisées sont fréquents. Ils sont aussi bien rapportés par le public lors des entretiens à l'occasion des permanences tenues en mairies durant cette enquête, que par la presse écrite ou télévisuelle pour ce qui concerne des parcs en activité. Excepté l'éolienne E11 il est nécessaire de mettre en place un bridage de nuit pour toutes les autres machines de manière à respecter l'émergence autorisée. En choisissant de placer des machines à moins de 600m des habitations le maître d'ouvrage peut-il considérer que le bruit produit par les aérogénérateurs respectera, en tout temps et quel que soit la direction du vent les niveaux d'émergences sonores fixés par la réglementation ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Dans un premier temps, concernant la distance aux habitations, la réglementation impose une distance de 500m aux zones urbanisées ou à urbaniser. L'emplacement de 3 éoliennes sur 11 à moins de 600m des habitations est donc règlementairement possible. Notons que le porteur de projet s'est attaché dès que possible à s'éloigner au maximum des habitations, en moyenne pour les 8 autres éoliennes il est respecté une distance de 830 mètres aux habitations (E2 : 717m, E3 : 886m, E4 : 794m, E6 : 646m, E7 : 647m, E8 : 748m, E10 : 1300m, E11 : 900m)

En ce qui concerne les émergences sonores la réglementation est la même pour tous les parcs éoliens en exploitation, à savoir que les éoliennes ne doivent pas dépasser des émergences de plus de 5 Décibels le jour et 3 Décibel la nuit. En cas de risques de dépassement les éoliennes doivent obligatoirement être bridées ou arrêtés sous peine de sanction pour le porteur de projet (la DREAL peut aller jusqu'à imposer un arrêt du parc éolien). L'étude acoustique réalisé permet de calculer les conditions sous lesquels ces émergences règlementaires pourraient être dépassées (page 69 à 90 de l'étude acoustique), un plan de bridage préventif est donc obligatoirement établi afin d'éviter tout dépassement (page 98 à 116 de l'étude acoustique).

Une nouvelle campagne d'écoute sera réalisée après la construction et avant la mise en service du parc éolien de Vervant & LEA afin de prouver la conformité des émergences acoustiques et autoriser la mise en exploitation.

- Certaines personnes considèrent que la distance de 500 mètres avait été établie pour des éoliennes de 100 mètres de haut, soit un rapport de 5. Ce qui donne pour 150m une distance de 750m. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaires cette distance serait portée à 2km.

- 6. Certains pays ont effectivement augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches, le législateur français a également débattu sur le sujet**

reconnaissant ainsi les nuisances potentielles pour les riverains de parcs éolien. Mais au final il a maintenu la distance de 500m minimum. Valéco a jugé utile d'augmenter légèrement cette distance règlementaire pour les machines les plus proches, peut-il garantir l'absence de nuisances pour les riverains du parc éolien en projet ? Est-ce que cette distance est le résultat d'un calcul ou d'une simple précaution ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question n°3, le gouvernement en se basant sur des rapports de l'académie de médecine et de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a affirmé que les risques sanitaires liés aux éoliennes étaient acceptables pour les riverains et ce dans tous les cas de parcs éoliens. La distance règlementaire a donc été maintenue sur la base de ces études. De nombreuses éoliennes sont actuellement implantées à 500 mètres des habitations et aucune étude ne démontre clairement de problèmes de santé liés à cette proximité des parcs éoliens.

Par ailleurs, il n'existe pas d'exemples de pays ayant augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches. Il faut aussi rappeler que la définition de la distance et l'impact acoustique n'est pas lié (c'est la réglementation acoustique qui est importante).

Le gouvernement a défini cette distance par précaution et par compromis entre la possibilité d'atteindre les objectifs et la précaution. Il n'y a aucune relation avec la taille des éoliennes. C'est une règle d'urbanisme comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour indiquer une distance aux limites parcellaire.

Comme évoqué précédemment 8 des 11 éoliennes ont une distance moyenne de 830m les éoliennes les plus proches le sont car cette variante constitue le meilleur compromis entre toutes les contraintes (écologiques, foncières, acoustiques, rendement énergétique).

- L'étude acoustique proposée montre que presque partout l'émergence dépasse les niveaux autorisés. C'est à dire que sur douze zones d'habitations étudiées neuf révéleraient un dépassement « très probable ». Ce dépassement a été confirmé par une période de mesures, s'étalant sur 12 jours en période de vents NE et SE, alors que ce ne sont pas des vents dominants sur le secteur. Si l'on y rajoute l'incertitude de mesurage, il est émis des doutes sur le respect des émergences autorisées.

7. Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir le respect des normes acoustiques pour les habitants résidant à proximité des aérogénérateurs ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoquée à la réponse à la question 5, la réglementation acoustique est extrêmement stricte et ne permet aucun dépassement des émergences sonores imposées (5db jour, 3db nuit). Afin de s'assurer de respecter cette réglementation des études sont réalisées en amont de la construction du projet éolien. Ces études sont analysées et font l'objet de compléments par les services instructeurs s'ils les jugent insuffisants. Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour le projet éolien de Vervant & LEA a été jugé réglementaire, sinon il ne ferait pas l'objet d'une enquête publique.

De plus afin de compléter ces études des mesures seront faites une fois le parc construit afin de s'assurer que les estimations correspondent aux conditions réelles de fonctionnement des éoliennes.

2.3.3 Nuisances apportées par les feux de signalisation

- Parmi les nuisances des parcs éoliens, évoquées par les opposants, il revient fréquemment la gêne nocturne du clignotement des feux de signalisations mis en place en tête de mât, comparé parfois à un « feu d'artifice ».

8. Le porteur du projet pourrait-il rappeler l'obligation en la matière ou les solutions permettant de réduire cet impact ?

9. Est-ce que le clignotement des feux sera synchronisé pour l'ensemble des onze machines

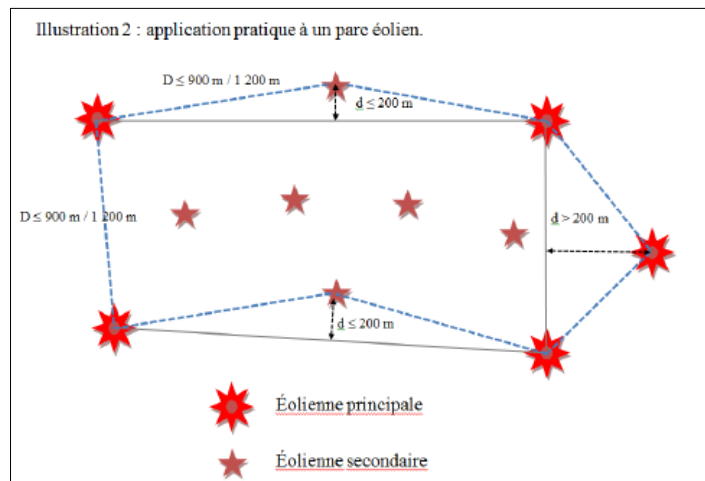
Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout parc éolien la réglementation impose notamment pour des raisons évidentes de sécurité aérienne le balisage des parcs éoliens. Conscients que le balisage des éoliennes constitue une réelle gêne pour les riverains de ces parcs, le gouvernement et l'armée ont travaillé conjointement afin de faire évoluer l'arrêté du 07/12/10 concernant le balisage.

En effet le nouvel arrêté du 23/04/18 qui entre en vigueur pour tous les parcs construits après janvier 2019 prévoit d'alléger le balisage pour les parcs éoliens avec notamment des éoliennes dites principales avec un balisage équivalent aux anciens parcs, mais également des éoliennes secondaires avec un balisage à faible intensité. La détermination des éoliennes principales ou secondaires se fera pour le projet éolien de Vervant & LEA, en fonction de la configuration finale du parc autorisé et ce, en respectant les règles de calcul de l'arrêté balisage du 23/04/18.

De plus, le clignotement sera synchronisé pour toutes les éoliennes du parc éolien.

Ci-dessous un exemple d'illustration de cet arrêté.



2.3.4 Impacts sur la réception des ondes hertziennes

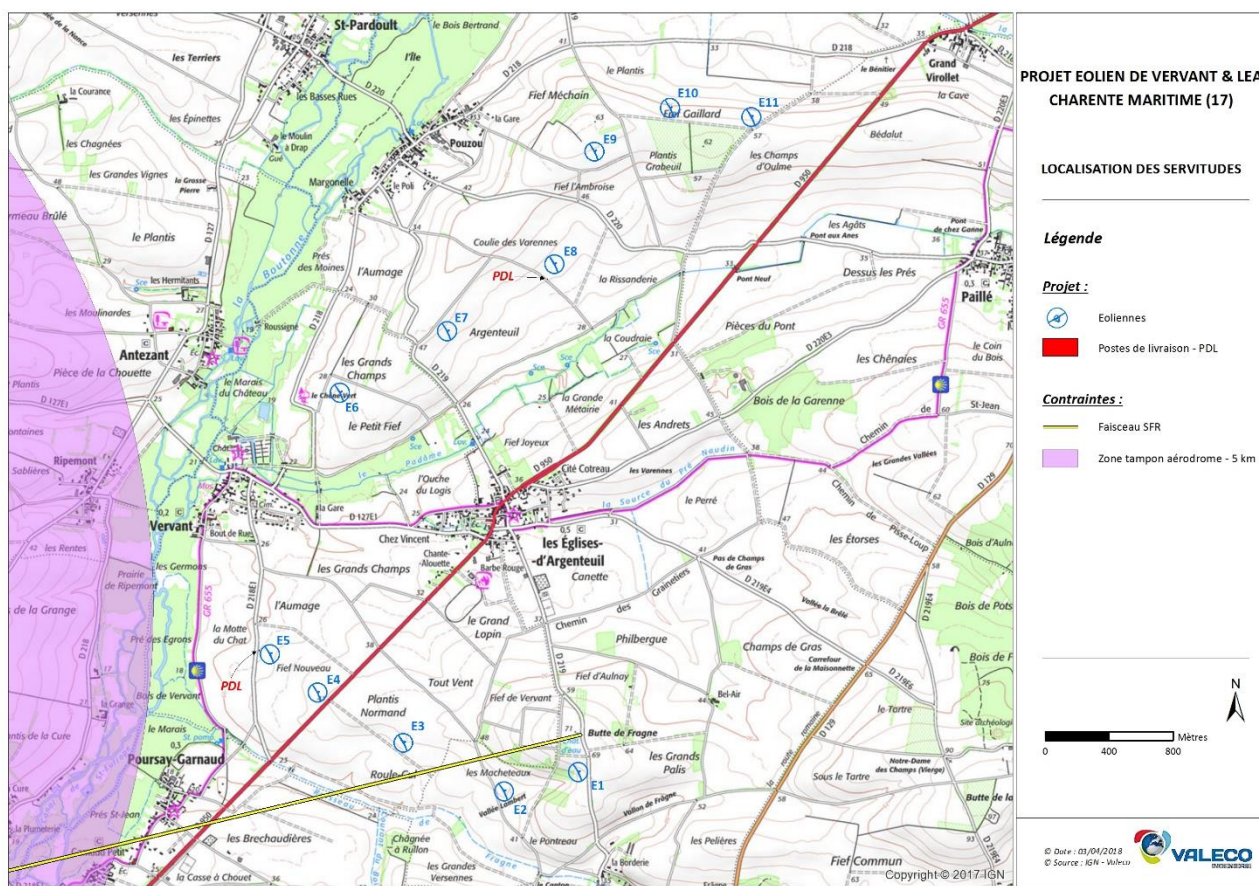
- Il est souvent fait état d'une perturbation des ondes hertziennes dans les environs de parcs éoliens produisant un dysfonctionnement des appareils de télévisions et de téléphones. Certains requérants s'en inquiètent.

10. Dans l'éventualité de difficultés de ce genre rencontrées par les riverains de ce parc éolien quelles sont les mesures envisagées par le pétitionnaire pour pallier ces dysfonctionnements ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour les services comme la DGAC et l'Agence Régionale de la Santé, le porteur de projet doit consulter les opérateurs de télécommunications lors du dimensionnement des projets éoliens. Ce fut le cas dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. La présence d'un faisceau hertzien a donc été prise en compte lors de l'implantation des éoliennes de la partie Sud du projet comme cela peut être constaté sur la carte ci-dessous présentée dans l'étude d'impacts p 81 et 82.

Par ailleurs même si la présence des faisceaux hertziens est analysée et prise en compte lors du dimensionnement du parc, tout dysfonctionnement causé par le parc éolien sera à la charge du porteur de projet. La société VALECO devra donc mettre en place tous les moyens possibles afin de rétablir à l'initiale tous les faisceaux hertziens, cela peut passer par un remplacement des antennes afin de les rendre plus performantes ou encore la déviation des faisceaux afin d'assurer une bonne réception à tous les riverains.



2.4 Impact pour les animaux

- Il est fait état dans cette enquête de probables nuisances sur les animaux vivants à proximité des aérogénérateurs. Un élevage de chevaux sur la commune de Vervant est situé au voisinage des éoliennes déployées en éventail tout autour de cet élevage et notamment les E1 à E5. Ces chevaux seraient très sensibles aux infrasons émis par les éoliennes et seraient plus particulièrement effrayés par le tournoiement des pales : reflet de la lumière sur les parties métalliques, effet stroboscopique. Ils perdent du poids et les poulinières ont tendance à se désintéresser de leur poulain. Un élevage de daims dans le périmètre du château de Vervant pourrait également être impacté par les machines situées dans son environnement.

11. En effet plusieurs témoignages d'éleveurs français dénoncent les effets négatifs des parcs éoliens sur leur cheptel situé jusqu'à 1.5km. Ces faits seraient corroborés par des informations similaires provenant d'autres pays. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives à cette question ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme le démontre cette étude canadienne disponible ci-après et en téléchargement à cette adresse :

https://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB32.1.pdf

L'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux n'est pas prouvée.

Ci-après la conclusion du paragraphe qui cite une étude « Sustainability Victoria, 2006 » : « **Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible.** »

5.1 Les effets du bruit sur le bétail

L'acuité auditive du bétail influencera l'impact du bruit des éoliennes. L'audiogramme comportemental du porc et celui de la chèvre ont été obtenus par Heffner et Heffner (1990). On sait que le porc entend des fréquences entre 42 Hz et 40,5 kHz, avec une zone de sensibilité maximale entre 250 Hz et 16 kHz. La chèvre entend entre 78 Hz et 37 kHz avec un maximum de sensibilité à 2 kHz. Pour le cheval, on a déterminé que ses capacités auditives s'étendaient de 55 Hz à 33,5 kHz avec un maximum de sensibilité entre 1 et 16 kHz (Heffner et Heffner, 1983). La vache, quant à elle, peut entendre des fréquences

10

entre 23 Hz et 35 kHz avec un maximum de sensibilité à 8 kHz. Le mouton peut entendre de 125 Hz à 42 kHz avec un maximum à 10 kHz. Une autre étude a montré que l'audiogramme du poulet s'étendait de 400 Hz à 4kHz avec une zone de sensibilité supérieure entre 1 et 2 kHz (Sanders et Salvi, 1993) (Les acuités auditives des différentes espèces sont résumées dans le tableau 3). On sait que les éoliennes émettent principalement entre 2 et 4 kHz (voir section 3.3). Tous les animaux de ferme les plus communs sont donc capables de percevoir les éoliennes. Les fréquences émises par les éoliennes se retrouvent même dans la zone de sensibilité maximale pour le porc, la chèvre, le cheval et le poulet.

Tableau 3 : Audiogramme de plusieurs espèces

Animal	Audiogramme (Hz)	Sensibilité maximale (Hz)
Porc	42 à 40 500	250 à 16 000
Chèvre	78 à 37 000	2 000
Cheval	55 à 33 500	1 à 16 000
Vache	23 à 35 000	8 000
Mouton	125 à 42 000	10 000
Poulet	400 à 4 000	1 à 2 000

Il n'y a pas eu d'expérience sur les effets du bruit des éoliennes sur le porc. Par contre, d'autres types de bruits ont été testés sur cet animal. Une expérience a testé les effets de quatre types de sons : le bruit blanc communément appelé « *white noise* », un bruit de ferme, un bruit de transport et un bruit d'abattoir (Talling et al., 1996). Les sons étaient entre 80 et 90 dB, donc bien au-delà de l'intensité sonore des éoliennes. L'expérience a révélé qu'après 15 minutes de simulation sonore, le rythme cardiaque n'était pas différent de l'état prétraitement ou témoin mais était tout de même un peu plus élevé que la valeur post traitement. Suite à la cessation de la stimulation, une diminution significative dans le rythme cardiaque a été observée, mais le niveau auquel il a diminué n'était pas significativement différent du témoin. On peut donc voir que même si elle n'était pas complète, l'habituation se produisait avec le temps. Il est important de dire que ce traitement ne durait que 15 minutes, période très courte pour permettre l'habituation.

Une autre expérience sur le porc a testé les effets des sons prévisibles ou intermittents et l'habitation à ces sons (Talling et al.b, 1998). Dans un groupe, 12 porcs écoutaient un enregistrement d'un camion de transport à 84 dB. Le deuxième groupe écoutait le même enregistrement à 86 dB, entrecoupé aléatoirement de « silences » à 59 dB. Au total, 40 tests consécutifs de 5 minutes ont été faits pour chaque porc : 20 témoins et 20 avec le traitement sonore. Les porcs soumis au son uniforme ne sortaient pas de l'aire expérimentale par les sorties disponibles et donc n'évitaient pas significativement le son. Le son intermittent, quant à lui, a été significativement évité puisque les porcs quittaient. On peut donc voir que si le son des éoliennes n'est pas uniforme, comme lorsqu'il y a des bourrasques, cela pourrait causer du stress aux animaux. Mais encore faut-il que le bruit des éoliennes soit perceptible de l'intérieur de la porcherie. Il est important de noter qu'une porcherie n'est pas un endroit très silencieux. Les porcheries ventilées mécaniquement auraient un niveau sonore de base de 73 dB (Talling et al.a, 1998). Puisque l'on sait que les éoliennes qui sont situés à au moins 350 m d'une habitation font

un bruit d'environ 35-40 dB, le bruit des éoliennes ne sera pas très important. L'effet serait beaucoup plus marqué si les porcheries n'étaient pas ventilées mécaniquement puisque le bruit des éoliennes ne serait pas masqué.

D'autres études ont été faites sur des animaux qui ne sont pas du bétail, mais qui peuvent en être représentatifs. L'une d'elles a été faite sur le wapiti (*Cervus elaphus*) (Walter et al., 2006). Les auteurs ont mesuré l'effet de la construction et de l'opération d'un champ de 45 éoliennes sur l'habitat et sur la qualité de la diète. Ils ont mis des colliers radiométriques à 10 wapitis. Ils n'ont observé aucun départ de la zone près des éoliennes chez les wapitis. De plus, l'analyse en isotopes de carbone et d'azote ainsi que l'analyse en azote des fèces ont permis de voir que la diète n'avait pas été affectée et ce, même si la construction était incluse dans l'expérience. La construction est habituellement plus traumatisante, puisqu'il y a le bruit de la construction, les camions qui passent et les humains qui travaillent. Il y a aussi nécessairement eu une perte de nourriture disponible puisque chaque éolienne couvre une certaine superficie au sol, mais cet effet a été négligeable.

Une autre étude du même genre a été faite sur le renne (*Rangifer tarandus*). Une étude précédente avait déterminé l'audiogramme de cet animal : il peut entendre des fréquences de 70 Hz à 38 kHz avec une zone de grande sensibilité entre 1 et 16 kHz (Flydal et al., 2001). Son acuité auditive est très semblable aux autres animaux de ferme. Une expérience a été faite en Norvège, sur un troupeau de rennes semi-domestiques en enclos en Norvège pour voir l'effet d'un champ d'éoliennes (Flydal et al., 2004). Ils ont mesuré les effets de l'opération du champ sur l'utilisation de l'habitat, les changements d'activités, la vigilance, ainsi que le temps passé à courir, marcher et rester debout. Cinq groupes de rennes ont été placés dans un enclos près d'une éolienne dont le rotor pouvait être mis en rotation et arrêté au désir. Les résultats chez ces 5 groupes ont été comparés à un groupe témoin sans éolienne. Lorsque le rotor a été mis en mouvement, 2 groupes se sont éloignés de l'éolienne, 2 sont restés à la même place et 1 s'est approché de l'éolienne. Il a été impossible de discerner une tendance de stress ou de fuite avec le mouvement des groupes par rapport au bruit de l'éolienne. Il ne semble donc pas y avoir d'aversion des rennes semi-domestiques face aux éoliennes. Il est très important de noter que l'article complet n'a pas pu être obtenu pour la rédaction de ce rapport et ce, même après avoir tenté de contacter les auteurs. Ce qui est inclus dans ce rapport n'est que le résumé de l'article. Il est impossible de savoir si la méthodologie utilisée était acceptable ou non. Les résultats sont donc à interpréter avec précaution.

La plupart des rapports gouvernementaux ou industriels mentionnent des observations anecdotiques comme preuves que le bétail n'est pas affecté par les éoliennes, mais sans évidence scientifique pour appuyer leur dire. Par exemple, certains comme l'Australian Wind Energy Association affirment que les moutons, les vaches et les chevaux ne sont pas dérangés par les éoliennes (Australian Wind Energy Association¹, 2004). Ils vont même jusqu'à dire que le problème est de les tenir loin des éoliennes puisque les vaches aiment bien s'y frotter et que les moutons utilisent leur ombre. Ils terminent par la citation : « *Cows love Wind Turbines!* » Un rapport américain, cette fois-ci, fait mention du champ d'éoliennes de Foote Creek Rim (Werner, 2005). Ce champ d'éoliennes

comporte 183 turbines. Les auteurs mentionnent que les animaux sauvages et le bétail continuent d'utiliser le terrain autour des éoliennes. Dans un autre rapport, on donne l'exemple d'un éleveur du Dakota du Sud qui élève des vaches et des veaux de boucherie et qui possède huit éoliennes sur son terrain (Gordon, 2004). L'éleveur affirme qu'une fois la construction des éoliennes terminée, il n'y a plus d'interférence avec l'utilisation du pâturage des animaux. Un autre rapport mentionne :

"There have been no reports of decreased production from farm as a result of having wind turbines on the land. Animals graze normally around the tower without any discernable impact" (Sustainability Victoria, 2006).

« Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible » (Traduction libre).

6.1 Les effets des infrasons sur le bétail

Une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006). Elle affirme que : *« chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. »* Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'œil. Malheureusement, l'étude ne mentionne pas de quel animal il s'agit, ce qui est une très fâcheuse omission. Il devient ainsi difficile de tirer des conclusions pour le bétail.

Peu d'information est disponible sur l'audibilité des infrasons par le bétail. On peut par contre faire des extrapolations avec les audiogrammes établis dans la section 5.1. Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre à 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensibles aux infrasons.

9. Conclusion

L'énergie éolienne est une énergie propre pour ce qui est des GES. Par contre, elle peut avoir des effets nocifs. Bien que les quelques études disponibles sur le sujet ne semblent pas indiquer que le bétail puisse souffrir des éoliennes, il y a tout de même quelques zones grises. Les résultats des expériences sur l'impact du bruit chez des espèces d'oiseaux sauvages sont contradictoires : parfois les oiseaux s'approchent, d'autres fois ils s'éloignent. L'impact sonore des éoliennes devrait être mesuré sur différentes espèces d'animaux de ferme pour avoir des réponses claires et ne pas s'exposer aux dangers de l'extrapolation interspécifique. Il a été montré que les fréquences émises par les éoliennes se situent dans la zone de sensibilité maximale de la plupart des animaux de ferme inclus dans ce rapport, mais on ne sait pas si ces fréquences seront dérangeantes pour des animaux logés à l'intérieur. De plus, l'étude sur le porc indiquait qu'ils s'habituèrent moins bien aux sons irréguliers, ce qui pourrait aussi être le cas pour les autres espèces, comme les vaches laitières, les poulets, etc. Cela pourrait donc être problématique s'il y a des bourrasques. Les champs électromagnétiques semblent tout de même avoir un impact à grande intensité. Il faudrait déterminer premièrement si les champs électromagnétiques des éoliennes sont assez forts pour affecter le bétail. Si c'est le cas, il faudrait ensuite évaluer la distance à laquelle les éoliennes n'affectent plus le bétail. Aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs, mais des rapports d'opposants aux éoliennes indiquent le contraire. Les insectes ne sont supposément pas affectés par les éoliennes mais entrent assez en collision avec elles pour causer le phénomène « *double-stall* ». Des études devraient être faites pour voir l'impact des éoliennes sur les abeilles. D'autres études devraient mesurer l'impact sous-marin des éoliennes. Il faudrait vérifier si les émissions sonores nuisent vraiment à la communication et à l'écholocation des mammifères marins et ensuite déterminer si leur *fitness* est affecté. D'autres études devraient se concentrer sur l'utilisation de l'habitat autour des éoliennes et voir si ces dernières causent des déplacements de populations. Il faudrait combler ces nombreux manques de connaissances par de la recherche appliquée pour éviter des problèmes potentiels. Si un éleveur fait installer des éoliennes avec la garantie qu'il n'y aura pas d'effet et qu'il observe une diminution de la productivité de sa ferme, il y verra une relation de causalité même si elle est inexistante. Des études précises sur le sujet permettraient de confirmer ou d'infirmer les dires des éleveurs.

La recherche devrait être orientée sous deux volets : au pâturage et à l'intérieur. Les deux volets auraient des besoins différents. Le son serait potentiellement plus dérangeant au pâturage qu'à l'intérieur où le niveau sonore est plus élevé, puisqu'il y a de la ventilation mécanique. Il faudrait faire des études pour voir si l'intensité sonore, les fréquences émises ainsi que la régularité sonore dérangent les animaux et ce chez toutes les espèces d'animaux de ferme. L'effet stroboscopique ne serait pas un problème pour les animaux à l'intérieur mais pourrait l'être pour le bétail au pâturage. Son effet devrait donc être testé sur toutes les espèces élevées au pâturage ou ayant accès au pâturage. Des expériences faites avec les intensités des champs électriques et magnétiques produits par les éoliennes devraient être appliquées à tous les types de productions animales pour voir son impact.

2.5 -Impacts sur le paysage

2.5.1 Saturation du paysage

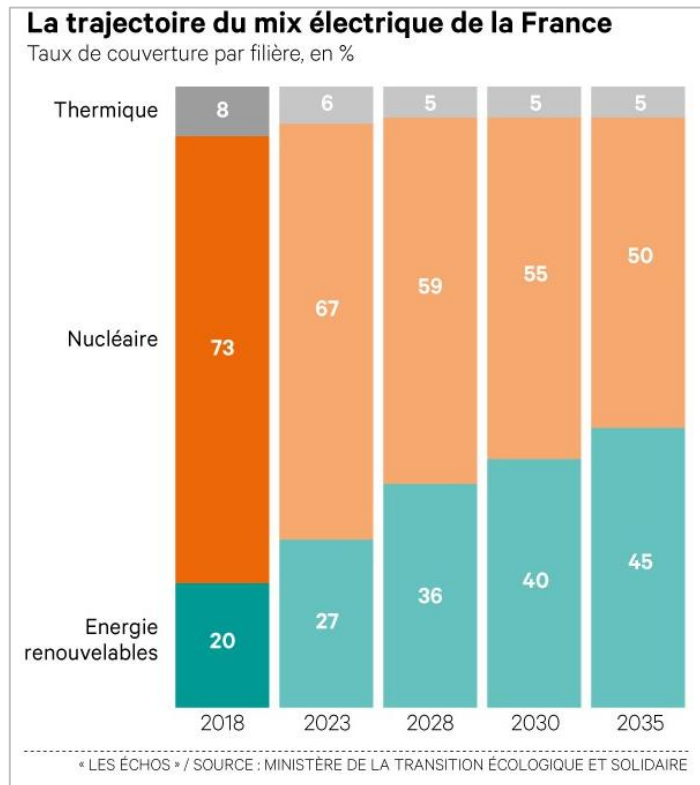
- De nombreuses personnes pensent que d'une façon générale, il faut éviter la prolifération des parcs éoliens dans cette partie du département car selon elles les Vals de Saintonge, notamment, sont saturés. Pour toutes ces raisons, la SPPEF comme toutes les autres associations qui se sont exprimées ont joint leur opposition au projet à ceux des riverains de cette installation.

12. La consultation de la carte de la DREAL qui représente la répartition des parcs éoliens sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine (en service, autorisés, à l'instruction) montre effectivement une concentration de parcs éoliens dans le Nord de cette région. Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes et plus particulièrement du Nord-est de la Charente-Maritime ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet éolien de Vervant & LEA s'inscrit dans un contexte de développement des énergies renouvelables enclenchés par la France et plus globalement par l'Europe et le monde.

Comme l'a rappelé le président Emmanuel Macron le 27/11/18 en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) la France a du retard sur les objectifs fixés dans ces accords européens. « L'éolien, le solaire ou l'hydraulique représenteront 40 % de l'électricité produite en France en 2030, plus du double de la proportion actuelle (17 % en 2017). La part des renouvelables devra atteindre 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de celle des carburants, 10 % de la consommation de gaz. »



Nous pouvons également lire dans un article de La Dépêche du 28/11/2018 que « Emmanuel Macron veut accélérer dans les énergies renouvelables afin de respecter les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015. Celle-ci stipule de porter la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 32 % en 2030 (contre 17 % aujourd'hui), soit : 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburants et 10 % des besoins en gaz. Le président de la République veut donner un coup d'accélérateur au solaire et à l'éolien. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 8,4 gigawatts (GW) fin septembre 2018, doit passer à 40 GW en 2028, soit une multiplication par presque cinq. Celle de l'éolien terrestre, actuellement de 14,3 GW, doit passer à 35 GW, soit plus que doubler. »

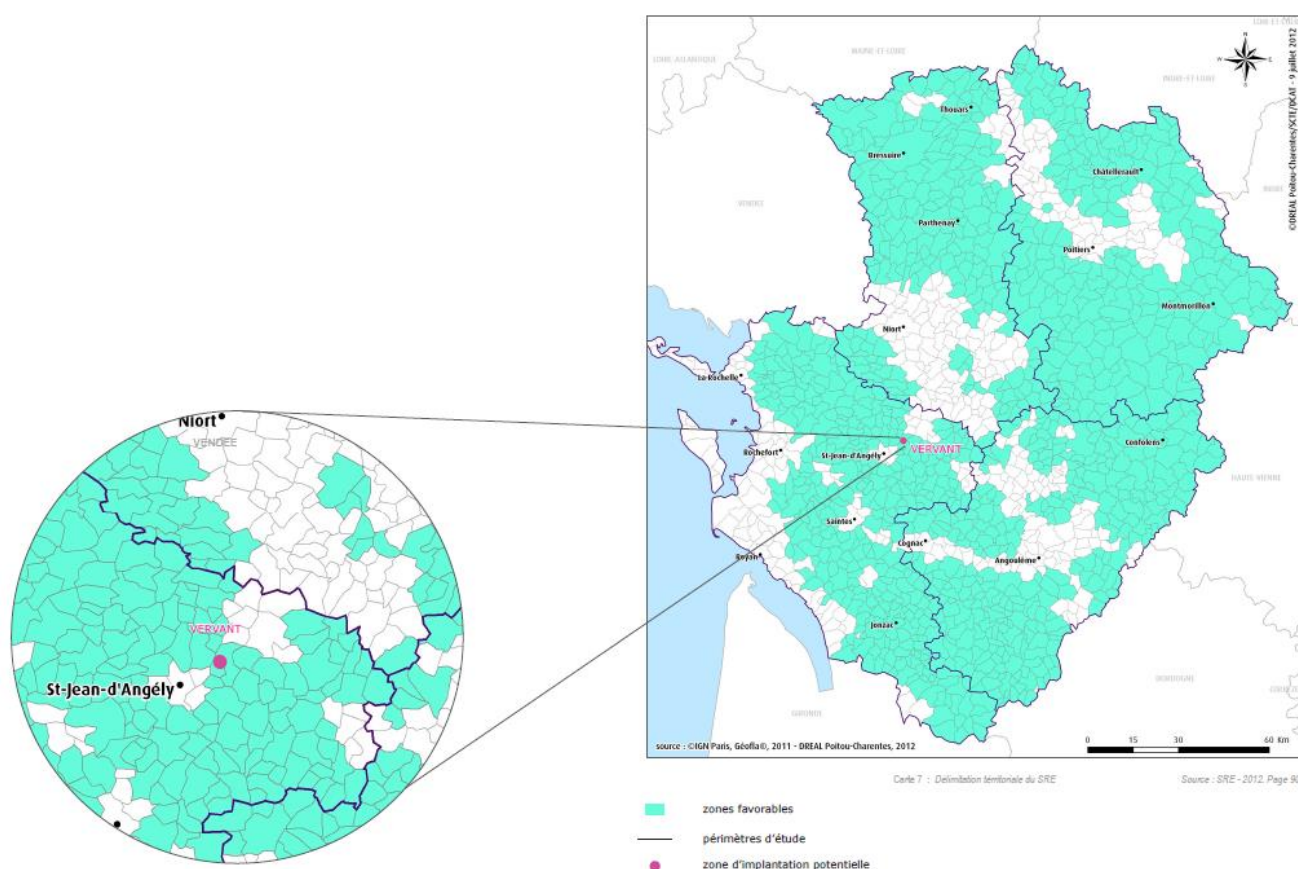
(Source : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0600227728687-energies-renouvelables-macron-promet-un-coup-daccelerateur-2225175.php>)

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/11/28/2915060-transition-energetique-les-annonces-de-macron.html>

Afin d'augmenter la production énergétique à l'échelle nationale, le nombre de parcs en exploitation doit augmenter cela se fait selon différentes règles permettant une cohérence dans le développement éolien.

En effet tous les départements ne sont pas compatibles au développement éolien c'est pourquoi les territoires ont réalisé des schémas de développement éolien qui ont permis aux développeurs éoliens de connaître les zones favorables à l'éolien. C'est donc dans ce cadre que le projet éolien de Vervant & LEA a débuté. Comme nous pouvons le voir ci-dessous avec l'ancien le schéma régional éolien de Poitou-Charentes les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil sont dans une zone favorable de développement éolien comme un grand nombre de communes du Nord Charente-Maritime.

La densification de ces projets dans cette zone s'explique donc par les objectifs nationaux de mix énergétique et de développements d'énergies renouvelables et par la compatibilité du Nord Charente-Maritime à accueillir des projets éoliens. Les services instructeurs (préfet, DREAL) en charge de l'instruction de ces projets éoliens sont en charge de juger de la trop forte concentration ou non d'éoliennes dans cette région.



- Considérant la densité des parcs éoliens dans les Vals de Saintonge il est considéré que cette partie du département est sacrifiée au profit de l'Ouest qui en est épargnée. Selon les calculs d'un requérant la puissance par habitant serait dans cette région de 3kw alors que la moyenne nationale correspond à 0.3 à 0.4 kw. Les Vals de Saintonge seraient donc 8 à 10 fois plus équipés en puissance éolienne que l'objectif national prévu pour 2023.

La France, en ratifiant en décembre 2006 à Florence la convention européenne du paysage, a

Enquête publique – Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant (17)

reconnu juridiquement « *le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ». Selon de nombreuses personnes, la densification des parcs éoliens sur ce territoire et leurs proximités avec de nombreux villages, risque de changer radicalement l'image des deux communes et ses alentours.

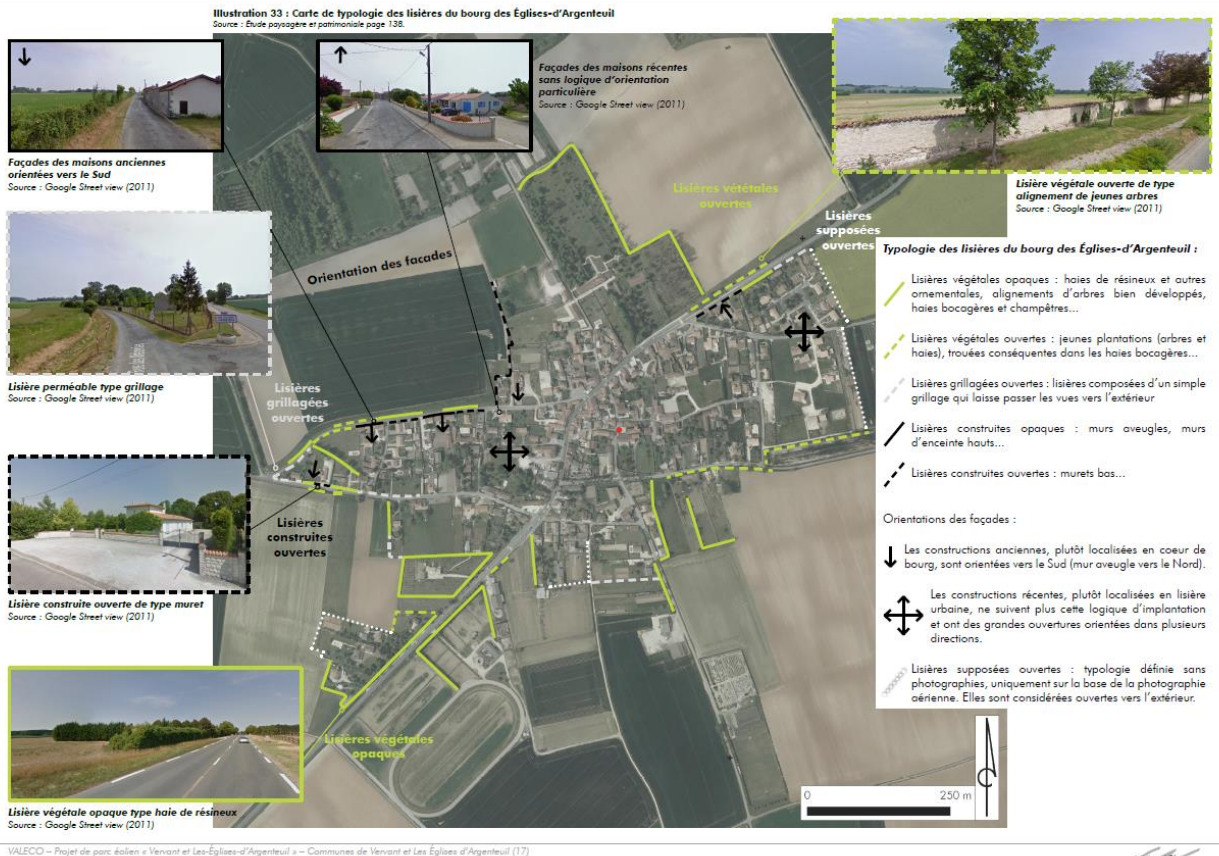
- 13. Sachant qu'un territoire ne doit être ni « saturé » ni « mité » par les éoliennes peut-on considérer que l'on a atteint, sur ces deux communes, un taux de saturation élevé ? Le public dans son ensemble en reste persuadé. Cette appréciation est-elle subjective ou fondée sur des éléments concrets ?**
- 14. Après réalisation du projet l'impact paysager sera-t-il en accord avec les préconisations du Schéma Régional Eolien ?**

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de saturation visuelle des bourgs des Eglises d'Argenteuil et de Vervant a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet et est présentée de la page 57 à 68 de l'étude paysagère complémentaire réalisé par le bureau d'études L'Artifex.

Des calculs ont été réalisés sur la base d'une méthode développée par la DREAL Centre sur la saturation visuelle des communes. Afin d'affiner cette méthode il a été étudié spécifiquement pour les bourgs de Vervant et des Eglises d'Argenteuil l'impact qu'aura le projet éolien en prenant en compte les espaces ouverts ou les barrières visuelles telles que les bâtis ou les haies végétales.

Exemple ci-dessous avec l'analyse du bourg des Eglises d'Argenteuil.



Cette étude a conclu entre autres que les impacts du projet depuis le bourg des Églises d'Argenteuil serait « Fort depuis les lisières du bourg et la périphérie. Nul en centre-bourg du fait des écrans visuels créés par l'urbanisation ».

Concernant les impacts sur le bourg de Vervant ils ont été jugés « moyens depuis les lisières et nul depuis le centre bourg ».

Par ailleurs en réponse à ces impacts le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place des mesures de réduction telle que les plantations de haies en plus des mesures d'évitement déjà prise en compte dans le dimensionnement du projet en choisissant la variante d'implantation de moindre impact et en limitant la hauteur des éoliennes à 150 mètres. En effet le développement de ce projet avec des éoliennes de plus de 150 mètres étaient envisageables du point de vue des contraintes règlementaires (DGAC, Armée de l'air, ...).

Sur la question de la compatibilité du projet avec les recommandations du SRE, il s'agit là du rôle des services instructeurs. En effet si le projet est autorisé c'est que le préfet et les services de l'état compétent jugeront que le projet est en accord avec les préconisations du SRE.

Néanmoins l'étude d'impact s'attache à détailler l'ensemble des impacts prévisionnels.

2.5.2 Phénomène d'encerclement

- Ce projet aurait franchi une étape dans la démesure pour les deux villages. Compte tenu de la hauteur des éoliennes, une grande partie des opposants au projet considère que le parc est trop proche des secteurs urbanisés ; 1 éolienne à 538m, 9 éoliennes entre 538 et 886m avec une topographie très défavorable. Ce projet serait susceptible de porter radicalement atteinte à l'image de ces villages. De plus, selon eux, le choix du positionnement des machines est discutable puisqu'en s'éloignant des bourgs d'autres espaces seraient plus adaptés à leur implantation. Ils considèrent que la configuration retenue constitue un encerclement des deux villages principaux : Les Eglises d'Argenteuil et de Vervant.

15. L'observation de la carte d'implantation du parc présente effectivement un possible encerclement du village des Eglises d'Argenteuil notamment. Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son avis sur ce point ?

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

La réponse sur ce sujet a été donnée en réponse à la question 13.

2.5.3 Qualité des photomontages

- Selon l'avis de quelques personnes, l'étude d'impact repose sur des photomontages clairement trompeurs. Ils ont été réalisés au mois d'octobre, période de l'année où les arbres sont encore en feuilles. Dans plusieurs des photomontages, les éoliennes sont cachées par les feuilles des arbres.
 - La vue 25 est habilement prise d'un point qui permet de placer l'éolienne E8 juste derrière un pylône.
 - La vue 17. La photographie n'a pas été prise du parvis de l'église d'Aulnay comme c'est écrit dans le rapport, mais de la route D121 qui longe l'enceinte du cimetière et de l'église.
 - La vue 26 est orientée vers le NE. Les éoliennes E6 à E11 sont à peine dissimulées par un arbre à feuillu alors que plus à gauche, au niveau du portail, la vue aurait été plus appropriée pour mesurer l'impact réel de ces éoliennes sur le château.

16. Quelle est la réponse du maître d'ouvrage sur ces remarques ?

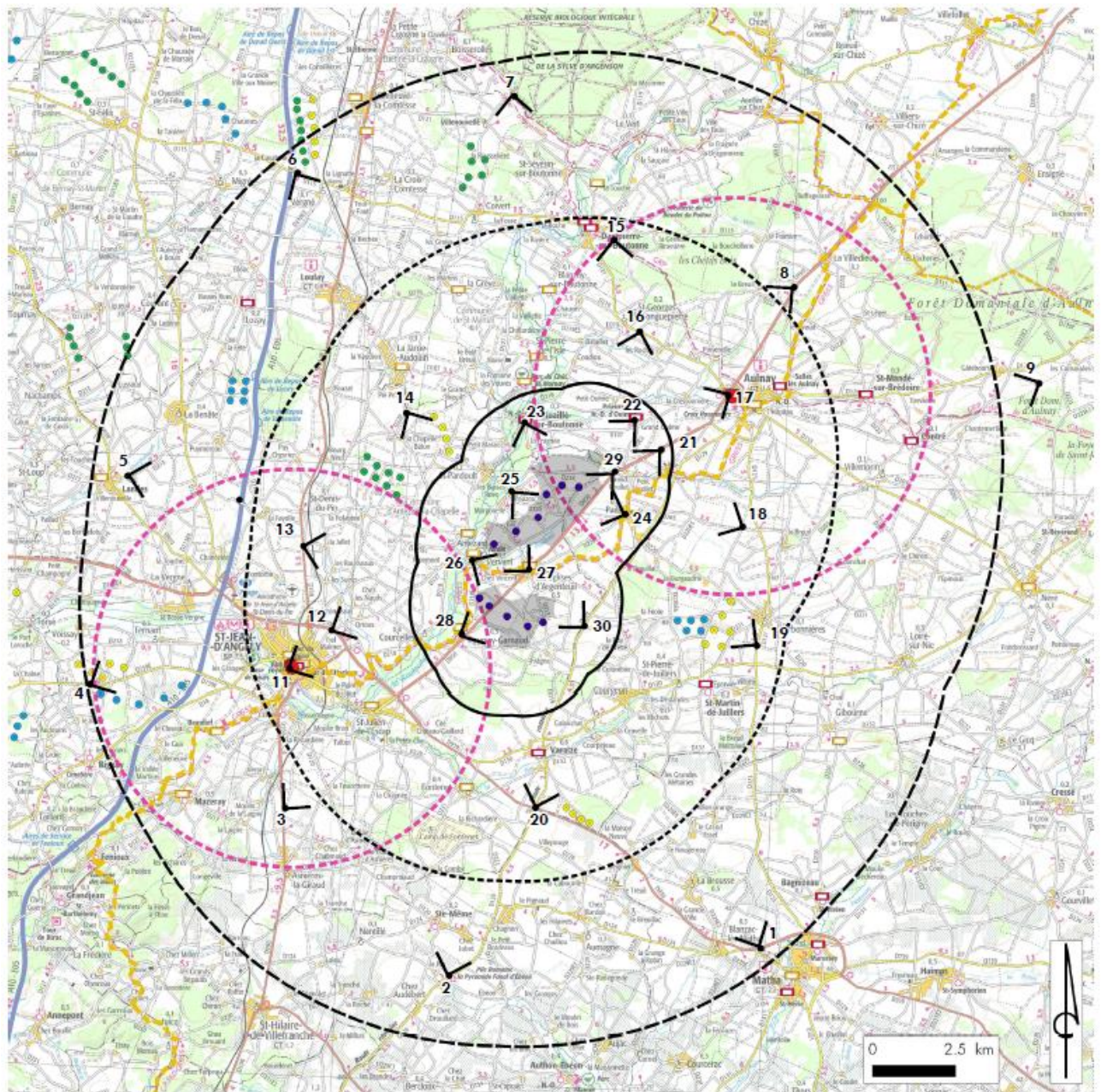
Réponse du maître d'ouvrage

Il est tout d'abord bon de rappeler que les photomontages sont là pour faciliter l'appréhension du lecteur concernant le projet dans son paysage. Il ne peut pas être considéré qu'ils permettent de visualiser le projet exhaustivement.

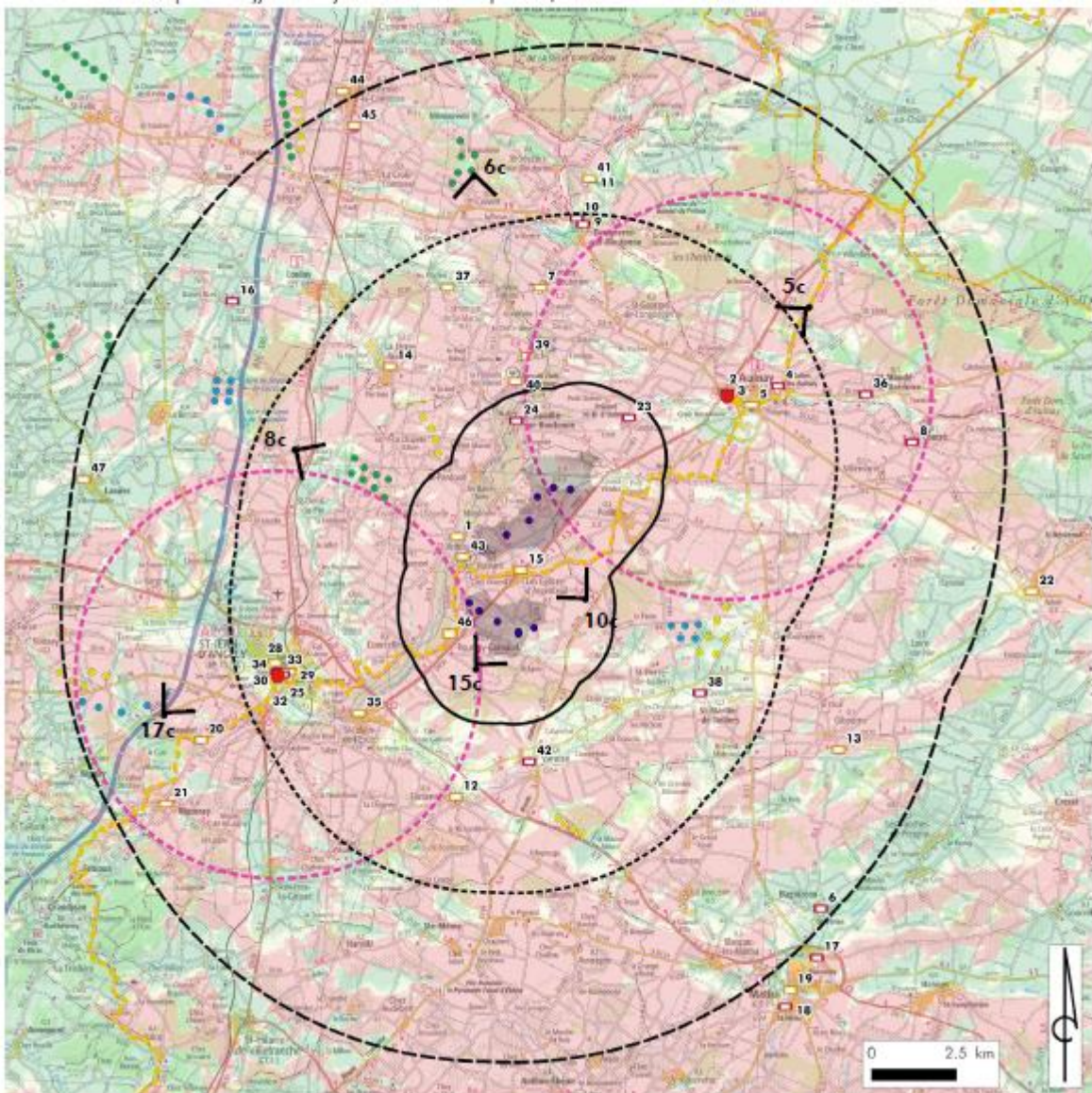
- Pour la vue 25 : photo prise avant le montage : le lecteur peut facilement comprendre la visibilité du projet depuis ce point
- 17 : il a été sélectionné un point de vue depuis ce bâtiment comme étant le point le plus tourné vers le projet et donc étant le cas le plus défavorable.
- 26 : le photographe n'a pas pu lors de son passage accéder au château, cette photo a été prise en 2017, les propriétaires n'étaient pas les mêmes qu'actuellement.

La réalisation des photomontages a été confiée à des bureaux d'études indépendants, l'accusation d'impartialité est grave. Cela peut être perçu comme diffamation nuisant à leur intégrité. La conception de ces photomontages a été réalisée suivant les méthodologies reconnues par l'administration. La qualité des photomontages a pu être appréciée par les services instructeurs qui n'ont pas exprimé le besoin de les refaire. Le dossier a donc été jugé règlementaire.

Avec plus de 36 photomontages réalisés (30 au premier dépôt + 6 en phase complémentaire), l'appréciation de l'impact visuel du projet éolien de Vervant & LEA semble être possible pour tout lecteur du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages pour le premier dépôt



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages complémentaires

2.6 - Impacts sur la valeur du patrimoine

- Considérant l'impact visuel du projet éolien et le risque de nuisances pour la santé certaines personnes en dénoncent l'inadaptabilité avec l'urbanisation épars autour de la ZIP. Elles considèrent donc que ce parc viendra détruire le caractère exceptionnel de ces communes et aura pour conséquences de dissuader de nouvelles familles de s'installer dans ce secteur qui pourtant affiche une croissance de la population depuis de nombreuses années. Par conséquent la réalisation du parc éolien produira un impact sur la valeur du patrimoine foncier et immobilier des riverains. Selon certains cette baisse serait située dans une fourchette de 20 à 40% de la valeur réelle du bien.

Pour étayer ces craintes il est souvent fait état des décisions prises par des juges de tribunaux administratifs qui prononcent l'annulation des actes de ventes devant notaire ne signalant pas les projets de parcs éoliens autorisés ou à l'instruction. Pour les mêmes raisons d'autres condamnent le vendeur au remboursement de l'acquéreur d'une somme représentant parfois 20% du prix de vente du bien.

17. A ce jour l'impact de la valeur immobilière des biens situés dans un rayon proche de parcs éoliens semble avéré. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette question qui inquiète nombreux propriétaires de biens acquis sur ces communes pour la tranquillité et la qualité de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, chasse, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisable dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

TEMOIGNAGE de Monsieur PALLAS, Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, adressé au commissaire enquêteur de la Nièvre.

Valeur immobilière – tourisme – résidences secondaires.

« Pour la période 2004 / 2010, St Georges sur Arnon a délivré 78 permis de construire.
En 1996, nous comptons 317 habitants. Au dernier recensement, nous étions 574 habitants et très certainement à ce jour plus de 600 habitants.

Valeur de l'immobilier.

Après de nombreux contacts avec les offices de notaires et l'ADIL du département, aucun impact négatif n'est constaté.

Contrat vente-achat immobilier.

Devant ce manque d'information et de constat, j'ai réalisé ma propre étude en examinant tous les droits de préemption exercés au nom du PLU sur la commune.

Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison ou autre patrimoine, le notaire a obligation de consulter le maire, en lui adressant une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente ou de son évaluation.

Le maire a obligation de notifier, dans un délai de deux mois sa décision de préempter ou pas, après avis et délibération de son conseil municipal.

Avec ces dispositions, quel meilleur agent immobilier que le maire peut représenter un village disposant d'un parc éolien, soit 19 éoliennes ?

J'ai donc dressé un bilan :

2006 : Trois parcelles, situées au bord des étangs en zone touristique, de détente ou de résidence secondaire, sont vendues. Le prix moyen au M2 était de 11,85 €, hors frais d'acte. Des chalets y sont construits.

Sur ce même site, 2 chalets sur des parcelles de 700 M2 se sont vendus respectivement 62 570 € et 75 000 €, hors frais d'acte.

Dans le village, 3 parcelles à construire se sont vendues au prix moyen de 14,31 € le M2.

Sur le hameau de Avail, face au champ d'éoliennes, une maison de campagne, sur une parcelle de 2810 M2 s'est vendue 145 000 €.

C'était en 2006, en plein débat, communication, reportages télévisés, articles de presse, édition de bulletins municipaux, certes, avant toute construction d'éolienne.

2009 : Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009, baptisé « Chantier du Siècle ».

Les transactions immobilières se sont poursuivies :

- 2 parcelles situées en bordure des étangs se sont vendues, d'une superficie de 700 M2 chacune, au prix moyen de 22,50 € le M2. Les chalets sont construits.
- Sur ce même site, 1 chalet de 35 M2 sur une parcelle de 700 M2 s'est vendu 65 200 €.
- Dans le village, une parcelle à construire s'est vendue au prix moyen de 33,03 € le M2. La maison est construite.

2010. Le rythme est identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières.

- Sur le hameau de Avail, une parcelle s'est vendue 40,95 € le M2, la maison est en cours de construction face au parc éolien baptisé « les joyeuses ».
- Dans ce même hameau, une parcelle à construire s'est vendue au prix de 24,21 € le M2. La maison est en cours de construction.
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, s'est vendue pour raisons professionnelles 166 000 € sur un terrain de 1439 M2, face au parc, en quelques semaines.
- Dans le village, une maison rénovée sur une parcelle de 770 M2 s'est vendue 183 000 €.

Les exemples sont nombreux mais le constat est le suivant :

- Pas de nuisance visuelle.
- Pas de trouble anormal du paysage.
- Pas de pollution sonore.
- Confirmation des résultats des études d'impact paysagères, d'implantation des parcs éoliens.
- Exigence de sécurité publique respectée, confirmation d'aucune incidence sur les prix de l'immobilier. Aucune perte de valeur pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien.

Diverses incidences.

- Aucune incidence sur la santé de signalée depuis Octobre 2009, pas plus sur la faune, sur ce territoire.
- Aucun accident routier ou autre, pouvant être imputé à un quelconque détournement d'attention des conducteurs. La RN 151 et 2 routes départementales desservant nos villages traversent les 4 parcs éoliens. »

Monsieur Jacques PALLAS

Maire de Saint-Georges-sur-Arnon

Commune bénéficiant d'un parc éolien de 19 éoliennes (dont 13 sont sur la commune de Saint-Georges sur Arnon)

Nous pouvons également lire dans le guide « L'élu et l'éolien de 2018 » de l'association AMORCE (qui a pour rôle de partager les expériences entre les collectivités et territoires).

Existe-t-il un impact sur l'immobilier dû aux éoliennes ?

Peu d'études ont été réalisées en France à ce sujet. Plusieurs études ont déjà été réalisées à travers le monde, notamment aux Etats-Unis et en Belgique.

Une étude américaine³⁰, réalisée en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « basés sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien ».

Une étude belge³¹, datant de 2006 vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle à cause d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps ».

²⁹ Article 139 de la loi relative à la transition énergétique

³⁰ The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis, 2009, Lawrence Berkeley National Laboratory.

³¹ Bureau d'expertise Devadder, 2006.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude³² en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier.

Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier.

Les deux articles de presse ci-dessous fournissent un retour d'expérience concernant l'immobilier à proximité de parcs éoliens.

Pays de Pontivy

Ouest-France
 Vendredi 3 octobre 2014

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'affaiblissait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calaret et Penguat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Douay (APD) - qui avait déjà opposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfoum (recours rejeté par le cour administratif d'appel de Nantes) - soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'une et déjà estimée à 40 %, d'après les juges prud'hommes ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela fait que les projets n'auront pas été relayés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modestes, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Loisements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet à l'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les prix et les anti-éoliens.

Immobilier ? Absolument oui, selon Marc Ferron, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotsissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population régionale. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. Si y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le maire qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas fait inquiéter. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi, de 9 h 30 à midi.

L'Acner, l'association dévouée de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 9 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 16 novembre. Les principaux cours d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Camé,

le président de l'Acner, et ses amis. **Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. Aussi, pour renforcer notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »**

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 9 h 30, à Quéléric. Casse-croûte offert dans la matrice. Fin du chantier à 12 h. Contact : 06 06 99 60 03.

■ **14^e puces vide-greniers du Figer à laïque**
 Dimanche 5 octobre, 9 h à 19 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professionnels et particuliers, intérieur ou extérieur, restauration sur place. Tarifs exposants : 3 m sans table (5 €), 5 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 36 01 92.

■ **Réunion à construire un nouveau couple**
 Samedi 4 octobre, 9 h 30, Ti Marn Doué Beauregard. Journée pour les personnes chroniques, remises ou vivant en couple, animée par le père

Enquête publique – Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant (17)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Page 56

tavenir.net

NEWSLETTER JOURNAL CONNEXION S'ABONNER






ACTU RÉGIONS RÉTRO 2018 SPORT LIFE CULTURE PROGRAM

MÉTÉO ABONNÉS CONCOURS

ACTU EN DIRECT BELGIQUE MONDE SOCIÉTÉ LOGIS EN IMAGES

Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier»

Home » Belgique » 01/10/2013 à 06:00 » Interview » Pascale Servot - L'avenir

Partager     

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«*Il n'y a pas du tout d'incidence*», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé «*Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon*». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés (–pro– et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «*léger effet dépréciateur momentané*». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidémiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref, j'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en 2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

2.7 - Impacts sur l'économie locale

- Selon certaines personnes les retombées financières des communes qui acceptent des parcs éoliens ne compenseraient pas les nuisances subies par les administrés. Aussi elles considèrent que ce parc est disproportionné aux enjeux et néfaste pour l'économie des deux communes : perte de son attractivité et frein de la croissance démographique observée sur les deux communes, impact sur le projet d'extension de plantation de vignes destinées aux eaux de vie de Cognac, impact sur la fréquentation des gîtes et notamment sur celui envisagé au château de Vervant etc...
- Par ailleurs il est considéré par le public que les chiffres annoncés des retombées financières ne sont pas toujours à la hauteur de celles présentées pendant l'instruction du dossier.

18. Qu'en est-il exactement ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner le résultat de son analyse justifiant l'intérêt de ce parc éolien au regard de ses propres inconvénients. Quelles sont les réelles retombées financières pour les communes sachant qu'elles se situent selon certains bien en deçà des chiffres annoncés.

Réponse du maître d'ouvrage

L'impact sur l'économie locale du projet a été traité en page 314 à 316 de l'étude d'impact :

« En premier lieu, il convient de signaler que le projet s'inscrit parfaitement avec les activités agricoles qui ne seront que faiblement perturbées. De fait, il est rappelé que :

- Les plans d'aménagements au sein des parcelles ont été établis en concertation avec les exploitants afin qu'ils soient les plus pertinents pour l'utilisation du sol,
- Un accord financier a été établi avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- Conformément à la réglementation, l'exploitant du parc s'engage également à provisionner les sommes nécessaires au démontage et à la remise en état du site à l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien. Cela permettra un retour à l'usage agricole des terres si besoin.

En outre, le projet contribue et contribuera à l'économie locale. En effet, d'après une étude de **France Energie Eolienne**, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique :

- Développement : les études préalables à la demande d'autorisation d'exploiter et au permis de construire font appel à de nombreux spécialistes (naturalistes, acousticiens, paysagistes, géomètres...). Le coût total de ces études est estimé à 100 000 € pour un parc de 5 éoliennes.
- Construction : Des entreprises régionales peuvent être associées à la construction des parcs éoliens, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié. On estime à 250 000 € le coût de construction pour 1 MW installé, répartis de la façon suivante : 30 % en raccordement électrique ; 10 % pour les postes de livraison ; 50 % en génie civil & VRD ; 10% pour le levage.

- Maintenance : Les chiffres avancés sont de l'ordre de 3 emplois ETP (Equivalent Temps Plein) nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 20 MW.

De plus, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.

La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, et mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

À la taxe professionnelle se substitue donc une contribution économique territoriale (CET) à plusieurs composantes, dont pour les entreprises de réseaux :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),

La CFE est assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI. L'intégralité du produit de la CFE est partagée entre les communes d'accueil et l'EPCI.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée du parc éolien. Elle représente une part minimale dans le montant global de la CET. Le produit de la CVAE est réparti à hauteur de 26.5 % pour le bloc communal, 48.5 % pour le département, et 25 % pour la région.

- **L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),**

L'IFER a été élevé par la loi des finances de 2014 à 7 210 € par MW et par an. L'IFER constitue la part la plus importante de la CET. Cet impôt est distribué aux collectivités à hauteur de 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département lorsque l'EPCI est en fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone.

Lorsqu'une commune n'adhère pas à un EPCI à fiscalité propre, la part normalement attribuée à l'EPCI sera perçue par le département, en complément de sa propre part.

En présence d'un EPCI à fiscalité unique, la part normalement attribuée à la commune sera perçue par l'EPCI, en complément de sa propre part.

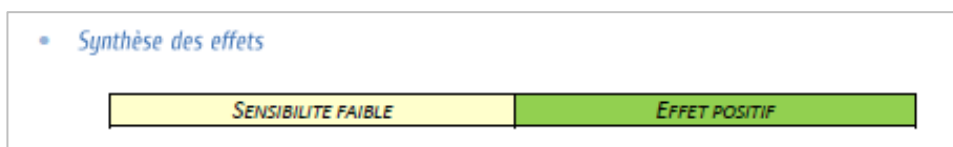
Un EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU) se substitue à ses communs membres pour la perception de l'ensemble des retombées de fiscalité professionnelle revenant au bloc communal. En contrepartie, la commune percevra l'ensemble des retombées de la fiscalité foncière. Notons que les éoliennes sont également soumises à la **taxe foncière** sur les propriétés bâties en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions. Ce régime s'applique au socle, les autres parties de l'éolienne étant en règle générale exonérées ou hors champ d'application de la taxe.

Le tableau suivant propose une synthèse estimative des retombées financières induites par le projet.

	C.C. de Vals de Saintonge	Vervant & Les Eglises d'Argenteuil	Département	Région
Taxe Foncier Bâti	2 071	17 397	22 042	3 404
Contribution Economique et Territoriale	39 026	/	23 355	12 039
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	95 964	38 385	57 579	/
Total	137 061	55 782	102 976	15 443

En plus des impacts environnementaux positifs sur le climat, les éoliennes engendrent donc des retombées économiques intéressantes au niveau local par :

- La création d'emplois directs (développeurs, fabricants de composants, techniciens de maintenance du parc...) et indirects (bureaux d'étude, BTP...),
- La location des terrains,
- Les taxes et impôts locaux pour les collectivités.



2.8 -Impacts sur l'avifaune

- Les éoliennes feraient fuir la vie animale dans un large périmètre. Des chasseurs se sont manifesté pour signaler les craintes relatives à leur activité. Pour les mêmes raisons d'autres craignent une perte de biodiversité dans la vallée de la Boutonne pour sa faune nombreuse, diverse et typique du fait de la présence d'éoliennes à proximité de cette vallée, tout comme le propriétaire du château de Vervant qui rappelle la richesse de la biodiversité dans l'étendue de ses 47 ha de parc.

19. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives aux inquiétudes du public sur la fuite de la faune sauvage dans l'entourage des éoliennes ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réalisation d'une étude écologique permet de déterminer dans quelles mesures la construction du parc éolien pourrait avoir un impact sur l'avifaune locale présente à l'initiale.

La méthodologie de réalisation de cette étude débute par l'analyse des espèces présentes sur la zone d'études ainsi que leurs déplacements et leurs activités afin de comprendre les enjeux du site. Une fois ces enjeux maîtrisés le bureau d'études émet des recommandations au porteur de projet concernant les zones à enjeux, la sensibilité de certaines zones du site d'études et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place afin de s'assurer que le projet n'aura aucun impact sur la faune et la flore locale.

Ainsi, nous pouvons lire en page 230 de l'étude écologique le rapport du bureau d'études les Snats sur l'impact du projet sur l'avifaune la synthèse suivante :

Tableau LIII : synthèse des impacts du projet sur l'avifaune

Catégorie d'impact	Détail de l'impact	Évaluation
Impact lié au positionnement des éoliennes	Par rapport aux zones d'intérêt ornithologiques (ZPS Plaine de Néré à Bresdon)	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu
	Par rapport aux zones humides (vallée de la Boutonne)	Impact négligeable compte tenu du peuplement observé
	Par rapport aux grandes zones forestières	Impact négligeable compte tenu des distances et du peuplement observé
Impacts liés aux risques de collision	Avifaune locale : analyse en fonction du temps de présence, des effectifs de populations et des habitats fréquentés	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
	Avifaune migratrice : analyse en fonction du type de migration et des habitudes de vol	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
Impacts liés aux pertes d'habitats	Perte d'habitat de reproduction liée aux emprises des éoliennes	Impact faible mais permanent pour 11 espèces liées aux cultures, plus significatif pour l' Alouette des champs
	Pertes d'habitats liées aux dérangements en phase travaux puis exploitation	Impact modéré en phase travaux, faible ensuite (accoutumance)
	Impacts sur la population locale d'Outarde	Impact faible à modéré compte tenu des densités observées et de la faible sensibilité de l'espèce
Impacts liés à l'effet barrière	Analyse de l'espacement des mâts	Impact faible à modéré (conservation des axes de vol)
Impacts cumulés liés aux projets éoliens environnants	Estimation difficile à réaliser du fait de l'échelle spatiale	Risque faible (flux migratoires observés peu soutenus) ; effet barrière cumulatif peu marqué

L'impact du projet est jugé dans le pire des cas faible à modéré pour l'avifaune. Afin de répondre à ces enjeux, la société Valeco s'est engagée sur plusieurs mesures à savoir (p.246 à 253 de l'étude écologique) :

- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse
- Suivi de mortalité
- Mesures agro-environnementale en faveur de l'outarde canepetière.

Après application de ces mesures, voici le résultat des impacts résiduels du projet éolien sur les espèces locales (p.253 de l'étude écologique) :

Tableau LVIII : impacts résiduels du projet éolien après application des mesures d'évitement (E) et de réduction (R) d'impact

Impact du projet	Mesures ERC	Impact résiduel
Impact sur les stations de Méconème scutigère	Préservation des haies (E)	Négligeable
Impact potentiel lié au risque de collision pour les chiroptères	Bridage systématique des éoliennes (R)	Faible à négligeable
	Suivi de l'activité en altitude (R / suivi ICPE)	Faible à négligeable
Perte d'habitat potentiel pour l'Outarde canepetière	Intégration de programme de mesures MAE sur les secteurs proches (R)	Faible à négligeable
Dérangement des oiseaux en phase travaux	Adapter le calendrier des travaux en évitant la période de reproduction (avril-juillet)	Faible à négligeable

2.8.1 Les espèces protégées

- Plus de la moitié des éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL et d'EUROBAT pour ce qui concerne la distance minimale de 200 m à respecter entre les pales et les haies fréquentées par les chiroptères. Le bridage sera-t-il suffisant pour éviter leur destruction ? Le comptage des cadavres apparaît, pour certains, bien naïf quand on sait qu'ils disparaissent le plus souvent dans la nuit, ramassés par des prédateurs.

20. La distance de 200m préconisée par la DREAL et EUROBAT n'est qu'une recommandation. Il est toutefois permis de considérer qu'en réduisant cette distance le risque de destruction d'espèces protégées augmente. Aussi descendre en dessous des recommandations devrait être l'exception, or plus de la moitié des éoliennes ne la respecte pas (E1, E2, E4, E6, E7, E10). Il peut donc être considéré que le risque de destruction est accru pour les chauvesouris. Pourquoi ne pas avoir respecté ces distances ?

Réponse du maître d'ouvrage

La recommandation de 200m aux haies a été réalisée d'un point de vue globale sans prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque site. Toutes les haies ne présentent pas le même enjeu et ne nécessitent donc pas une zone tampon de 200m. La réalisation d'une étude spécifique d'activités des chiroptères (en altitude sur un mât de mesure de vent et au sol) permet de connaître la réelle activité des chiroptères sur la zone d'étude.

Ainsi les études et l'analyse du projet a permis au bureau d'études de réaliser le tableau ci-dessous :

Tableau XXXVI : distance entre les éoliennes et les structures boisées les plus proches (en mètres)

Éolienne	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11
Distance aux boisements les plus proches	30	180	460	650	460	340	700	510	330	420	730
Distance aux haies les plus proches	140	175	500	110	340	210	70	400	250	160	470
Distance aux haies présentant avec le plus d'enjeux	140	175	500	700	340	210	70	400	250	220	470

Nous pouvons constater que 3 éoliennes (et non pas « plus de la moitié ») sont positionnées à moins de 200m des boisements présentant le plus d'enjeux.

En réponse à cette proximité, un plan de bridage a été défini et présenté à la page 247 de l'étude écologique. Celui-ci est prévu pour les 3 éoliennes évoquées plus haut (E1, E2 et E7), mais également pour l'éolienne E6 qui est certes éloignée des haies à enjeux, mais qui est l'éolienne située la plus proche de la vallée de la boutonne, qui constitue une zone de chasse importante pour les chiroptères.

Ainsi le plan de bridage a été défini pour ces 4 éoliennes selon les paramètres suivants :

- Période de bridage : du 15/03 au 15/10, soit sur la quasi-totalité de la période d'activité des chiroptères.
- Plages horaires du bridage : de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 mn après le lever du soleil.
- Température seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes à partir de 12°C.
- Vitesse de vent seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 5 m/s.

Ce plan de bridage sera ensuite réajusté sur la base du suivi d'activité et de mortalité réalisé sur ce parc éolien. Afin de s'assurer qu'il répond significativement au besoin du site et qu'aucune mortalité n'est constatée.

La mise en place de ce bridage ainsi que les mesures d'évitement prises en compte lors du dimensionnement du parc éolien permettent de conclure à un impact résiduel faible à négligeable pour les chiroptères comme nous pouvons le voir sur le tableau présenté à la question précédente.

- Selon un rapport de la LPO, à qui une étude complémentaire est confiée, des femelles d'outardes canepetières serait repérées sur l'ensemble du territoire de la commune des Eglises d'Argenteuil. Un requérant (C16 LEA) rapporte des éléments recueillis dans ce rapport « *Ces données complémentaires confirment très clairement que l'espèce fréquente la zone d'étude et que l'espèce fréquente très clairement et régulièrement des zones de futures implantations. L'ensemble du projet est totalement intégré dans le domaine vital de l'espèce, notamment en période de reproduction (et durant les deux années de suivis de l'oiseau), mais aussi hors période de reproduction* ».

21. Est-ce que le parc éolien est bien à la hauteur des enjeux de protection de cette espèce menacée d'extinction ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme il a été évoqué dans la réponse à l'avis de la MRAe : « L'outarde canepetière, qui est une espèce à très forte vulnérabilité dans la région, fut l'objet d'une attention particulière lors de l'étude de l'impact écologique du projet éolien de Vervant & LEA. La première mesure d'évitement prise en compte lors de la conception du projet fut l'abandon du secteur V2 en raison de la possible présence de l'outarde dans cette zone. En complément de cette mesure d'évitement une distance d'environ 1000 mètre a été respecté pour l'éolienne la plus proche du secteur Est (V2).

Cette première mesure a permis de conclure à « *un impact faible à modéré sur la population locale d'outarde* » (p.230 de l'expertise écologique).

Afin de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière, la société Parc Eolien de Vervant & LEA s'est engagé (p.247 et 248 de l'étude écologique) à mettre en place des mesures agro-environnementales au profit de cette espèce.

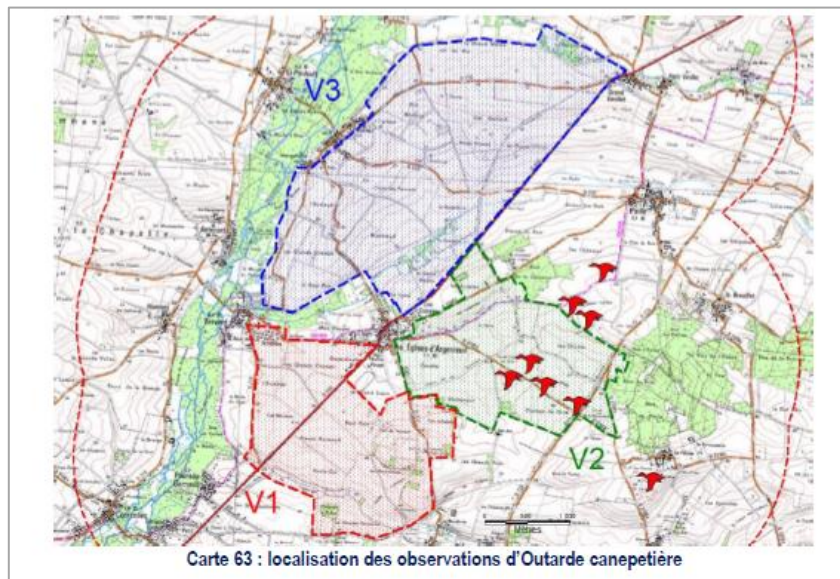
Partant d'un impact faible à modéré, il a été conclu qu'une surface de 12 ha correspondant à la surface totale des rotors du projet permettait de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière comme indiqué page 249 de l'expertise écologique : « De même, l'Outarde canepetière, espèce à enjeu fort dans le secteur, a été contactée de manière très ponctuelle sur le site, ce qui a fait l'objet d'une mesure d'évitement, selon la séquence ERC (abandon de la zone d'études n°2). »

En effet cette surface de 12 ha pourrait théoriquement correspondre à une perte d'habitat par répulsion au pied des éoliennes.

Or les milieux sur lesquelles les éoliennes seront implantées n'étaient pas utilisés par les outardes (cf carte 20 ci-dessus) et il est très peu probable que de nouvelles espèces viennent s'implanter préférentiellement sur ces emplacements (proximité d'une route nationale et habitations).

Le 12ha à engager seront donc un gain écologique.

Il n'y aura en conclusion pas d'impact direct du projet sur l'espèce. La mesure d'accompagnement sera implantée préférentiellement dans des zones de recolonisation potentielle à proximité des populations installées et à distance suffisante des habitations et des boisements. »



En outre, les retours d'expérience montrent une efficacité des MAE pour le maintien des populations d'Outarde. Proposer des mesures d'accompagnement en bonnes pratiques agro-écologiques semble donc être le meilleur levier d'action pour apporter un gain écologique pour les espèces inféodées aux plaines agricoles dans le secteur.

L'intégration dans le projet d'extension de la « ZPS Plaines de Néré à Bresdon », va permettre de conventionner avec des agriculteurs non engagés actuellement (non additionnalité des mesures) pour lesquels les démarches vertueuses, apporteront un revenu immédiat, pérenne et non fluctuant.

Le parc éolien de Vervant & LEA va donc permettre d'assurer la réalisation de ce programme et sera un soutien pour la LPO. Le cahier des charges sera précisé avant la mise en service du parc. »

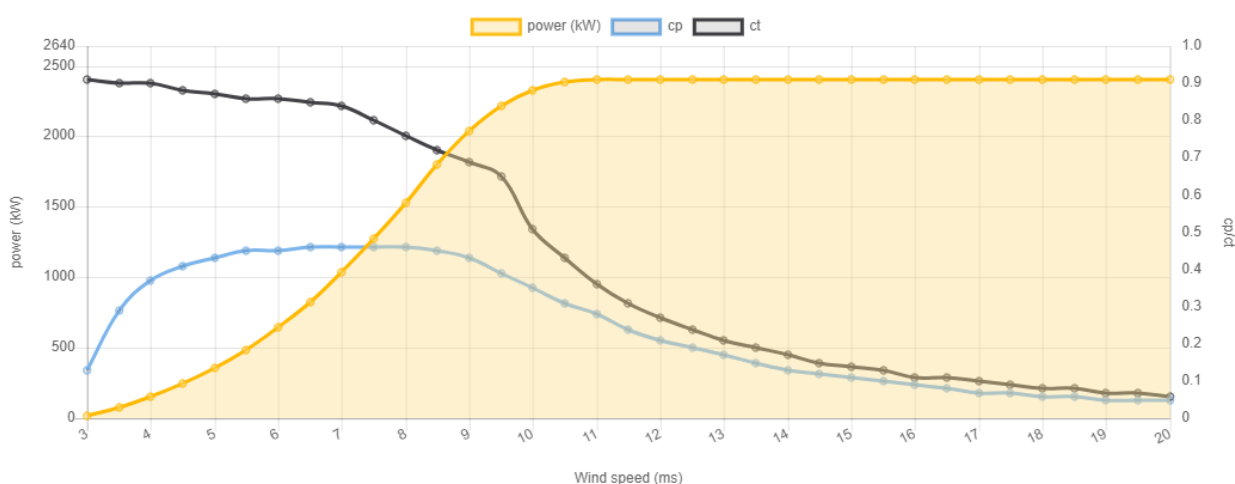
2.9 -Production énergétique

- En l'absence de vent, lorsque les éoliennes ne tournent pas, les producteurs d'Énergie électrique doivent mettre en route ou augmenter la puissance de centrales thermiques (à charbon ou à fuel) génératrices de polluants atmosphériques. L'éolien est contesté pour son faible taux de production électrique 23% environ dû à l'intermittence de son fonctionnement (20% pour ce parc). Pour de nombreux interlocuteurs sa rentabilité ne serait pas à la hauteur des avantages que l'on veut bien lui prêter.

22. Cette remarque mérite des explications précises sur la production électrique nationale et la place de l'éolien dans cet ensemble.

Réponse du maître d'ouvrage

Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps. Par exemple, l'éolienne Nordex N117 envisagée pour ce parc, démarre quand le vent approche les 3 m/s (environ 10km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque le vent dépasse les 20 m/s (environ 72km/h).



*Courbe de Puissance en fonction de la vitesse des vents pour l'éolienne Nordex N117
La puissance instantanée est représentée par la courbe jaune : power (kW)*

De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée), ainsi le vent souffle presque en permanence dans une partie du pays. Quand il n'y a pas de vent dans une région, il y a de fortes chances qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

Il est aussi possible de prédire la production d'électricité en fonction des conditions météorologiques. Ces prévisions sont de plus en plus précises et permettent d'adapter le réseau de production 24h, voir 72h à l'avance.

Concernant la remarque sur le caractère intermittent de cette technologie obligeant le démarrage de centrale thermique tel que des turbines à gaz (TAG), des centrales à charbon, ou à fioul.

Ces centrales thermiques sont des unités de production d'électricité dite « de pointe », car pouvant répondre à une forte demande temporaire, typiquement les jours de grand froid en hiver, vers 19h. Elles sont en effet facilement pilotables et arrivent rapidement à leur puissance nominale. À contrario, les centrales nucléaires sont des unités de production dites, « de base », elles ne sont pas flexibles et peu modulables. La production hydraulique est quant à elle intermédiaire, elle peut être une source « de base », mais facilement pilotable et elle également une source d'énergie « de pointe » très efficace.

L'énergie éolienne, aussi intermittente soit-elle, ne contribue pas à démarrer des centrales thermiques. Les énergies renouvelables sont en effet prioritaires sur le réseau. Lorsque le recours à des centrales thermiques est nécessaire, c'est que la totalité de l'énergie produite par les systèmes de production de base, ainsi que par les sources d'énergies renouvelables ne suffit plus à satisfaire la demande, les énergies renouvelables auront alors contribué à reculer le seuil de démarrage de telles installations. L'énergie éolienne, comme les énergies renouvelables en général (solaire, hydraulique, etc.) contribuent à diminuer le recours aux énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de CO2.

- Après trente ans de production d'énergie électrique issue de l'éolien il semblerait que de nombreux pays européens, comme l'Allemagne, s'apprentent à mettre fin à son développement.

23. Qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous pouvons lire dans l'article du Figaro en date du 03/01/2019 : « Les énergies renouvelables sont devenues en 2018 les principales sources d'énergie en Allemagne devant le charbon et représentent un peu plus de 40% de la production nationale d'énergie, selon une étude rendue publique jeudi par l'institut des sciences appliquées Fraunhofer.

L'Allemagne, qui a décidé d'abandonner le nucléaire d'ici 2022 et prévoit une sortie ordonnée à plus long terme de l'énergie au charbon (38% de la production en 2018), prévoit que les énergies renouvelables représenteront 65% de sa production totale d'ici 2030. L'étude de Fraunhofer montre que la production d'énergie solaire, éolienne, de biomasse et hydroélectrique a augmenté de 4,3% l'an dernier pour représenter 219 térawatt-heures (TWh) d'électricité.

La part de cette énergie verte était de 38,2% en 2017 et de seulement 19,1% en 2010. »

(Source : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2019/01/03/97002-20190103FILWWW00117-allemande-le-renouvelable-principale-source-d-energie-en-2018.php>)

L'Allemagne souhaite donc augmenter de 38.2 % à 65% sa part de production d'énergie renouvelable. Annoncer que l'Allemagne « s'apprentent à mettre fin à son développement » n'est donc pas justifié elle est loin de stopper le développement des éoliennes.

2.10 Capacité financière de VALECO

- Selon une personne la Caisse des Dépôts Développement Territorial" dont le nom inspire la confiance est mentionnée de façon trompeuse car VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des Dépôts et celle-ci n'apporte absolument aucune garantie financière ou technique au projet.

24. Quelle réponse peut apporter le pétitionnaire à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

En effet la société VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des dépôts. En novembre 2008 la caisse des dépôts a investi 21,8 millions d'euros soit environ 30% du capital du groupe VALECO afin de soutenir le développement du groupe. Cet investissement a été réalisé afin de permettre indirectement le développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

La société projet « Parc éolien de Vervant & LEA » appartient à 100% au groupe Valeco dont la caisse des dépôts à 30%. La mention donc de la caisse des dépôts dans les garanties financières n'est pas pour tromper le lecteur.

Sources :

https://www.actu-environnement.com/ae/news/caisse_depots_entree-capital_valeco_6259.php4

<https://www.usinenouvelle.com/article/la-cdc-entre-au-capital-de-valeco.N27191>

2.11- Impacts environnemental

2.11.1 Impact pour le sous-sol

- De nombreux requérants, s'interrogent sur le socle des éoliennes du projet constitué de dizaines de milliers de tonnes de béton et de ferrailles qui resteraient enfouis définitivement dans le sol, après la fin de vie du parc éolien. Pour eux, la décomposition des matériaux pourrait, à terme polluer la nappe phréatique. Ils considèrent que cet aspect des conséquences environnementale du parc éolien n'a pas été étudié.

25. Est-ce que la décomposition de ces matériaux ne constituerait-il pas à terme un risque sanitaire par pollution de la nappe phréatique ? Il semble que le maître d'ouvrage n'aborde pas cette question dans le dossier, ne pourrait-il pas se rapprocher de l'ARS pour obtenir des garanties sur ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le béton et la ferraille présents dans la composition des fondations des éoliennes sont des matériaux inertes qui ne se décomposent pas. Conformément au décret 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 présenté dans le document de description de la demande à la page 27. La réglementation impose en fonction des usages des parcelles concernés un retrait de 0,80 à 2 mètres. Et ce, afin de permettre aux terrains de retrouvés sont usages initiaux, la présence de béton dans le sol n'a aucun impact sur l'environnement. Notons par ailleurs qu'en fonction des cas, un retrait total de la fondation (sur 3 à 4 mètres en fonction du modèle d'éoliennes) est envisageable.

Par ailleurs comme pour tout projet éolien l'agence régionale de la santé (ARS) a donné son avis sur ce point et nous a rappelé la réglementation citée plus haut.

- Les 50 000 € de provisions par éolienne pour le démantèlement seraient insuffisants. Ce montant serait sous-évalué. La somme nécessaire pour la déconstruction d'une éolienne correspondrait à un montant de 420 000€ voire 600 000€ pour certains. Selon quelques requérants en cas de défaillance de l'entreprise la remise en état du terrain sur lequel est implanté les machines seraient à la charge des propriétaires fonciers ou de la commune.
- Par ailleurs l'éolienne serait susceptible de créer environ 15 tonnes de déchets totalement non recyclables, notamment les pales, soit actuellement 1820 pièces pour un total de 9100 tonnes de déchets de 50 m de long et de 4 m de large qui, au mieux, se décomposeront en libérant leurs fibres, hors de tout contrôle.

26. Il est couramment répondu à cette question que le recyclage des matériaux composant l'éolienne suffirait à acquitter la charge du démantèlement. Qu'en est-il exactement ?

La provision est-elle réellement suffisante pour assurer cette opération jusqu'à la remise en état du terrain ?

En cas de défaillance du promoteur qui se chargera de procéder au démantèlement ? certains disent qu'il reviendra aux propriétaires fonciers qui ont signé un bail emphytéotique, voire la commune elle-même ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les propriétaires fonciers des terres sur lesquelles sont implantées les éoliennes n'auront pas la charge du démantèlement. En effet, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée pour faillite par exemple).

Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

Une somme de 50.000€/machine minimum est provisionnée lors de la construction du parc éolien, elle sera débloquée lors du démantèlement. Ce sont des accords discutés avec les chambres d'agriculture pour éviter les situations d'expropriation. Les 50k€ sont des garanties financières et ne correspondent pas au cout du démantèlement. C'est une provision qui mise en garantie, mais l'exploitant à la charge du démantèlement peu importe le coût. Par ailleurs, les démantèlements vont devenir de plus en plus fréquents, les premières éoliennes installées arrivant aujourd'hui en fin de vie. Ainsi, les techniques de démantèlement sont amenées à être optimisées et les prestations de démantèlement vont devenir plus économiques. Ci-après un exemple de devis datant de 2014 pour le démantèlement d'un parc éolien, le montant du devis (concernant uniquement le retrait des éoliennes et non des fondations) est de 150 000€ pour 10 éoliennes, loin des 400 000€ annoncés par certaines associations anti-éolien. À noter que le coût d'un démantèlement est dépendant de la revalorisation des matériaux.

D'un point de vue réglementaire, l'intégralité de l'éolienne, du poste de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison devront être démantelés. Concernant les socles, la profondeur des socles a excavé va dépendre du type de sol sur lequel est situé l'édifice (entre 30 centimètres et 2 mètres).

La garantie financière correspondant à un minimum de 50 000€/éolienne est réactualisée tous les 5 ans par l'exploitant du parc éolien en fonction de la formule indiquée dans l'arrêté du 26 août 2011.

Ces engagements sont indépendants de la société exploitante, en cas de cession du parc le nouvel acquéreur devra suivre les mêmes conditions de démantèlement. Si des engagements particuliers sont pris dans les baux ou promesses de baux emphytéotiques, en cas de cession le nouvel acquéreur devra donc respecter les mêmes engagements qui seront inscrits dans les documents en question.

Concernant le choix de contractualiser des baux emphytéotiques plutôt que d'acheter les terres agricoles : VALECO n'a pas vocation à racheter des surfaces agricoles dans toute la France d'autant plus qu'au début du projet les emprises exactes ne sont pas connues, ce qui nous obligerait à racheter des centaines d'hectares pour un projet dont nous n'avons pas de certitude sur sa réalisation.

La contractualisation d'un bail emphytéotique offre toutes les garanties aux propriétaires fonciers et leur permet d'avoir un loyer garanti pendant l'exploitation du parc éolien.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GRUPE VALECO

Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matières valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10	Forfait	150 000.00€
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix

Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entrainera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.

Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.

Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.

Délais

Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de L'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.

La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.

Conditions de règlement

Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.

Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement d'une facture entrainera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.

Limite des prestations

D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.

Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abattage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants.

Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse.

Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.

À notre charge :

- DICT

- Transfert et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier

Mise en décharge des déchets et frais de traitement

À votre charge :

- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laisser passer...)

Une attestation des voisins nous permettent de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux

- Cette garantie financière de 50 000 € par éolienne est discuté. Selon un requérant elle ne serait pas absolument certaine puisqu'elle repose sur des lettres d'intentions bancaires. Par ailleurs il semblerait que ces fonds ne soient pas déposés entre les mains d'un garant.

Est que Valeco pourrait clarifier ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse à cette question a été développé à la question 26.

2.11.2 Risque pour l'eau potable

- Lors du démantèlement du site éolien il est prévu de gratter sur 1m environ le socle de béton enfoui sous le sol de chaque éolienne et de maintenir en place le reste des matériaux composant ses fondations. Les machines E4 et E5 sont dans la zone C de captage d'eau potable et se trouvent à quelques mètres de la zone A et B. On peut même se demander si les socles ne débordent pas dans ces deux zones. La raréfaction de la ressource en eau va probablement nécessiter d'étendre les zones A et B dans les toutes prochaines années. On ne peut pas mettre deux éoliennes avec un socle de plusieurs dizaines de tonnes d'acier et plusieurs centaines, voire milliers de tonnes de béton dans le sol, de résine époxy et de polymères à quelques mètres d'une zone A ou B.
- Il semblerait que certaines communes ou communautés de communes de Charente-Maritime exigent le retrait total de la semelle de béton lors du démantèlement du site.

27. La réglementation autorise le maintien des fondations dans le sous-sol après le démantèlement. La prise de position de quelques collectivités territoriales montre qu'un doute existe sur le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques après décomposition des différents matériaux. L'implantation d'éoliennes dans le périmètre de protection de captage est-elle tolérée ?

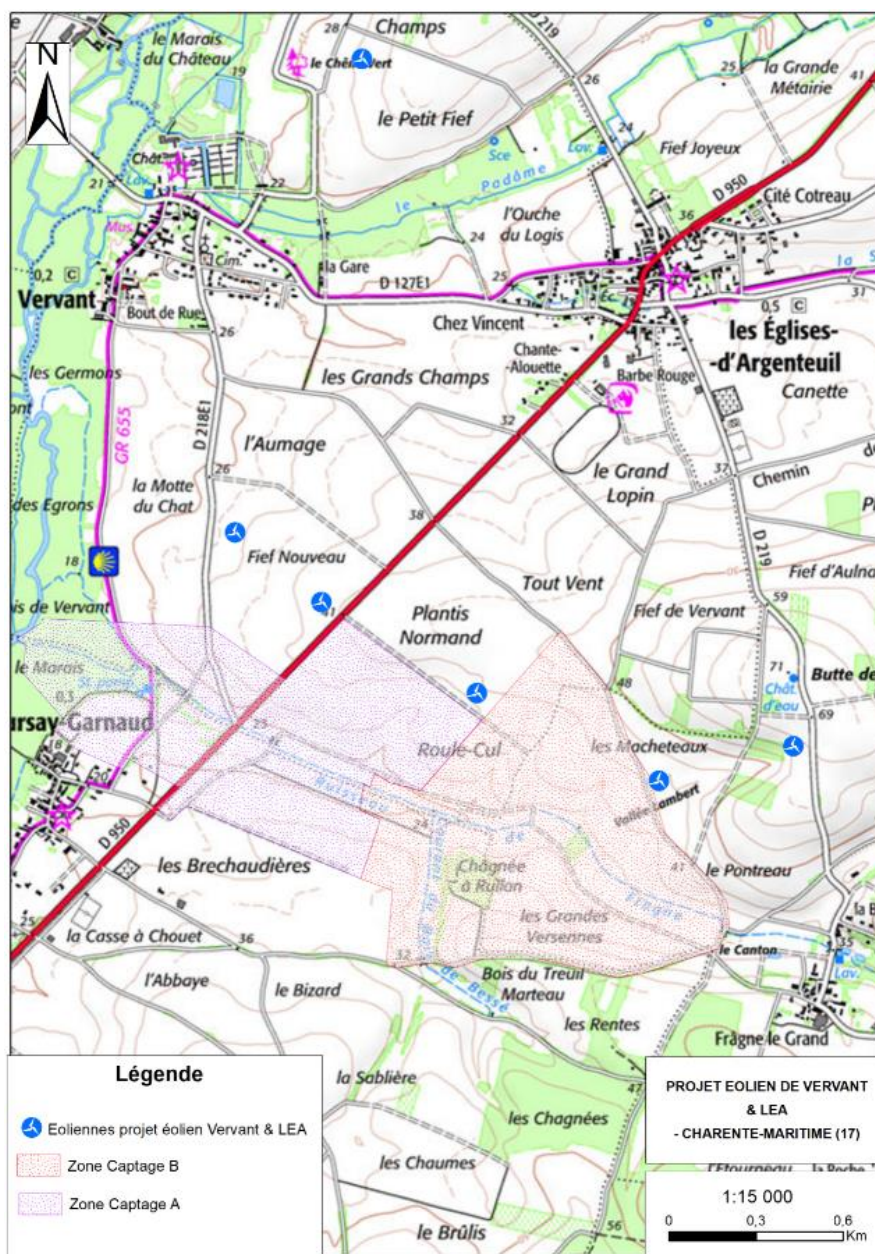
Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué à la page 343 de l'étude d'impact : « La sollicitation de l'ARS a permis d'informer de la présence de plusieurs périmètres de protections de captages AEP sur les communes des Eglises d'Argenteuil, Vervant et Poursay-Garnaud au sud de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). La partie sud de la zone d'implantation potentielle est ainsi concernée par deux périmètres de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, tous trois associés au captage d'alimentation en eau potable de « Bois de Vervant F2 », situé sur la commune de Poursay-Garnaud. Les périmètres de protection rapprochée sont susceptibles de présenter des contraintes car les nouvelles constructions superficielles ou souterraines y seront interdites (DUP en cours de finalisation).

La définition optimale du projet permet l'évitement des périmètres de protection rapprochée du captage AEP de « Bois de Vervant F2 ».

PHASE CHANTIER	SENSIBILITE MODEREE	EFFET FAIBLE
----------------	---------------------	--------------

En effet l'implantation d'éoliennes dans les zones de captages A et B est interdite par le règlement de la zone de captage, en revanche les nouvelles constructions dans la zone C sont autorisées sous respect des règles sanitaires lors des constructions. Ces règles seront respectées lors de la construction du parc éolien de Vervant & LEA afin d'assurer l'évitement d'impacts sur ces zones de captages d'eau potable.



Localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA vis-à-vis des zones de protections de captage d'eau potable

— Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

Dossier suivi par : Alexandre BENOARD
— Téléphone: 05 46 68 49 52
— Fax: 05 46 68 49 37
— Courriel : ars-pch-utvsem17@ars.sante.fr

VALECO INGENIERIE

188 rue Maurice Béjart

CS 67392

34184 MONTPELLIER Cédex 4

— La Rochelle, le 30 AOÛT 2016 RECU le -2 SEP 2016

— REF. : Vos courriers reçu le 6 juin 2016
— P.J. : Plan des périmètres de protection Bois de Vervant F2
— + Note DDAS Echen

— Objet : Demande d'informations préliminaire pour le projet de création d'un parc éolien

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements relative à l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil dans le département de Charente-Maritime, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant les servitudes, le projet envisage l'implantation de l'éolienne référencée « F » dans le périmètre rapproché zone A du captage destiné à la production d'eau potable de « Bois de Vervant - F2 » situé sur la commune de Poursay-Garnaud et dont la procédure de déclaration publique est en cours de finalisation. Les prescriptions interdisent les constructions nouvelles superficielles et souterraines. Aussi, cet emplacement ne me paraît pas envisageable. Concernant l'implantation de l'éolienne « E » située dans le périmètre éloigné, elle devra répondre strictement à la réglementation générale. Vous trouverez ci-joint le plan des périmètres du captage d'eau potable susvisé.

Je vous rappelle que ce type d'installation est soumis à l'arrêté du 26 août 2011 pris au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Aussi, le dossier devra comporter une étude acoustique spécifique démontrant que l'émergence réglementaire des niveaux sonores produits par le parc n'est jamais dépassée aux points riverains. Cette étude devra être réalisée par des acousticiens qualifiés et tiendra compte des recommandations du "guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens", réalisé par le Ministère de l'Ecologie.

L'ambrosie, plante envahissante émet des pollens très allergisants à la fin de l'été et constitue un problème de santé publique. Son implantation est facilitée par l'activité humaine notamment lors de chantier, de mise à nu de sol, de déplacement de terres. Il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation : apport de terres non contaminées, surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection (plus d'informations sur <http://www.ambrosie.info/pages/observatoire.htm>).

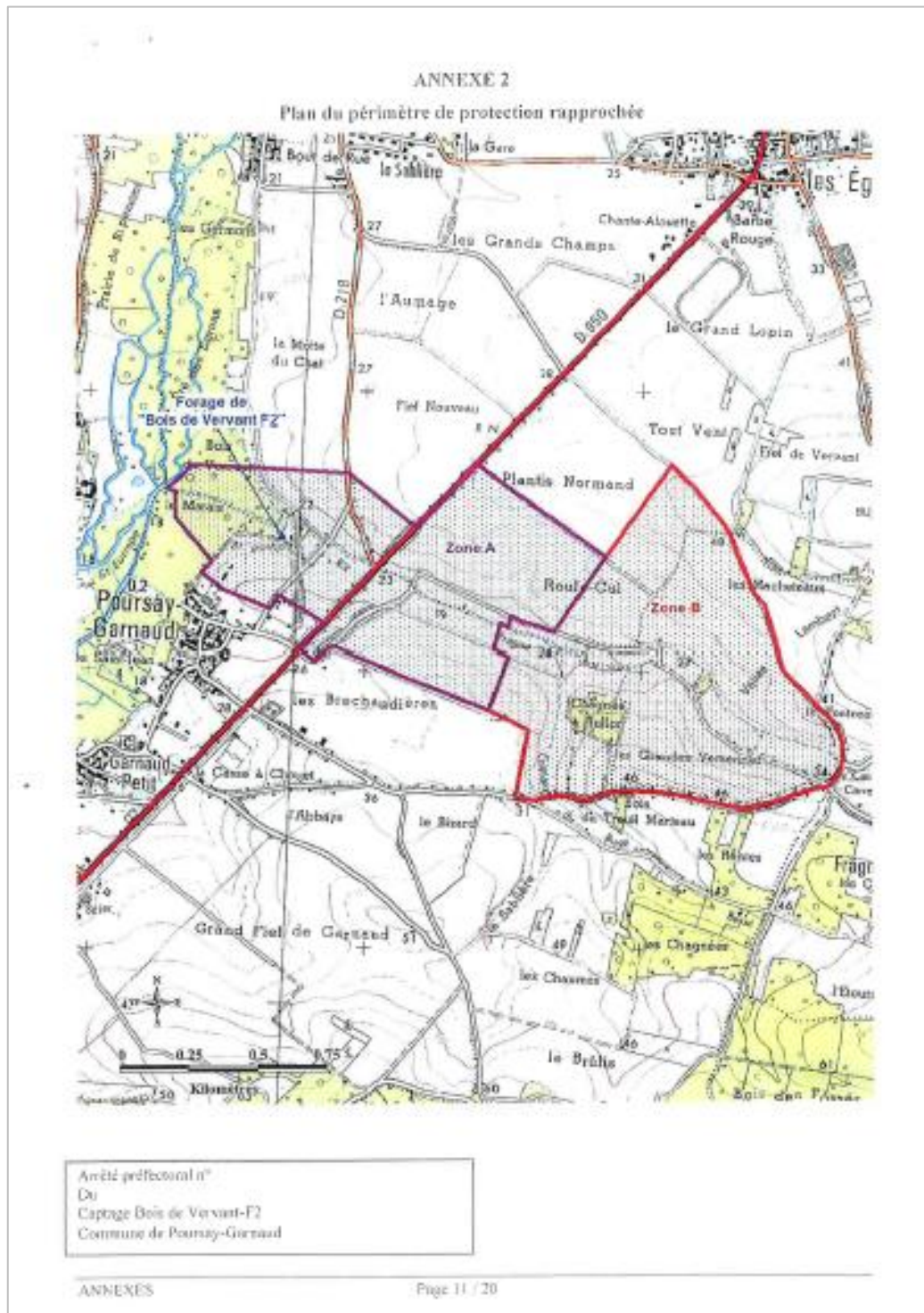
A titre d'information et sans préjudice de l'avis que je pourrais être amené à formuler sur un dossier de demande d'autorisation concernant ces communes, je vous transmets une note reprenant des éléments attendus « a minima » par mon service, dans une étude d'impact de dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'éoliennes.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PiLa directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Frédéric LE RALLIER



Retour de pré consultation de l'Agence Régionale de la Santé

2.12 Impact sur le patrimoine historique

- Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population au château situé au sein du village de Vervant qui bénéficie, tout comme son jardin à la française qui le jouxte, d'un classement « monument historique » depuis 1949. Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population à ce monument qui prend une grande place dans la vie des habitants de cette commune. Or cet édifice n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact de la part de Valéco, se limitant à montrer uniquement la photo du portail d'entrée au château, mais estimant tout de même que l'impact sera fort.

28. Pourquoi ce château n'a pas bénéficié d'un intérêt particulier de la part du pétitionnaire compte tenu de son intérêt patrimonial. Il a été écarté de l'étude d'impacts alors qu'il y a toutes les raisons de considérer que le parc éolien aura une incidence forte sur cet édifice protégé.

Réponse du maître d'ouvrage

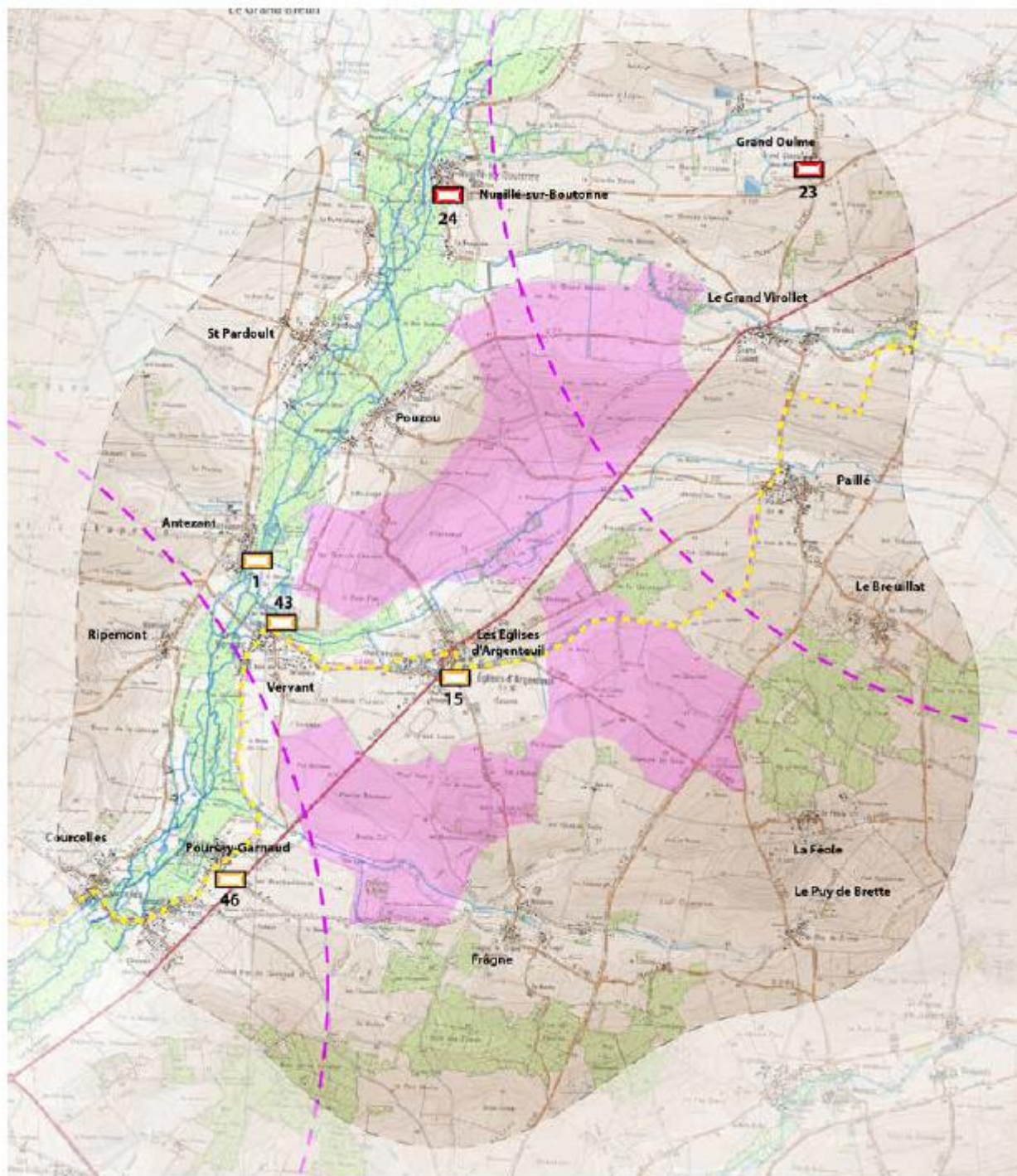
Le château de Vervant fut l'objet d'une attention particulière comme tous les monuments historiques présents dans la zone d'étude éloignée du projet. (Page 57 à 60 de l'étude paysagère réalisée par le paysagiste Bertrand Massé)

Ce monument est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 22 août 1949 et en tant que monuments historiques bénéficie d'une zone de protection de 500 mètres vis-à-vis des éoliennes.

Ce château qui est une propriété privée non ouverte au public a fait l'objet d'un photomontage (n°26). Malheureusement le paysagiste n'a pas pu réaliser un photomontage depuis l'intérieur du château, mais depuis son entrée à proximité de la RD 127E1.

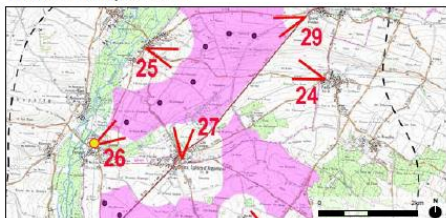
Nous pouvons donc lire à la page 137 de l'étude paysagère : « La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc. »





Localisation de la prise de vue



Vue 26 : Château de Vervant - RD127E1



Etat initial :

La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc.

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : Faible depuis la RD127E1. Probablement fort depuis le monument.
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 818 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 3 906 m

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

PARC EOLIEN DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL - IMPACTS SUR LE PAYSAGE

- L'église de saint-Pierre d'Aulnay fait partie des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle, elle nécessite donc le respect d'une zone tampon de 6km pour la protection de cet édifice. Or deux aérogénérateurs se situent à l'intérieur de cette zone de protection, il s'agit des éoliennes E10 et E11.

29. Quelles sont les raisons qui ont permis au maître d'ouvrage de s'affranchir de cette obligation ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous pouvons lire au chapitre sur les monuments UNESCO dans le Schéma Régional de Poitou-Charentes (chapitre 6.1.4. Page 40) :

Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans l'esprit de la circulaire Albanel du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

Les recommandations formulées au sein du SRE concernant les 6 km de zone de protection autour des monuments UNESCO doivent être respectées en « l'absence d'étude spécifique du site ». Or dans le cadre de l'étude paysagère du projet éolien de Vervant & LEA, une attention particulière a été portée à l'église d'Aulnay. Le photomontage (n°17) permet de préciser l'impact comme présenté en page 125 de l'étude paysagère.

Vue 17 : Eglise St Pierre d'Aulnay - RD950



Localisation de la prise de vue




Etat initial :

Ce panorama propose une vue des abords immédiats de l'Eglise Saint-Pierre-d'Aulnay, protégée au titre de l'UNESCO. On observe une partie du front bâti qui longe la D950, principal obstacle visuel vers le paysage alentour et notamment vers l'est. Au sud, la butte de l'Aiguiller ferme le versant en une ligne de crête située à environ 1,5km. Le paysage local bénéficie de l'ambiance générée par la Brédoire qui prend sa source à quelques centaines de mètres. Les saules, l'aulne et le peuplier peuplent le fond de vallée, contribuant ainsi à accentuer les fermetures visuelles. Une étude du contexte a été réalisée en phase 1 de l'étude.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis le parvis de l'Eglise comme depuis le long de la D950, le projet n'est que très difficilement perceptible. L'implantation du bâti, linéaire, s'étire le long de la RD950 bordée en entrée de bourg de quelques arbres de haute tige. La sensibilité au projet du monument classé incontournable dans cette étude peut être considérée comme très faible. Le projet se situe par ailleurs à une distance de 5,3 km pour l'éolienne la plus proche et à 9,7km pour la plus éloignée.

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : très faible à négligeable
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 5 319 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 9 718 m

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

PARC EOLIEN DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL - IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Après analyse de l'ensemble des éléments paysagers le niveau d'impact depuis l'église d'Aulnay a été jugé « très faible à négligeable ».

Selon le paysagiste « Le projet se donne à voir très subrepticement (bouts de pale) depuis la RD950 à Aulnay. Les effets du projet peuvent être considérés comme très faible à négligeable. » (p.129 de l'étude paysagère).

2.13 Questions diverses

- Un pétitionnaire, vice-président du cercle des administrateurs, association chargée de promouvoir la bonne gouvernance des entreprises, souhaiterait connaître la position de Valeco sur le respect des règles relatives aux marchés internationaux définies par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » pour la transparence et la lutte contre la corruption. En effet, la plaquette de l'entreprise indique que Valeco intervient au Vietnam et au Mexique, deux pays classés respectivement 109ème et 135ème mondial dans le classement de la corruption de Transparency International.

30. Cette personne souhaiterait connaître les dispositions concrètes qui sont mises en place pour respecter la loi Sapin 2 et comment la société évalue son efficacité.

Réponse du maître d'ouvrage

La société VALECO, qui est un groupe français dont le siège social est basé à Montpellier, en France a l'obligation de respecter la réglementation française même si elle développe des activités à l'étranger. En ce sens, le groupe Valeco respecte les dispositions de la loi Sapin notamment par la publication annuelle de ces résultats financiers, ainsi qu'en se conformant aux contrôles comptables permettant d'assurer qu'il n'est pas dissimuler de faits de corruption ou de trafic d'influence. A noter par ailleurs que la société a obtenu depuis plusieurs années les Labels ISO 9001 et ISO 14001 qui sont gages de qualité et de respect de l'environnement.

De plus la majeure partie des activités du groupe VALECO se situe dans l'hexagone avec plus de 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables. Ce qui se caractérise aujourd'hui par 380 MW en exploitation soit environ 131 éoliennes et 500 000 m2 de panneaux photovoltaïques, toutes ces constructions se situent essentiellement en France. Cette expérience et la réalisation de ces installations permettent aujourd'hui de garantir la solidité et les connaissances que possède le groupe Valeco pour développer de nouveaux parcs éoliens comme celui de Vervant & LEA. Le développement à l'internationale de la société VALECO prouve sa bonne santé financière et sa capacité à investir dans de nombreux projets.

Par ailleurs dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande de construire et d'exploiter il est imposé au porteur de projet de présenter des garanties financières ainsi que ces capacités techniques. (Page 29 à 39 de la description de la demande).

Les accusations graves selon lesquels la société VALECO pourrait faire l'objet de corruptions seraient potentiellement attaquant en justice.

Source : <https://groupevaleco.com/>

- Un requérant note en (page 73) que le risque d'effondrement bien que classé en gravité "importante" pour le mat E4 (qui peut tuer jusqu'à 9 personnes) est écarté d'un revers de main par la mention " De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.". La proximité de l'éolienne E5, située à proximité de D218E1, a également fait l'objet de craintes pour la circulation automobile en cas de projection de glace.

31. Comment le pétitionnaire peut-il justifier la proximité de ces machines avec les voies de circulation ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de dangers a été réalisée conformément au guide établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et en accord avec la réglementation en vigueur. Le dossier a été accepté et jugé comme complet par les services de l'Etat.

Le risque de projection de pale ou de débris a été étudié de la page 73 à la page 76 de l'étude de dangers. Cette analyse permet de conclure que « pour le parc éolien de Vervant & LEA, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes ».

De plus, un tableau de l'accidentologie française réalisé entre 2001 et 2016 est disponible en Annexe 2 de l'étude de dangers. La distance maximale mentionnée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, les autres données montrant des distances inférieures.

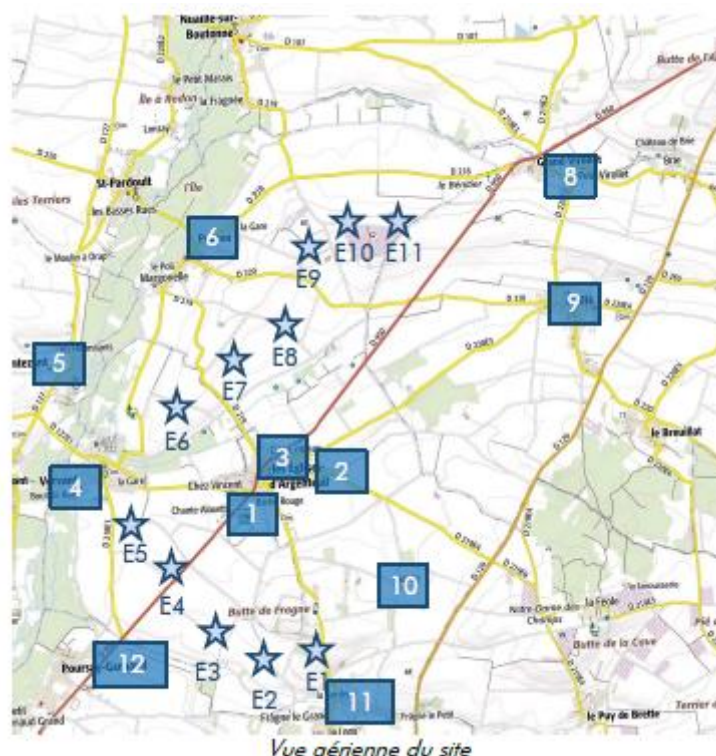
- Demande particulière de M. Stéphane ACHE- 4 rue des alouettes, Pouzou, 17400 Les Eglises d'Argenteuil.

La préoccupation du requérant réside sur la proximité de l'éolienne E9 avec son habitation (600m). Il précise que son inquiétude n'est pas l'aspect visuel, mais les nuisances sonores du fait de sa proximité. L'étude acoustique du point de mesure 6 et 6 bis, dit Pouzou, conclut à un dépassement du seuil autorisé. Il demande de déplacer ou de retirer cette éolienne.

32. Cette habitation est en continuité de l'espace urbanisé du hameau de Pouzou. Effectivement sur ces deux points de contrôle, N°6 et N°6bis, le dépassement d'émergence nocturne est dans la catégorie « probable ou très probable » selon le type de machine étudié. Un plan de bridage de l'éolienne N°9 est prévu dans les situations de dépassement d'émergence. Pour autant le pétitionnaire semble être inquiet et demande leur éloignement.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué plusieurs fois précédemment, la réglementation est très stricte au sujet des émergences acoustiques. Et elle concerne tous les riverains du parc éolien. Le parc doit obligatoirement respecter ces émergences règlementaires et ce, pour toutes les habitations à proximité du parc éolien. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'a été réalisée une campagne de mesure avec des sonomètres dans tous les villages dans un périmètre immédiat du projet éolien.



Emplacement des sonomètres lors de l'étude acoustique (p.71 de l'étude acoustique)

3. Questions particulières du commissaire enquêteur

- Les progrès réalisés ont fortement abaissé les émissions sonores des aérogénérateurs. Néanmoins le bruit de la pale qui fend l'air demeure encore une source de bruit important. Le système TES (Training, Edge, Serrations) permet de réduire les émissions sonores de manière importante.

33. Compte tenu des nombreux secteurs urbanisés où en voit de l'être le maître d'ouvrage a-t-il prévu d'équiper du système TES les aérogénérateurs les plus près de ces secteurs sensibles.

Réponse du maître d'ouvrage

La technologie TES, est maintenant couramment utilisée dans la construction de nouveau parc éolien et a également été étudié dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. En effet comme nous pouvons le constater à la page 71 de l'étude acoustique, les modèles d'éoliennes envisagés pour ce projet ont été étudiés « avec serrations » :

- VESTAS V110 2.2MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 95m ;
- NORDEX N117 2.4 MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 91m ;
- GAMESA G114 2.5 MW - Hauteur de moyeu de 93m.

Ce système de « brosse » que proposent 2 des 3 constructeurs d'éoliennes envisagées pour ce projet permet de réduire significativement l'impact sonore que provoque une éolienne. En effet « les serrations ont un double bénéfice : elles réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son dans l'atmosphère. »

Avec ou sans ce système le parc éolien est tout de même contraint par les mêmes obligations d'émergence sonore et devra se soumettre à cette réglementation en mettant en place des bridages dans les conditions possibles de dépassement.

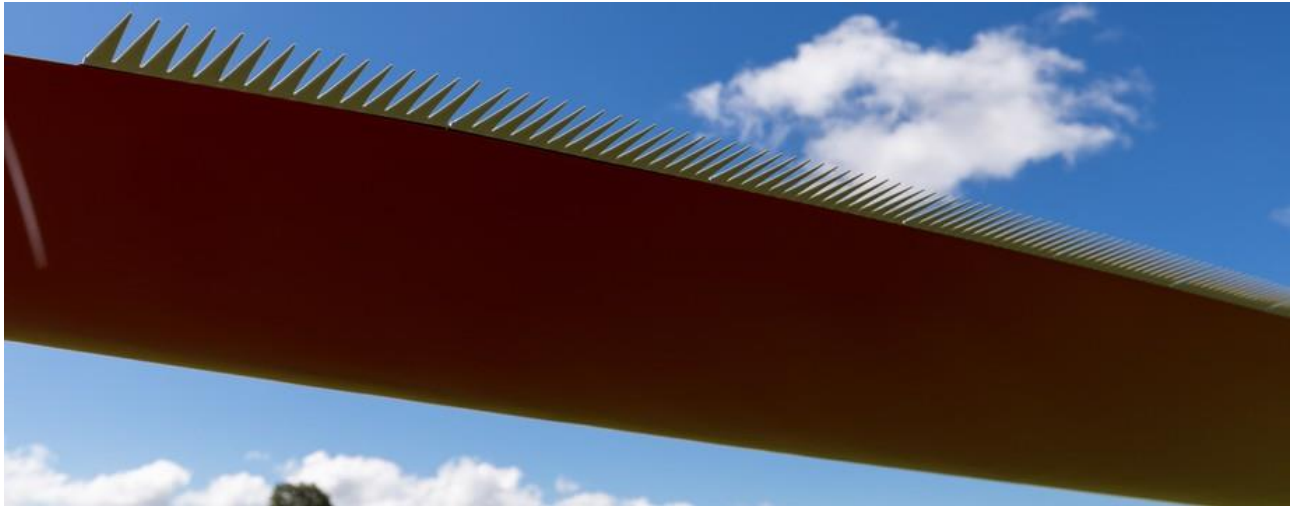


Illustration des serrations sur une pôle d'éolienne

Source : <https://blog.greensolver.net/exploitation-technique-eolien-serration/>

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A CERTAINES CONTRIBUTIONS

Au-delà des questions posées par le commissaire enquêteur qui résument les principales inquiétudes et interrogations exprimées par les contributeurs de l'enquête publique. Certains avis méritent une attention particulière et font l'objet ci-dessous d'une réponse spécifique.

Observation courriel N°131 et 133 de Mr Pascal Poirot :

1) La concertation

Sur le sujet de la concertation l'ensemble des actions de concertation ont été détaillées en réponse à la question n°1 de ce rapport. Il est important par ailleurs de préciser que les informations ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres par les agents municipaux qui sont familiers aux habitations des deux communes et qui n'ont aucun intérêt à éviter certaines boîtes aux lettres.

Par ailleurs, comme précisé précédemment la concertation effectuée sur ces deux communes a été réalisée sous différentes formes et en permettant aux riverains de s'exprimer. A ce jour aucune question ou remarque de Mr. Poirot n'a été portée à l'attention du maitre d'ouvrage, ni par le blog ni par les registres ni lors des permanences d'informations.

2) Remise en cause des capacités techniques et financières de la société Valeco

Comme indiqué la société VALECO a aujourd'hui plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables. Elle possède également plus de 100 éoliennes en exploitation en France et justifie d'une solide santé financière. La société VALECO a également de nombreux projets en Poitou-Charentes, nous pouvons citer le parc de Bel Air sur la commune de Saint-Félix actuellement en construction et dont les demandes de construction et d'exploitation ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral favorable. Les services instructeurs (DREAL, Préfecture) ont l'obligation de vérifier les capacités financières du porteur de projet avant toute construction du parc. Les dossiers de demande d'autorisation environnementale unique sont également scrutés et analysés. Le dossier du projet éolien de Vervant & LEA a donc fait l'objet d'une analyse approfondie et a été jugé règlementaire par les services instructeurs.

3) Impacts du projet de Vervant & LEA

L'étude d'impacts réalisée par des experts paysagers, acoustiques et écologiques a été menée pendant plus d'une année en se basant sur des éléments concrets (logiciels, études, méthodes de calcul, ...) et a permis de montrer les réels impacts du projet sur son environnement. Ces études ont été jugées complètes par l'administration et ont également fait l'objet d'un avis de la MRAe. Le tableau réalisé par Mr. Poirot en partie sur des éléments subjectifs et en comparant 2 parcs éoliens dans des contextes différents n'appelle pas d'observations particulières.

4) Relations entre la société VALECO et Mr Poupard (maire des églises d'Argenteuil)

En tant que propriétaire foncier impacté par le projet, il a été convenu dès le début de la phase de développement du projet en 2015 que Mr. Poupard ne prendrait pas part aux délibérations et n'aurait pas à échanger directement avec la société VALECO tout au long du projet. L'ensemble des échanges entre la société VALECO et la mairie des Eglises d'Argenteuil ont été réalisés par le biais de Mr. Brunet, première adjointe des Eglises d'Argenteuil et qui ne possède aucun terrain impacté par le projet éolien de Vervant & LEA. Mr. Poupard a eu l'occasion en raison de sa fonction de maire d'être interrogé par les habitants et a pu donner son opinion personnelle sur ce projet, en aucun cas ses opinions n'ont eu un impact sur les décisions prises par le conseil municipal des Eglises d'Argenteuil.

5) Balisage et valeur immobilière

Les réponses sur ces deux éléments ont été détaillées dans les réponses aux premières questions de ce rapport.

Sur le sujet de l'organisation d'une réunion par les opposants au projet, la société VALECO a été à de nombreuses reprises disponibles afin de recueillir et de répondre à toutes les remarques des riverains, comme détaillée dans ce rapport. Seules 7 personnes se sont rendues lors des permanences, et aucun riverain n'a laissé de remarques sur les registres mis à disposition dans les deux mairies. L'organisation d'une réunion le 26 novembre soit 1 semaine après le début de l'enquête publique, ne peut permettre d'être considéré comme un réel moyen d'informations car trop tardive. La procédure

d'enquête publique étant lancée, c'est au commissaire enquêteur de juger de l'ambiance générale autour de ce projet et ce, sur les actions déjà réalisées. La société VALECO ne peut plus intervenir à ce stade de développement du projet éolien.

6) Les photomontages

Comme détaillé précédemment, les photomontages ont été analysés par les services instructeurs et n'ont pas fait l'objet de critiques particulières.

7) La sécurité autour du projet éolien de Vervant & LEA

La DGAC a été consultée par la DREAL en juin 2017 et a donné un avis favorable au projet éolien de Vervant & LEA. Plus de détails plus haut dans ce rapport.

Le projet a fait, comme tout autre projet éolien, l'objet d'une étude de dangers qui a conclu sur un impact acceptable du projet. Cette étude de dangers a été jugée réglementaire par les services instructeurs.

8) L'eau potable

Comme détaillé dans ce rapport, ce projet a fait l'objet de consultations et d'échanges avec l'Agence Régionale de la Santé et toutes les prescriptions ont été prises afin d'éviter tout impact sur les captages d'eau à proximité.

9) La santé humaine

La réponse sur ce sujet a été directement apportée par le gouvernement dans une réponse à une députée que l'on peut lire plus haut dans ce rapport.

10) Distances aux habitations.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse plus haut.

11) Impacts acoustiques

Les parcs éoliens font l'objet d'une réglementation très stricte concernant l'impact acoustique, le parc éolien de Vervant & LEA devra lui également respecter les limitations en termes d'émergences sonores et devra prouver du respect de ces prescriptions lors d'une nouvelle campagne de mesure après sa construction.

12) Impact du projet sur les animaux

Des études écologiques ont été réalisées pendant plusieurs mois sur le site d'étude du projet et ont été complétées par de la bibliographie notamment apportée par la Ligue de Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes. L'impact du projet sur site a été développé dans l'étude écologique et les mesures prévues dans le cadre du projet de Vervant & LEA ont pour but d'assurer que le projet n'aura pas

d'impacts sur la faune et la flore. Des mesures de suivis viendront s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

13) Impact économique du projet sur les communes

L'impact du projet sur les deux communes a été détaillé plus haut dans ce rapport.

14) Concentration des parcs éoliens dans le Vals de Saintonge

Un rappel des objectifs nationaux fixés par la France a été réalisé plutôt dans ce rapport ainsi qu'une explication sur les schémas régionaux éoliens qui ont permis de définir les zones favorables au développement des parcs éoliens.

15) Impact sur les monuments UNESCO

Une attention particulière a été portée au monument UNESCO des villes d'Aulnay et de Saint-Jean d'Angély. Des photomontages et des analyses ont été détaillés au sein de l'étude paysagère. Des extraits de ces études sont présentés plus haut dans ce rapport.

Retombées économiques

Le détail des retombées économiques a été présenté plus tôt dans ce rapport, par ailleurs le gouvernement a récemment validé le reversement de 20% de l'Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) pour toutes les communes dans le cadre des nouveaux projets éoliens construits à partir de 2019.

16) Vote de la commune de Saint-Jean d'Angély

L'impact du projet sur la commune de Saint-Jean d'Angély sera moins important que celui sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui ont toutes les deux délivré un avis favorable au projet. A noter par ailleurs comme détaillé dans l'étude paysagère complémentaire que la société VALECO s'est engagée des mesures d'accompagnement qui prévoit des travaux d'aménagement sur l'abbaye de Saint-Jean d'Angély ainsi que sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle qui ont été présentés et validés par la mairie de Saint Jean d'Angély.

17) Avis de la population

Mr Poirot explique un rejet massif de la population pour ce projet éolien, aujourd'hui ont été comptabilisées 165 personnes différentes ayant donné un avis sur ce projet. Comme développé en introduction de ce rapport en cumulant les deux communes d'accueil de ce projet, nous comptabilisons environ 13% d'avis défavorables et près de 80% de riverains n'ayant pas donné leur avis sur ce projet. Il apparaît donc compliqué de conclure à un rejet massif.

Observation courriel n°E133 de Mr Verzat :

1) Dispositions des éoliennes en éventail

Le choix de l'implantation des éoliennes se base sur plusieurs paramètres, à savoir:

- Les enjeux écologiques,
- Les accords fonciers,
- La cohérence paysagère,
- Les pratiques agricoles sur les parcelles impactées

Tous ces paramètres, en plus des contraintes techniques liées aux distances minimales à respecter afin d'éviter la gêne des éoliennes entre elles (appelés effet de sillage) ont conduit à cette implantation. Qui a été déterminé comme étant la moins impactante par le résultat des différentes études.

2) Démantèlement

Comme il a été détaillé plus haut, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démanteler le parc éolien à la fin de sa durée de vie. Le coût de ce démantèlement ne sera en aucun cas à la charge du propriétaire foncier, de nombreux exemples de démantèlement ont été réalisés en France. La société VALECO a l'expérience de ces démantèlements l'ayant réalisé sur l'un de ces parcs éoliens dans le Sud de la France qui a fait l'objet d'un repowering (remplacement des éoliennes). Exemple ci-dessous :



CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique concernant le projet éolien de Vervant & LEA, composé de 11 éoliennes et de 2 postes de livraisons sur les territoires communaux de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en Charente-Maritime s'est déroulée dans des conditions permettant aux habitants de s'exprimer.

En faisant un bilan statistique, il est possible de constater que près de 80% de la population ne s'est pas prononcé sur ce projet. Et en prenant les hypothèses les plus défavorables sur la localisation des contributions, le pourcentage maximum d'opposants au projet dans les deux communes d'accueil du projet réunies se situe aux environs de 13%. De nombreuses contributions défavorables ont également été exprimées par plusieurs membres d'une même famille. La virulence et la forte contestation exprimée dans certaines contributions seraient donc à mettre en perspective à ces chiffres de participation.

Néanmoins, parmi les principaux thèmes abordés dans les contributions une grande partie d'entre eux remettent en cause le principe même du développement éolien (distances aux habitations, augmentation trop importante du nombre de parcs éoliens, rendement énergétique des projets, ...).

Les inquiétudes et questions légitimes liées à l'impact du projet éolien de Vervant & LEA sur son environnement trouvent une réponse dans ce rapport. Ainsi qu'un rappel sur les actions de concertation qui vont au-delà de la réglementation applicable à ce type de projet d'aménagement.

La société VALECO a tenté de s'adapter au mieux aux contraintes du site d'étude afin de proposer un projet de moindre impact tout en contribuant aux objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, le gouvernement a rappelé en novembre dernier en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie les objectifs de développement éolien. Ces objectifs sont, pour l'éolien terrestre, d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023, et entre 34,1 et 35,6 GW à l'horizon 2028. Au 30 septembre 2018 la puissance éolienne terrestre installée en France (métropole et DOM) était de 14,3 GW.



Fait à Toulouse le 09 janvier 2019



Fait à Niort le 27 décembre 2018

Chef de projets du Groupe VALECO

Matthieu BIRBA

Le commissaire enquêteur

Bernard ALEXANDRE

4. ANNEXE - Résumé des interventions du public

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie : sur les registres d'enquête, les courriers adressés au commissaire enquêteur, les observations transmises par messagerie électronique ou formulées oralement classées dans l'ordre suivant :

- Observations transmises par courriel,
- Observations inscrites sur le registre de Vervant,
- Observations transmises par courrier à Vervant,
- Observations inscrites sur le registre des Eglises d'Argenteuil,
- Observations transmises par courrier à les Eglises d'Argenteuil.

Origines des observations :

- Les Eglises d'Argenteuil : LEA
- Vervant : VRV
- Préfecture : PFT

Le résumé des observations déposées par le public reprend les points essentiels et utiles permettant d'appréhender la problématique du projet présenté. Il ne peut se substituer aux observations déposées à l'enquête dans leurs versions originales. Un exemplaire de chacune d'elles est jointe au présent procès-verbal remis au maître d'ouvrage.

N°	Co de	Origin e	Civilité	Nom et Prénom	Adresse	Provenance de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le Projet	Thèmes abordés
----	-------	----------	----------	---------------	---------	-----------------------------	-------------------------	--------------------	----------------

OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIEL

1	E	PFT	M. et Mme	DURIEZ Gabriel		Particulier	Favorable au projet. La lutte contre le réchauffement climatique n'est plus une option, mais une obligation. Ne voit pas d'objection à l'installation de ces éoliennes.	Favorable	Production énergétique
2	E	PFT	M.	DUFFES Thomas		Particulier	Pour cette personne les éoliennes viendront renforcer l'esprit bucolique qui règne sur ce superbe territoire Il est favorable à voir tourner ces hélices industrielles à Vervant, symbole du changement de mode de vie au tout diesel et tout nucléaire.	Favorable	Impact sur le paysage
3		PFT	M.	MERSCH Oliver	Vestas	Entreprise	La société Vestas emploie 430 personnes en France. Elle développe, installe, met en service et maintien des éoliennes multi mégawatt dans le monde entier. En France 1.900 éoliennes sont installées (4.000 MW de puissance cumulé). Elle emploie 300 techniciens et prévoit 100 nouveaux recrutements en 2019. Le requérant émet un avis favorable. Il soutient ce projet notamment pour les retombées économiques pour sa société.	Favorable	Impact économique
4	E	PFT	M.	TERRIOUX Michael Chef d'agence SAINTES	Colas Sud-Ouest	Entreprise	Souhaite faire part de son intérêt pour la concrétisation du projet. En effet, ce type d'opération permet de maintenir son activité et donc les emplois sur le territoire. Dans un contexte de réduction des dotations publiques aux collectivités locales, ce projet permettrait aux communes concernées, d'améliorer sensiblement l'état de leur patrimoine routier, le financement de l'amélioration des routes d'accès étant assuré par l'opérateur du parc éolien. Il tient à signaler le sérieux de l'entreprise VALECO, pour qui il travaille actuellement dans le cadre d'un projet similaire sur la commune de saint Felix. En tant que chef d'agence de l'entreprise Colas Sud-Ouest, il apporte son soutien pour ce projet et émet un avis favorable.	Favorable	Impact économique
5	E	PFT	Mme	RAULT Brigitte	14 rue des 3 ponts, 34690 FABREGUES	Particulier	Emet un avis favorable au projet de parc Eolien. Cette personne considère que le pays est en retard en termes d'énergies renouvelables. L'Eolien, est une solution pour sortir du nucléaire. Pour elle il faut réagir pour préserver l'avenir. On doit se soucier d'avantage du bien-fondé des énergies renouvelables plutôt que des retombées économiques pour les entreprises et les communes. Elle fait confiance aux sociétés qui sont choisies pour la construction de ce parc. Elle vit désormais dans l'Hérault, mais elle est d'origine charentaise et sa famille vit en Charente-Maritime et Deux-Sèvres d'où son engagement pour cette nouvelle énergie et son soutien à ce projet.	Favorable	Production énergétique Impact économique

6	E	PFT	M.	LEGUEN Luke Assistant Responsable d'affaires	SPIE Industrie & Tertiaire - division Industrie 70 Chemin de Payssat – CS 34056 – ZI de Montaudran 31029 Toulouse Cedex 4	Entreprise	Son entreprise est engagée dans les énergies renouvelables et accompagne Valeco dans la réalisation de projets éolien afin d'accroître la production d'électricité verte en France et permettre ainsi aux générations futures de vivre dans un environnement plus sain en réduisant l'empreinte CO2. Soutient ce projet.	Favorable	Production énergétique
7	E	PFT	M.	BEAUFILS Thomas		Particulier	Soutien le projet. Considère que le parc éolien s'intègre parfaitement dans le paysage de ce territoire. Pour lui l'éolien fait partie des énergies renouvelables et constitue un outil pour la transition énergétique. Enfin, les centrales éoliennes permettent une continuité des activités agricoles et industrielles dans cette région et favorisent la création d'emplois dans les régions rurales.	Favorable	Impact environnemental Production énergétique
8	E	PFT	Mme	RAPHAELLE		Particulier	Favorable au projet Elle pense que ce projet est bon pour l'environnement et servira des intérêts économiques : pour l'emploi il s'agissant d'une entreprise française c'est bon pour l'économie du pays. Il faut promouvoir les énergies renouvelables afin d'abolir au maximum le nucléaire	Favorable	Production énergétique Impact économique
9	E	PFT		Anonyme		Particulier	Considère que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. A l'ère de la transition énergétique, il faut assumer cette voie qui présente les meilleurs rendements aussi bien énergétiques qu'économiques. Favorable au projet.	Favorable	Production énergétique Impact faune flore Impact économique
10	E	PFT	Mme	ALLAIS Chloé		Particulier	Favorable à l'implantation du parc éolien car l'énergie éolienne produit de l'électricité : sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).	Favorable	Production énergétique
11	E	PFT	M.	ZOUAOUI Manuel		Particulier	Pour cette personne plus de 75% des citoyens français ont une image positive de l'éolien en France. L'éolien est créateur d'emplois (17 000 emplois en 2018 et plus 1000 sociétés actives). Energie renouvelable propre. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Seuls 2% d'occupation du sol des terres agricoles pour un grands parcs d'éoliennes. Retombées fiscales pour les communes améliorations des services publics et diminution des impôts locaux. L'énergie éolienne permet d'atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne. Pas de risques, et démantèlement garanti avec remise en état du site à l'original. Au cours de sa vie, une éolienne produit environ 40 fois l'énergie nécessaire à son cycle de vie (production, exploitation et démantèlement). Une éolienne est constituée essentiellement de métaux, qui tous se recyclent.	Favorable	Impact économique Production énergétique Impact faune flore
12	E	PFT	M.	GAUVRIT Guillaume	10 a rue des Ormeaux 17 220 SAINT MEDARD D'AUNIS	Particulier	Le requérant souhaite s'entretenir avec un responsable au sujet du parc éolien en projet sur la commune de Saint Médard d'Aunis. Il fait partie des citoyens qui vont être fortement impactés que cela va engendrer.		Non concerné par le projet en cours
13	E	PFT	M.	VRÉCOURT Nicolas	NORDEX- France 194, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint- Denis	Entreprise	Apporte son soutien au projet et rappelle l'objectif de production d'électricité EnR de 23% d'ici à 2020. Sans soutien à ce type de production les objectifs ne seront pas atteints. Il soutient la filière éolienne terrestre et les énergies renouvelables qui présentent des atouts majeurs si on les compare aux sources d'énergie traditionnellement Pour lui l'éolien Onshore présente de nombreux avantages : - Un coût de production très compétitif (meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires type EPR)	Favorable	Production énergétique Impact économique Impact pour les riverains

							<ul style="list-style-type: none"> - Une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes. - Une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver). <p>Rigueur et respect des territoires dont a fait preuve Valéco :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte permanente des avis de chacun, - Le profond respect de la problématique acoustique, - Impact sur l'économie : emplois créés, - Renforcement de la base de Service Nordex située à Vars (16) (1 emploi créé). 		
14	E	PFT	Mme Mme	FAYAT Emmanuel et MORIN Catherine	Société ENERCON 10 Avenue de la gare BP 10232 26958 Valence Cedex 9	Entreprise	<p>Cette société est une entreprise de construction, d'installation et de maintenance d'éoliennes ENERCON est très présent en France (1800 éoliennes pour 3,69 GW). Création de 800 emplois directs et installation de 28 bases de maintenance.</p> <p>250 éoliennes installées par an sur le territoire se traduisent localement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une forte activité locale, - Création d'emplois de techniciens de maintenance, emplois locaux non délocalisables, la base de maintenance devant se situer à moins de 30mn de chacun des sites. <p>Avis favorable à ce projet.</p>	Favorable	Impact économique
15	E	PFT		PIGEYRE Florent		Particulier	<p>Le requérant remercie le porteur de projet pour la prise en compte l'ensemble des enjeux de ce territoire, et d'avoir tout particulièrement bien travaillé l'aspect environnemental et paysagers.</p> <p>Cette énergie non polluante est nécessaire pour la planète et pour dynamiser l'économie du département.</p>	Favorable	Impact sur le paysage Impact économique
16	E	PFT	M.	PICON Michel	EP PICON-VIGNON Rue des Moussaillons - BP 94 30240 LE GRAU- DU-ROI.	Compagnie d'assurance	<p>Cette personne souhaite faire part de l'entier soutien sur le projet de construction de ce parc éolien par sa compagnie d'assurance.</p> <p>La société VALECO qu'ils assurent a réalisé et exploite de nombreux parcs éoliens partout en France. Elle le fait dans des conditions de respect des normes techniques, économiques et environnementales.</p> <p>La filière éolienne est très fortement soutenue par les compagnies d'assurances car elles pensent que cette filière répond aux besoins de la transition écologique du pays. Elle représente une opportunité de création d'emplois et de valeur ajoutée.</p> <p>L'ensemble des services, notamment financier, d'expertise, d'ingénierie et d'assurances se développe et crée de l'emploi grâce au développement des énergies renouvelables.</p> <p>Il est vital pour leurs entreprises que le secteur éolien puisse trouver des sites d'implantation pour assurer le bien de tous, dans une économie décarbonée.</p> <p>Il soutient pleinement ce projet.</p>	Favorable	Production énergétique Impact économique
17	E	PFT	M.	BRISSON Arnaud		Particulier	<p>Le futur projet éolien sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil est une aubaine pour le développement économique des petites communes rurales. En effet, celui-ci doit absolument voir le jour, ces contrées se meurent et nous avons besoin de projets porteurs de plus-value pour les redynamiser.</p>	Favorable	Impact économique
18	E	PFT	M.	GOLDSTON Jill		Particulier	<p>Cette personne est favorable à ce système énergétique, mais émet ses propres observations.</p> <p>D'après ses informations elle considère que les éoliennes ne devraient pas être installées à une distance inférieure à 3 Km de locaux d'habitation. Elle dénonce le fait qu'il n'y a pas eu de concertation et demande si c'est légal.</p> <p>Compte tenu de l'efficacité de production 22% contre 41% l'offshore il souhaite que l'on se dirige vers ce dernier type de production. Il démontre qu'une éolienne offshore est équivalent à 6 machines terrestres.</p>	Réservé	Concertation préalable Production énergétique

							Considérant que la région de Charente-Maritime est la plus ensoleillée de France il préconise d'installer des centrales solaires à terre. Les aides financières des énergies renouvelables devraient être examinées car il semble que le programme actuel ne fait pas la meilleure utilisation des deniers publics.		
19		PFT		VIALLES Yannick		Particulier	Pour le requérant cette électricité locale, bon marché et non polluante est indispensable pour l'avenir de nos enfants. Les retombées économiques seraient aussi très positives pour les communes. Par ailleurs, la qualité de l'air est importante à ses yeux et les éoliennes ont cet avantage de n'émettre aucun gaz nocif durant leur exploitation. Enfin, ce parc éolien se localise dans une Zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé en Septembre 2012. Même s'il a été depuis annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, il reste néanmoins pertinent. Le projet s'inscrit dans le pôle de densification du Nord Charente-Maritime. L'énergie éolienne est l'avenir !	Favorable	Impact économique Production énergétique
20	E	PFT	Mme	LAPIE Fabrice Gérant	LD Contrôles ZA les 4 Chemins 15250 NAUCELLES	Entreprise	Le Groupe VALECO, spécialiste des énergies renouvelables, sollicite LD Contrôle, en tant qu'acteur de cette filière éolienne, sur la contribution que ce type de projet permet de développer. En effet, en tant que gérant de la société LD CONTROLES, et surtout représentant du réseau LD CONTROLES au niveau national, il connaît les conséquences directes et indirectes de ces projets. Ce projet éolien est significatif en termes d'emplois et de retombées économiques pour son activité ainsi que durant la période de montage. En tant qu'entreprise. LD CONTROLES mettra à disposition ses compétences en matière de contrôle des matériaux. LD CONTROLES transmet un avis favorable sur cette enquête publique.	Favorable	Impact économique
21	E	PFT	M.	CHARREYRON Laurent Directeur Général	12-14 rue des Pâles 63540 ROMAGNAT		En tant acteur de la filière cette entreprise sollicite une issue favorable au projet qui sera bénéfique en termes de retombées économiques pour des sociétés comme la sienne qui se développent activement grâce à ce type de projets.	Favorable	Impacts économique
22	E	PFT		DUMAS Rachel et Éric		Particulier	Ces personnes habitent à Vervant, une petite commune d'environ 200 habitants. Ils viennent d'être informés début novembre 2018 qu'un projet d'un parc de 11 éoliennes est en cours sur leur commune. L'éolienne de 150m de hauteur la plus proche de chez eux est à moins de 600m de leur maison. Selon eux la dépréciation immobilière serait de 15 à 25%. A cela il devra y être rajouté les nuisances sonores et visuelles du paysage. Signale le patrimoine historique des lieux : le château et jardin classé, le chemin de Compostelle. Ils ne peuvent accepter d'avoir des éoliennes si proches de leurs habitations. Ils disent non au projet des éoliennes à Vervant.	Défavorable	Concertation préalable Impact valeur immobilière Impact pour les riverains Impact patrimoine historique
23	E	PFT	M.	COUVERT Frank	ETCHART Construction	Entreprise	Cette société, basée à La Rochelle, est une filiale du groupe indépendant (groupe Etchart) spécialisé en travaux de Génie Civil. Elle intervient notamment sur la construction de parcs éoliens en Nouvelle Aquitaine. Le requérant donne un avis favorable au projet car il est significatif en termes d'emplois et de retombées économiques et précise que sa société travaille actuellement sur un parc éolien en Charente-Maritime. Il loue le sérieux en termes de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement de VALECO.	Favorable	Impacts économique
24	E	PFT	Mme	GUTH Catherine		Particulier	Non aux projets éoliens dans le 17. De l'onéreux, du nuisible et de l'inutile.	Défavorable	
25	E	PFT	Mme	BAWDEN Claudia			Ces parcs sont contraires à la santé publique, et cite les médecins réunis à Paris le 16 Novembre, avec ingénieurs et chercheurs dans l'environnement. Elle demande une suspension de la procédure pour réaliser une enquête épidémiologique. Le lobby aérogénérateur vient de toutes les parties du globe à la recherche d'investissements juteux. Jusqu'à présent ils ont gagné la partie, mais maintenant les victimes protestent et font procès car le syndrome éolien est reconnu. Elle cite l'Australien Simon Chapman qui l'aurait mis en Lumière. Elle estime que l'éolien va appauvrir le pays qui reçoit les aérogénérateurs grâce aux fonds de pensions étrangers. Pour elle les maires sont aveuglés par les rentes qu'ils touchent.	Réservé	Impact pour les riverains Impact économique

26	E	PFT	M.	MANTZ Didier		Particulier	Cette personne dit non à ce projet car ce sera toujours un projet soi-disant écologique qui n'en est pas un. Les nuisances sont autrement plus élevées et sans commune mesure avec le gain espéré en production d'électricité. Arrêtons de défigurer la France au profit d'un lobby corrompu qui agit de façon scandaleuse et au mépris de l'avis des populations riveraines directement impactées.	Défavorable	Impact environnemental Production énergétique
27	E	PFT		BOUOUTO Guy		Particulier	Dit non à ces moulins à vent qui ne font que détruire les paysages et plonger les Français les plus démunis dans la précarité énergétique. Depuis 3 semaines l'augmentation des taxes, ce n'est pas dans l'air du temps.	Défavorable	Impact sur le paysage Divers
28	E	PFT	M.	BOUILLON Francis			Pour le requérant les éoliennes : 1. Sont un vecteur avéré de corruption, 2. Organisent le déni de démocratie, 3. Produisent une élévation anormale du coût de l'électricité, 4. Détruisent les paysages. 5. Détruisent les patrimoines, 6. Sont dangereuses pour les oiseaux et chauve-souris, 7. Induisent des bruits insupportables jusqu'à 900 m, 8. Génèrent des ombres portées sur plus de 2500 m, 9. Sont extrêmement coûteuses pour les finances tant publiques que celles des citoyens, 10. Produisent de manière intermittente et incontrôlée, 11. Divisent la population, 12. Sont promues et vantées par tous les médias, ceux-ci étouffant toute parole n'étant pas dans la mouvance pseudo-verte, 13. Obligent la construction et le maintien en stand-by d'unités pilotables, 14. Réduisent voire suppriment la rentabilité des unités pilotables, indispensables, 15. N'ont pas d'influence positive sur la production de CO2 comme erronément crié, 16. Créent environ 15 tonnes de déchets totalement non recyclables par éolienne (les pales) soit actuellement 1820 pièces pour un total de 9100 tonnes de déchets de 50 m de long et de 4 m de large qui au mieux- se décomposeront en libérant hors contrôle leurs fibres.	Réservé	Corruption Production énergétique Impact sur le paysage Impact sur le patrimoine Impact faune flore Impact pour les riverains Impact environnemental
29	E	PFT	Mme	De CLERCK Anne		Particulier	Trouve irrespectueux d'autoriser une machine de 180 mètres de hauteur à 500 mètres des habitants ?	Réservé	
30	E	PFT	Mme	LEJEUNE Brigitte		Particulier	Pour cette personne les éoliennes sont une pollution visuelle dans une campagne qui n'est pas encore (mais ça va s'accélérer) totalement désertée. Selon elle les éoliennes auront un impact sur le développement du village. S'interroge sur la raison de l'abandon de ce type de production énergétique en Allemagne. Le socle béton de chaque éolienne est source de pollution. L'électricité fournie par une éolienne représente une goutte d'eau par rapport aux désordres qu'elle occasionne. Ce qui paraît lamentable c'est que des vendeurs de rêves détiennent le pouvoir de bernier une majorité de personnes et que des élus, au courant de cette pratique, préfèrent se vendre pour leur propre profit alors qu'ils sont censés représenter leurs administrés, sans penser une seule seconde aux conséquences que cela peut avoir sur leur planète!!!! Agissons ensemble et non en égoïste.	Réservé	Impact sur le paysage Impact économique Production énergétique Impact environnemental
31	E	PFT	M.	DECROIX Josselin		Particulier	Manifeste son mécontentement sur le projet éolien autour de Vervant et des Églises d'Argenteuil. Il émet un avis défavorable en tant que citoyen et personne habituée de ces 2 villages.	Défavorable	/
32	E	PFT	Mme	DECROIX Marguerite		Particulier	Donne un avis très défavorable au projet de parc éolien. Elle pense que les éoliennes sont mauvaises pour la santé car elles émettent des infrasons qui à terme sont nuisibles. Elles défigurent le paysage et sont nuisibles à la biodiversité. Son projet d'installation dans la région est remis en question par ces éoliennes.	Défavorable	Impact pour les riverains Impact sur le Paysage Impact faune flore
33 et 58	E	PFT	Mme	VERZAT Hélène		Particulier	Cette dame est une habitante des Eglises d'Argenteuil depuis sa naissance et vit dans ce village depuis 1982. Elle signale avoir refusé de louer ses terres à VALECO car elle considère que ce projet de parc éolien est totalement inapproprié à cette commune. Ces énormes machines sont démesurées et beaucoup trop proches des maisons. La plus proche sera à 1000 m de ses fenêtres. Avec son âge, son sommeil est fragile et craint de souffrir d'insomnie le reste de sa vie à cause de ces machines. Selon elle les infrasons passeront à travers les murs. Le parc est un danger pour la chauve-souris (des pipistrelles sont dans sa cave). Les éoliennes sont subventionnées et elle sait que sa facture d'électricité qui va augmenter de 9 % l'année prochaine. Elle se demande jusqu'où cela va t'il monter ? Impact sur le tourisme et le cognac. Pour toutes ces raisons elle s'oppose formellement à ce projet de parc éolien aux Eglises d'Argenteuil. Fille de propriétaires aux Eglises d'Argenteuil, cette personne donne un avis défavorable au projet de parc éolien Vervant - Les Eglises d'Argenteuil. En effet ces éoliennes défigurent le paysage et ne s'intègrent pas dans un mix	Défavorable	Impact pour les riverains Impact faune flore Impact économique

							énergétique décarboné, étant dépendantes de la présence d'une centrale fonctionnant aux énergies fossiles pour compenser les périodes d'arrêt.		
34	E	PFT	M.	LAIN Barry		Particulier	Ce requérant se dit choqué par le projet de construction d'un parc éolien à proximité des villages des églises d'Argenteuil et Vervant. Il considère qu'il y a beaucoup plus de situations appropriées à proximité de ces villages.	Réservé	Impact pour les riverains
35	E	PFT	M.	REYNES Louis		Particulier	Dit être contre l'installation d'éoliennes en Charente Maritime. Ces machines sont coûteuses et inutiles pour lutter contre le dérèglement climatique. Elles augmentent le coût de l'électricité avec les conséquences sociales que l'on connaît sans créer beaucoup d'emploi en France. L'investissement pour le climat doit passer par le solaire thermique, l'isolation des bâtiments et la mobilité.	Défavorable	Production énergétique Impact économique
36	E	PFT	M.	EVARD Michel		Particulier	Le massacre des paysages continue avec le soutien du gouvernement qui n'a rien pigé et se fait manipuler par les verts et l'Europe, Même s'il l'on devait installer 550000 éoliennes on ne ferait qu'augmenter l'émission de gaz à effet de serre, quand le vent est absent.	Réservé	Impact sur le paysage Production énergétique
37	E	PFT	Mme	de LA FLECHE Odile		Particulier	Cette personne donne un avis très défavorable au projet du parc éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil. Les éoliennes entraînent des nuisances : bruit, défiguration du paysage, les mâts sont insupportables pour les riverains sans compter la dévalorisation des habitations environnantes.	Défavorable	Impact sur le paysage Impact pour les riverains Impact sur l'immobilier
38	E	PFT	M.	LEMOINE Vincent		Particulier	Pour avoir étudié la région, et notamment sur la question du développement éolien, il pense que ce projet est tout à fait pertinent. Valeco est un acteur incontournable de cette filière et a de nombreuses références de qualité ; il saura donc sans nul doute concrétiser ce projet.	Favorable	Transition énergétique Valeur de l'entreprise
39	E	PFT	M.	TURNER Martin		Particulier	Horrié de découvrir le projet d'entourer Vervant et les Églises d'Argenteuil avec des éoliennes. Le requérant considère que peut-être les éoliennes rapportent un peu d'argent à court terme, mais à long terme ce projet mal conçu va détruire les communautés, dévaloriser les propriétés et entraîner des problèmes de santé dans le temps. Il y a beaucoup de zones non peuplées à quelques kilomètres des villages, il est donc difficile de comprendre pourquoi les éoliennes doivent être construites si près des maisons. Il demande donc de reconsidérer.	Défavorable	Phénomène d'encerclement Impact économique Impact sur le patrimoine Impact pour les riverains
40 E73 E81	E	PFT	M. et Mme	MOORE Patrick et Carol		Particulier	Ces personnes sont anglaises. Elles ont vécu 11 ans à Les Eglises d'Argenteuil. Ayant vendu leur bien, elles considèrent avoir eu de la chance de s'être séparé de leur maison car le projet éolien leur aurait fait perdre beaucoup de sa valeur. Ils rapportent que les résidents du village sont beaucoup inquiets pour un projet qui va encercler le village, va causer beaucoup de bruit et perturber le sommeil. Le parc éolien va ruiner le paysage. Il s'interroge pourquoi implanter ces machines si près habitations alors qu'il y a de grands espaces vides loin de toute habitation. Elles considèrent qu'il faut penser d'abord à la population avant les revenus financiers. Elles demandent de mettre fin à cette erreur de parc éolien avant qu'il ne soit trop tard.	Défavorable	Impact sur l'immobilier Phénomène d'encerclement Impact pour les riverains Impact sur le paysage
41	E	PFT	Mme	DUMONT SAINT PRIEST Louise		Particulier	Cette personne donne un avis très défavorable au projet de parc éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil. Les éoliennes viennent à la fois polluer de manière sonore et visuelle ce paysage qui n'est pas particulièrement venteux. Passant de nombreuses vacances dans ce village, elle s'oppose fermement à ce projet éolien qui viendrait détruire le paysage.	Défavorable	Impact pour les riverains Impact pour le paysage Production énergétique

42	E	PFT	M.	BALSAN Edouard		Particulier	Cette personne tient à indiquer qu'elle est extrêmement défavorable à la mise en œuvre de ce projet, qui, comme chacun sait, ne conduira qu'à défigurer le paysage pour un bénéfice énergétique plus que médiocre. Elle précise en outre que les éoliennes sont particulièrement nuisibles à la biodiversité, mais également à la tranquillité des habitants.	Réservé	Impact pour le paysage Production énergétique Impact faune flore Impact pour les riverains
43	E	PFT	M. et Mme	de ROFFIGNAC Antoine et Agathe	61160 Fontaine Les Bassets		S'oppose aux éoliennes. Car tout le monde sait que l'implantation de ces éoliennes mènera à la : - destruction des paysages, - destruction du tourisme, - destruction de l'emploi, - destruction de la faune et en particulier ornithologique, - destruction de la valeur des biens immobiliers : - 30 à 40 %, - destruction et pollution des sols et sous-sols : + de 900 tonnes de béton enfouies par éoliennes, - destruction de l'environnement et de la qualité de l'air : augmentation du réchauffement climatique par des centrales à gaz, à charbon ou thermiques pour compenser le manque de vent, soit 70 % du temps ! - destruction de la paix sociale : décision imposée aux habitants par un lobby au détriment de l'intérêt général. Pour eux les bénéficiaires sont uniquement les promoteurs éoliens et les propriétaires terriens. Ils s'enrichissent grâce notamment à la complicité des médias et politiques, Et tout cela financé par qui : les contribuables français qui voient leur note d'électricité exploser !!!	Défavorable	Impact pour le paysage Impact économique Production énergétique Impact faune flore Impact pour les riverains Impact pour l'environnement
44	E	PFT		Collège d'aérodrome	Les grandes Béguines	Association	Même observations que l'observation déposée par courrier à la mairie de Vervant (C2 VRT)	/	/
45	E	PFT	M.	MORILLON Pascal	1 rue de l'ancienne gare 17400 Vervant	Particulier	Le requérant est formellement opposé au parc éolien en projet. En tant que conseiller municipal de Vervant il a pu constater les techniques de persuasion des responsables du projet. Son choix a été conforté par l'intervention de deux avocats à l'occasion d'une réunion publique qui s'est tenue en novembre 2018. Les techniciens gonflent la puissance des éoliennes. La réalité est bien en dessous des chiffres avancés : sur un an 4 fois moins de production. Cet élément rend l'investissement hasardeux pour un groupe. C'est le contribuable qui paie. Il fait état d'un éloignement, de 1500m des habitations, préconisé par les milieux médicaux pour éviter les risques sur la santé. Il complète son intervention par des préjudices sur le paysage, sur les rivières, les forages d'eau potable, la baisse de la valeur immobilière et sur les nuisances sonores quotidiennes. Il s'interroge sur le devenir des projets du propriétaire du château de Vervant. Il regrette de n'avoir pas consulté les habitants du village dès le début du projet. Il regrette d'avoir du payer la salle des fêtes pour l'organisation d'une réunion publique à Vervant alors que celle des Eglises d'Argenteuil leur a été refusée. Il se demande ce qui se passe dans son petit village si paisible.	Défavorable	Production énergétique Impact sur le paysage Impact sur le sous-sol Nuisances pour les riverains Impact valeur immobilière Impact patrimoine historique
46	E	PFT	M.	ROUGH Ian		Particulier	Cette personne proteste contre les éoliennes prévues aux Eglises d'Argenteuil et Vervant. Elle se fait beaucoup de soucis pour ces amis qui résident à l'Eglise d'Argenteuil. Elle pense que les éoliennes sont beaucoup trop près des villages d'une part pour leur hauteur et d'autres part pour le bruit. Elle préconise de les éloigner des villages.	Défavorable	Nuisance pour les riverains
47	E	PFT	Mme	HUNTER Skeena		Particulier	Cette personne proteste contre les éoliennes à l'Eglise d'Argenteuil et Vervant. Elle se fait beaucoup de soucis pour ces amis qui résident à l'Eglise d'Argenteuil. Elle pense que les éoliennes sont beaucoup trop près des villages d'une part pour leur hauteur et d'autres part pour le bruit. Elle préconise de les éloigner des villages.	Défavorable	Nuisance pour les riverains
48	E	PFT	M.	EBERWEISER Werner	SEL- Electrotechnique - 11, rue Louis Blériot - BP 74 - F- 59660 Merville (France)		La société SEL située à Merville. Elle est active dans les métiers de l'électrotechnique, de l'électricité et de l'énergie renouvelable. Depuis les années 2000, l'énergie renouvelable, en particulier l'énergie éolienne, représente plus de 60% de l'activité interne de cette entreprise, qui compte une quarantaine de salariés. A ce titre les dirigeants encouragent tous les projets de production d'énergie renouvelable, aussi bien pour leur contribution à la vie et au succès de notre entreprise, mais également pour leur apport dans l'environnement. Aussi ils émettent un avis favorable sur cette enquête publique.	Favorable	Production énergétique Impact économique

							Le groupe Valéco représente 2M€ pour l'entreprise et de nombreux des emplois. Le requérant souhaite donc que ce projet se réalise. Les dirigeants sont très satisfaits du groupe Valéco et se déclarent fiers d'accompagner ce projet.		
49	E	PFT	Mme	SMITH Daphné		Particulier	Cette personne se demande pourquoi est-il nécessaire d'installer des éoliennes si près des deux communes et près de chez eux. Ils craignent les nuisances sonores et les problèmes de santé. Les conséquences risquent le départ des habitants et les ruines des maisons. Ces communes seront moins attrayantes et moins accueillantes pour les touristes, les pèlerins et les visiteurs du beau château local. Ces touristes profitent du calme et de la tranquillité du paysage environnant. Ces touristes investissent également dans l'économie local. Il demande donc d'arrêter ce projet et de l'implanter loin des maisons.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact économique Impact valeur du patrimoine
50	E	PFT	Mme	Virginie SALINAS GRELIER		Particulier	Cette personne vient aider à la mise en place de ce projet éolien considérant que c'est pour l'avenir de tous.	Favorable	Impact économique
51	E	PFT	M.	DIEUMEGARD Lionel		Particulier	Dit être déjà victime de 16 éoliennes, elle trouve scandaleux que les promoteurs leur en infligent une nouvelle dose et que les propriétaires indécis se gavent avec les taxes qui sont extorquées sur les factures EDF.	Réservé	Impact économique
52	E	PFT	M.	SMITH Derek		Particulier	Habite aux Les Eglises D'Argenteuil depuis 20 ans et trouve difficile à comprendre le projet de construire 11 éoliennes dans les communes de Vervant et des Les Eglises. S'interroge sur la raison de transformer une zone résidentielle en un désert industriel. Selon lui il existe d'énormes espaces plus grands plus éloignés des habitations, et plus adaptés.	Réservé	Impact sur l'environnement Nuisance pour les riverains
53	E	PFT	M.	FRANZETTI Michel		Particulier	Cette personne et son épouse signalent être contre le projet éolien sur leur commune de Vervant dans les conditions présentées et notamment la proximité avec habitations.	Défavorable	Nuisances pour les riverains
54	E	PFT	M.	ARMENGAUD Jérôme		Particulier	Le requérant émet un avis très défavorable au projet de parc éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil considérant qu'il va défigurer le paysage et ruiner le tourisme local.	Défavorable	Impact économique Impact sur le paysage
55	E	PFT	M.	REGAD Simon		Particulier	Le requérant émet un avis très défavorable au projet de parc éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil. Il pense que les éoliennes sont mauvaises pour la santé car elles émettent des infrasons qui à terme sont nuisibles.	Défavorable	Nuisance pour les riverains
56	E	PFT	M.	VERZAT Jérôme	6 rue du Lavoir 17400 Les Eglises d'Argenteuil		Envisage de revenir s'installer dans la maison de son enfance à Les Eglises d'Argenteuil à l'heure de la retraite. Mais ce projet éolien représente pour lui et sa famille une perspective effrayante et profondément déprimante. Il considère que les éoliennes offrent une solution partielle de remplacement des énergies nucléaires ou fossiles, il ne conteste pas leur utilité. Mais il s'agit ici d'un projet de 11 éoliennes, de 150 mètres de haut, qui va encercler les deux villages, les machines les plus proches se situant à peine plus de 500 mètres des premières maisons. C'est totalement disproportionné par rapport au village et va le défigurer pour de très nombreuses années. Il en explique certaines conséquences : <ul style="list-style-type: none"> - Paysage défiguré - Nuisances sonores surtout la nuit - Impact majeur sur la faune (oiseaux, outardes et chauvesouris particulièrement) qui fuira cette zone - Provision financière pour le démentiellement insuffisante 	Réservé	Production énergétique Impact sur le paysage Impact pour les riverains Impact sur le sous-sol Impact économique

						<ul style="list-style-type: none"> - Impacts majeurs sur le projet de créer des terres viticoles “fins bois” produisant du cognac AOC avec un objectif d’emploi et de retombées économique pour cette région sinistrée - Impact significatif sur l’attractivité touristique de ces deux villages - Mépris de la démocratie (les mairies refusent d’organiser des réunions publiques et refuse de prêter leur salle des fêtes afin que les administrés se réunissent pour débattre sur le projet. - Ignorance du public sur l’organisation de l’enquête publique - Le commissaire enquêteur chargé de recueillir les avis des populations concernées, se livre à une propagande sans retenue en faveur des éoliennes, en se gardant bien d’évoquer les aspects potentiellement négatifs de ce projet aux Eglises d’Argenteuil. - Ce projet doit être revisité et modifié en profondeur - La Charente Maritime est envahie d’éoliennes <p>Reconnait que les promoteurs éoliens ont acquis une expertise indéniable pour faire aboutir les projets</p>		
57	E	PFT	M.	BESSON Louis	Particulier	<p>Cette personne fait partie d’un collectif de citoyens soucieux de la transparence des consultations du public et des élus. Emet une forte opposition au projet de parc éolien. Pour elle certains élus ont confondu leur intérêt personnel avec celui de leur commune.</p> <p>Selon elle le dossier éolien ne serait pas suivi par l’adjoint au maire des Églises d’Argenteuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire assiste aux séances portant sur l’éolien et anime les débats, - Il semble bien qu’un membre de sa famille a signé une promesse de bail et qu’il ait co-signé le document - On raconte qu’il est allé à Montpellier pour cela. C’est bizarre, c’est le siège de VALECO. Qui a payé le voyage ? Pourquoi aller à Montpellier ? les citoyens ont droit à la transparence, nous voulons des justifications. Elle considère donc que cet élu pourrait bien ne pas avoir séparé son intérêt personnel de celui de sa commune et donc le groupe Valeco est complice de cette situation. Peut-on faire confiance à ce groupe dont l’éthique semble aussi approximative ? Elle s’interroge de la validité de cette procédure ? <p>Pour plus de transparence elle demande que le commissaire-enquêteur vérifie et obtienne des justifications. Les opposants n’en resteront pas là, ils vont poursuivre leur enquête.</p>	Défavorable	Conflit d’intérêt
58	E	PFT	M.	VERZAT Hélène	Particulier	Observations E58 regroupées avec observation E33 même déposant.		
59	E	PFT	Mme	L’ABAT MERZEAU Martine	Particulier	Avis défavorable au projet d’éoliennes implantées trop près de Fragne (château d’eau)	Défavorable	/
60 et 61	E	PFT		GUERIN marie	Particulier	<p>Cette personne confirme son désaccord sur le Projet d’installation de 11 éoliennes de 150 mètres de haut qui vont encercler son petit village. Elle réfute les informations portées au dossier concernant les moyens d’informations du public par le pétitionnaire. Pendant plusieurs mois elle était même persuadée que le projet avait été annulé. Or, ce n’est plus le cas maintenant puisque le conseil municipal l’a validé ainsi que le préfet sans avoir mis en place une réelle consultation du public. Le profit est la seule motivation dans cette affaire. La proximité (580m) avec les habitations est inadmissible. Elle dénonce l’impact visuel des machines, les nuisances sonores de jour et de nuit, les risques pour la santé, la diminution des rendement céréaliers, sur la biodiversité, la dépréciation immobilière de 20 à 40 %.</p> <p>Pourquoi ne pas avoir consulté les habitants ? Depuis quand un "petit comité" doit -il décider seul de l’avenir des 200 âmes de la commune.</p> <p>Quelle sera la valeur donnée au Château classé aux "Monuments historiques et peut être même à l’UNESCO" dont l’entretien général ainsi que le parc, les parterres (jardins à la française) sont magnifiques à voir en se promenant. Que va devenir l’élevage et la reproduction des daims qui vivent là depuis plusieurs années ?</p>	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> Impact pour le paysage Concertation préalable Nuisance pour les riverains Impact économique Impact faune flore Production énergétique Impact pour l’environnement Impact valeur immobilière Impact patrimoine historique Impact sur les animaux Impact pour le sous-sol

						Elle s'interroge sur les risques pour la nappe phréatique avec ses tonnes de bétons enfouis dans les sols. Le projet intercommunal de création d'une école sur la commune va perturber les vues magnifiques pour les enfants. Elle espère que les différentes commissions qui vont instruire ce dossier annuleront ce projet aberrant.			
62	E	PFT		VOERAL ENREGIES	32 Poligono San Isidro 50830 VILLANUEVA de GALLEGO (Espagne)	Entreprise	Cette entreprise est fabricant et installateur de mâts de mesures et développe son activité grâce à ce type de projets. Elle émet un avis favorable au projet. Ce projet est significatif en termes d'emplois et de retombées économiques pour leur activité, cette entreprise souhaite donc qu'il se réalise avec VALECO	Favorable	Impact économique
63	E	PRF	M.	TORCHEUX Christophe			Pour le requérant ce projet, au-delà de de la transition nationale vers des énergies naturelles renouvelables soulève des questions. Même si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, leur proximité avec les habitations (environ 500 m), affectera, au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé publique. Pour cette personne l'Académie de Médecine, recommande, entre autres : - un éloignement de <u>1500 m des habitations</u> , et de diminuer sensiblement le bruit. - de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques. Il s'interroge sur l'impact sur le patrimoine immobilier des riverains (10 à 30% de baisse) et de la protection des paysages en Val de Saintonge. Il mentionne un lien qui montre que les éoliennes sont bien considérées par les juges comme pouvant provoquer des nuisances dues à leur proximité avec une habitation. Des ventes immobilières sont annulées pour cette raison. Pour lui la densité aura un impact sur le tourisme. Enfin il considère que le photovoltaïque sur toitures d'habitations et de hangars n'occasionne pas de nuisance et est nettement moins invasif dans le paysage. En résumé mon avis est défavorable à l'installation d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations.	Défavorable	Production énergétique Nuisances pour les riverains Impact sur le paysage Impact valeur immobilière Impact sur l'économie
64	E	PFT	Mme	SALLIC Aude	17400 Antezant la Chapelle		Ayant déposé plusieurs observations de personnes différentes à la mairie des Eglises d'Argenteuil cette dame a vérifié si une copie de ces dépositions figurait en annexe du registre d'enquête de Vervant de manière à être accessible à tous. Le commissaire enquêteur, consulté sur ce point, lui a précisé que les observations n'étaient consultables qu'au point d'enquête où elles sont déposées, comme celles inscrites au registre. Elle trouve très étonnant de ne pouvoir consulter l'ensemble des remarques dans les deux lieux puisqu'il s'agit bien d'un seul et même projet. Elle a donc remis en mairie de Vervant deux copies des observations déposées aux Eglises d'Argenteuil.	Divers	Procédure
65	E	PFT	M.	BONNIN Joel	3 rue du fer a cheval 17160 HAIMPS		Non au projet éolien	Défavorable	/
66	E	PFT	Mme	BARNET Christine		Particulier	Elle donne un avis très défavorable au projet éolien Vervant les Eglises d'Argenteuil, Passionnée de chevaux depuis son enfance, elle donne régulièrement un coup de main à l'élevage de chevaux qui se trouve aux Eglises d'Argenteuil. Elle a appris par des revues spécialisées que les chevaux vivant près de parcs éoliens avaient des comportements inquiétants. Ils sont effrayés par le tournoiement des pales, le reflet de la lumière sur les parties métalliques, l'effet stroboscopique. Ils perdent du poids et les poulinières ont tendance à se désintéresser de leur poulain.	Défavorable	Impact sur les animaux

67	E	PFT	M. et Mme	ALVES Stéphanie		Particulier	Ces personnes émettent un avis défavorable sur le projet. Les 1ères éoliennes sont à peine à 500 m des jardins à la Française du château de Vervant et saccagent les chemins de Compostelle qui traversent les 2 villages. Ils dénoncent la pollution visuelle dans leur village notamment par la proximité des éoliennes avec les habitations, mais également leur implantation dans la zone de captage de l'eau potable un dépassement des normes acoustiques !!!! Ne détruisons pas un si beau village paisible et serin.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact pour le paysage Impact pour le sous-sol
68	E	PFT	M.	MARTIN Hugues		Particulier	Ce requérant est opposé à l'éolien car ces machines dévalorisent le paysage, les biens, les monuments classés ou non, il impacte le tourisme, augmente la taxe foncière sur le bâti. Paradoxalement le CO2 augmentera. Ils craignent des perturbations auditives et stroboscopiques, des perturbations infra soniques qui sont prouvés chez l'homme et les animaux, éclatements des viscères sur chauvesouris poumon et viscères abdominaux sans traumatisme direct, perturbation du rythme cardiaque perturbations des champs électromagnétiques La limite de protection préconisé par l'Académie de médecine est de 1500m. Cette distance n'est pas respectée par dictat inconsideré des députés, effectivement on peut affirmer que les députés ne soignent pas la population.	Défavorable	Impact sur le paysage Impact valeur immobilière Impact monument historique Impact faune flore Nuisances pour les riverains
69	E	PFT	M.	MOIZAND Alain		Particulier	Cette personne est contre les éoliennes sur les communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant en raison de : <ul style="list-style-type: none"> - Concentration de parcs et de projets éoliens dans un rayon de 10 km aux alentours de St Jean d'Angély - Distance de projet de construction du parc éolien trop près des habitations - Impact négatif sur la faune (outarde canepetière, oiseaux migrateurs) - Impact négatif sur l'eau avec des constructions beaucoup trop proches de la zone de captage d'eau du château d'eau - Sur les plans économique et touristique, dévaluation du prix de l'immobilier - Problèmes créés par les éoliennes vis-à-vis de l'aviation (base de Cognac et de St Jean d'Angély) non pris en compte - Probable impact du parc éolien sur un projet de plantation de vignes (impact économique, emploi) Il ne veut pas que ce parc éolien remette en cause son propre projet professionnel. Enfin il considère que les avis favorables émis par des entreprises concernées par le projet, qu'elles ont un parti pris (prise illégale d'intérêt ?)	Défavorable	Impact sur paysage Nuisance pour les riverains Impact faune flore Impact sur le sous-sol Impact économique Densité des parcs éolienne
70	E	PFT	Mme	MERLIER Audrey		Particulier	Cette dame est totalement contre le projet de parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impact néfaste sur la santé par le bruit (les nuisances sonores reconnues des éoliennes), par les nuisances visuelles (effets stroboscopiques), les infrasons (reconnus dangereux pour la santé par l'académie de médecine) - Impact sur le patrimoine historique (Les développeurs d'éoliennes n'ont pas les mêmes règles imposées par les architectes des bâtiments de France) - Impact pour la base aérienne de Cognac et l'aérodrome de St Jean d'Angély - Impact sur le paysage, la dévaluation de l'immobilier, le tourisme (chemins de Compostelle, monuments historiques et classés (château de Vervant, Eglise d'Aulnay) et...sur les nappes phréatiques. - Concentration des parc éoliens dans la région - Impact sur le projet de développement viticole et sur l'altération des paysages viticoles charentais et à l'image du produit. La vigne serait plus créatrice d'emploi que l'éolien. - Un parc éolien produit des effets sur l'hygrométrie et le dérèglement climatique local - - Les éoliennes ne sont pas rentables puisqu'il faut contribuer à leur financement via les taxes qui augmentent sur les factures d'électricité. - Effet dévastateurs sur la faune de façons reconnues notamment pour l'outarde canepetière présente sur les deux communes, les flux migratoires des oiseaux sont modifiés » - Impact environnemental avec les tonnes de béton mis en place dans le sol pour soutenir ces éoliennes 	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact patrimoine historique Impact pour l'aérodrome Impact sur le paysage Impact économique Impact environnemental Production énergétique Impact faune flore Impact sur le sous-sol Densité des parcs éolienne

71	E	PFT	M.	TURNER Martin		<p>Il a été horrifié de découvrir le projet d'encercler Vervant et les Églises d'Argenteuil avec des éoliennes. L'intérêt financier ne sera qu'à court terme, mais il va détruire la commune, dévaloriser les propriétés et entraîner des problèmes de santé à long-terme. Pourquoi construire des éoliennes aussi près des habitations ? à quelques kilomètres des villages il y a beaucoup de zones non peuplées.</p> <p>Il demande de reconsidérer le projet</p>	Défavorable	Encerclement des villages Impact économique Impact valeur immobilière Nuisance pour les riverains
72	E	PFT	M.	PETITPIERRE Jonathan	Particulier	Observation E72 regroupée avec observation C25 LEA même déposant.	Réservé	Impact sur le paysage
73	E	PFT	M. et Mme	MOORE Patrick et Carol	Particulier	Observation E73 – E81 regroupée avec observation E40 même déposant.	Défavorable	
74	E	PFT	M.	RENAUX Patrice	Particulier	<p>Pourquoi dénaturer les paysages magnifiques avec des moulins à vent hauts comme la tour Montparnasse. François de Rugy vient le mois dernier de prioriser le solaire contre l'éolien beaucoup plus rentable et moins traumatisant pour les yeux de nos concitoyens.</p> <p>Marre de payer pour des lobbys qui ne font que profiter de la manne providentielle et qui ne sert en rien l'écologie.</p>	Réservé	Impact pour le paysage Production énergétique
75	E	PFT	M.	WHITMORE Vivien	Particulier	<p>Son sentiment à ce sujet est que les Eoliennes ne devraient pas être mises dans des lieux résidentiels.</p> <p>Il tient à signaler qu'il est contre le projet d'installation de onze éoliennes à Vervant et à Les Eglises.</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains
76	E	PFT	M.	GABAUD Pascal	Particulier	<p>Cette personne a acheté un ancien corps de ferme dans le village de Fragne sur la commune d'Argenteuil. Elle n'est pas favorable au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune et surtout à un peu plus de 500m du village de Fragne.</p> <p>Ils ont le projet de réaliser plusieurs gîtes classés en lien avec gîtes de France. Il est évident que la présence d'un parc éolien à très grande proximité du village sera très négative pour la bonne réalisation de ce projet et pourrait le compromettre.</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact économique
77	E	PFT	M.	GOLDSTON Jill	Particulier	Observation E77 regroupée avec observation E18 même déposant	/	/
78	E	PFT	Mme	Jane Ethel	Particulier	<p>Cette personne intervient pour les risques sanitaires, notamment les basses fréquences ou infrasons dégagés par ces éoliennes industrielles. Le CORTISOL est une hormone qui prépare à l'urgence est activée artificiellement et si le sujet est endormi, cette hormone attaque les organes n'ayant plus d'exutoire.</p> <p>Donc les populations soumises à ce traitement sont malades à plus ou moins long terme.</p>	Réservé	Nuisances pour les riverains
79	E	PFT	M.	TORCHEUX Jacques	Particulier	<p>Le requérant fait part de son opposition à ce projet.</p> <p>- L'autorité officielle de santé publique mentionne à 2 reprises une distance minimum d'implantation à 1500m des habitations.</p> <p>- La proximité d'implantation de certaines éoliennes très proche de la limite communale de POURSAY GARNAUD alors que cette commune n'est pas demandeur...</p>	Défavorable	Nuisances pour les riverains

							<p>- Le fait que les commerciaux de l'entreprise qui fait avant tout des affaires lucratives proposent quelques aides aux communes bienveillantes à l'égard de leur projet d'implantation... mais avec l'argent de quelle provenance ? EDF, Région alimenté financièrement de manière indirecte.</p> <p>- Halte à la prolifération exponentielle de ces éoliennes dans les campagnes de Charente Maritime dans lesquelles il réside. N'y a-t-il pas d'espaces suffisamment éloignés des villages afin d'implanter plus sereinement ces éoliennes ? Il souhaite que la sagesse l'emporte, précisément pour ce dossier.</p>		
80 et E83	E	PFT	M. et Mme	BERRY Peter et Jacqueline	4 Rue Vincent 17400 Vervant	Particulier	<p>Ces personnes interviennent pour donner leur point de vue sur ce dossier. Ils émettent un avis défavorable.</p> <p>1. La santé - les éoliennes seront beaucoup trop proche des maisons et elles seront encerclées et peuvent provoquer des risques pour la santé par le bruit émis.</p> <p>2. Les éoliennes impacteront fortement le calme dans le village, les jardins, le paysage alentour, le bruit sera insupportable !</p> <p>3. Elles ont un effet péjoratif pour l'environnement, la flore, le faune. Beaucoup d'animaux fuient autour d'elles. Ce sera une catastrophe pour la biodiversité de ce territoire.</p> <p>4. Impact sur la valeur immobilière (jusqu'à 20%) Ils ont acheté leur maison en 2014 sans être informé du projet qui a pris naissance en 2013. Ils ne veulent pas habiter au milieu d'une prison, tout encerclé de ces machines géantes et bruyantes.</p>	Défavorable	<p>Nuisance pour les riverains Encerclement zone habitées Impact pour le paysage Impact environnemental Impact faune flore Impact valeur immobilière</p>
81	E	PFT	M. et Mme	MOORE Patrick et Carole		Particulier	Observations E73 -E81 regroupées avec observation E40 même déposant.	/	/
82	E	PFT	M.	TURNER Martin		Particulier	Observations C21 LEA -E71 -E82 regroupées avec observation E39 même déposant.	/	/
83	E	PFT	M. et Mme	BERRY Peter et Jacqueline	4 Rue Vincent 17400 Vervant	Particulier	Observation E83 regroupée avec observation E80 même déposant	/	/
84 et E123	E	PFT	M. et Mme	GROLLET Josélito et Sandra		Particulier	<p>Habitants la commune des Eglises d'Argenteuil et issus d'une famille d'agriculteurs depuis 6 générations, après avoir pris connaissance du projet éolien encerclant les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant ils sont totalement opposés à l'ampleur de ce projet.</p> <p>1/ Deux éoliennes sont implantées dans la zone de captage d'eau potable alors que les exploitants agricoles sont soumis à plusieurs réglementations pour protéger cette zone.</p> <p>2/ Les éoliennes feraient fuir la faune sauvage (caille, perdrix, outarde, vanneau huppé, chouette effraie, grand-duc...) alors qu'aujourd'hui ces volatils sont en augmentation. Alors pourquoi toute cette faune doit-elle fuir la zone du fait de tous ces dérangements et mettre en péril la migration des oiseaux.</p> <p>3/ Ce secteur est déjà impacté par l'usine d'incinération des déchets ménagers de la Charente-Maritime. Alors pourquoi dans cette zone accepterait-on encore des nuisances supplémentaires.</p> <p>4/ En Allemagne et en Grande-Bretagne, les éoliennes sont implantées à 1,5 km des habitations pour des raisons médicales. Alors pourquoi en France les éoliennes de 150 m de haut ont-elles le droit d'être implantées à 500 m des habitations.</p> <p>Pourquoi autant d'acharnement, de massacre de nos beaux paysages saintongeais, puisque de très nombreux parcs éoliens sont déjà implantés ?</p>	Défavorable	<p>Impact pour le sous-sol Impact faune flore Impact environnemental Nuisances pour les riverains</p>

85	E	PFT	M.	POIROT Sébastien	Particulier	<p>Il s'oppose fermement au projet éolien pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans cette période de perte de confiance dans le fonctionnement de notre démocratie, ce projet n'a pas été démocratiquement légitimé (référendum local ?) - les nuisances locales (environnement, santé,...) n'ont pas été prises en compte - à qui tout cela profite-t-il ? 	Défavorable	Concertation préalable Impacts pour les riverains
86	E	PFT	Mme	POIROT Marion	Particulier	<p>Cette personne souhaite faire part de son avis défavorable concernant le projet éolien à Vervant. En effet, convaincue que l'éolien et les énergies renouvelables sont des éléments indispensables à la transition écologique, il lui paraît important de ne pas braquer les populations en sélectionnant les lieux d'implantation qui présentent peu d'avantages.</p> <p>Concernant le projet de Vervant, les blocages me semblent nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proximité du château de Vervant, partie de patrimoine historique des Charentes Maritimes, - le passage de plusieurs chemins de Compostelle, - la proximité des habitations. <p>D'autre part, les normes acoustiques n'étant pas respectées, les éoliennes ne pourraient pas fonctionner 24h/24 ce qui réduit leur productivité.</p> <p>Pourquoi alors ne pas sélectionner un lieu qui soit plus favorable ?</p>	Défavorable	Impact monument historique Nuisance pour les riverains
87	E	PFT	Mme	MAJEWSKI Céline	Particulier	<p>Cette personne réside à Vervant depuis 2011 renouant ainsi avec l'histoire familiale remontant à ses grands-parents paternels et maternels. Et d'autre part parce qu'il offre un cadre de vie, avec la vallée de la boutonne et son environnement paisible et calme, où il y fait bon vivre.</p> <p>Aujourd'hui il est question d'implanter un parc éolien composé de 11 machines gigantesques dont la plus proche est prévue à moins de 600 m des habitations.</p> <p>Elle donne un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :</p> <p>L'information sur le projet n'a été communiqué qu'en septembre 2018 avec la lettre d'information n°3, les deux premières n'ont jamais été reçus. Le « bulletin communal » de décembre 2016 a évoqué le projet en à peine dix lignes pour un projet aussi important, la tranche horaire des permanences ne permettait pas au public de s'y rendre pour des raisons professionnelles. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de concertation des riverains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans une commune aussi calme il sera difficile de respecter les seuils d'émergence réglementaire. - Les éoliennes E6, E7 etc. trop proche du château de Vervant qui comporte des jardins à la française classés. - Son habitation sera lourdement impactée visuellement par plus de la moitié du parc éolien - décote de l'immobilier : Sujette à des mutations elle peut être amenée à vendre son bien qui subira une décote importante par la présence des éoliennes implantées à 600m de la maison. - Favorable aux mesures écologiques : Les travaux vont-ils dans ce sens : élargissement ou construction de routes, injection dans le sol de 350 m3 de béton par éolienne - En Charente maritime : 45 parcs éoliens sont présents dont 42 sont concentrés dans le Nord-est ! Dans 20 à 25 ans elles seront à démanteler donc dans la même décennie. Que va devenir ces millions de tonnes de déchets générés par les éoliennes enfouis et conservé en place après démantèlement ? Quid du traitement et du recyclage des déchets ? Cela va engendrer un coût gargantuesque pour la collectivité. - Se rapporte au rapport de l'ANSES « Février 2013 « Évaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental » pour une analyse complète des risques relatifs au bruit environnant où il est dit notamment que les bruits environnants sont encore assez peu pris en compte dans les études d'impacts liées aux projets d'infrastructures. Il est dit par ailleurs qu'aujourd'hui nous n'avons pas assez de recul sur les réelles conséquences du bruit sur l'individu. - Par ailleurs, les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible. 	Défavorable	Nuisance pour les riverains Densité des parcs éolienne Impact patrimoine historique Impact sous-sol Encerclément zone habitées

							<p>– Cette personne fait état de son hypersensibilité au bruit et les troubles du sommeil. La présence d'un parc éolien à une telle proximité de son habitation risque d'accentuer les difficultés et donc d'aggraver son état de santé. La concentration des parcs dans l'environnement de ce territoire peut multiplier les risques et les conséquences.</p> <p>Elle donne donc un avis très défavorable au projet éolien. Concernant les domaines sanitaire et environnemental elle demande l'application du principe de précaution.</p>		
88	E	PFT	M.	DENECHAUD Christian Luxury Rental Services		Particulier	<p>Favorable à l'utilisation d'éoliennes pour préserver l'environnement et les nouvelles générations, mais loin des habitations pour des raisons de nuisances sonores parfois insupportables, préserver les monuments historiques par respect des anciens et la beauté des lieux et des aérodromes pour éviter tout accident.</p> <p>Ainsi il s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Vervant,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 1ères éoliennes sont à peine à 500 m des jardins à la Française du château de Vervant et à 800 m du château - les éoliennes de 150 m sont trop près des maisons (les premières à 538 m !!) - le projet ne passe pas les normes acoustiques donc les éoliennes devront être arrêtées ou bridées la nuit. - le projet est dangereux pour les avions de l'aérodrome (juste en face de la piste) <p>Il pense qu'il y a des endroits plus lointains du village de Vervant où ce projet peut être réétudié sans nuisances et sans risque.</p> <p>Emet un avis défavorable, demande que le projet soit réétudié.</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact patrimoine historique Impact pour l'aérodrome
89	E	PFT	Mme	DENECHAUD Nicole		Particulier	Trop dangereux pour les avions de l'aérodrome. Trop près des maisons, et surtout du château de Vervant. Le parc est situé en zone de captage de l'eau potable...	Réservé	Impact pour l'aérodrome Nuisance pour les riverains Impact monument historique Impact pour el sous-sol
90	E	PFT	M. et Mme	DICKSON Jim et Janet	La Lézardière 1 rue du Chateau 17400 VERVANT	Particulier	<p>En tant que résidents et propriétaires d'entreprises à Vervant ils pensent subir les impacts de ce projet. Tout d'abord l'impact sur la valeur de leur maison qui représente l'investissement le plus important. En s'installant en France ils ont recherché un lieu calme et paisible loin des nuisances d'aujourd'hui. Ils ont investi une grande partie de leurs économies dans cette maison. Ils craignent de laisser une maison à leurs quatre enfants qui pourrait chuter de 25 à 30%.</p> <p>Le parc éolien peut faire baisser le tourisme avec pour conséquence de réduire leur activité de chambre d'hôte. Ils ont la chance de voir des races rares telles que les Golden Oriels. , Hoopoes, Merlin, Godwit, Nightjar, Pipets & Wagtails. Les éoliennes pourraient les faire fuir.</p> <p>Ils ont tous les deux souffert de problèmes de santé au Royaume-Uni, leur déménagement en France a été généré par le désir de vivre leur vie de manière beaucoup plus sereine. Peu importe pour eux les richesses que peut apporter la vie moderne, elles ne remplacent pas de bonnes nuits qui pourraient être altérées par les nuisances sonores et lumineuses des éoliennes.</p> <p>Les éoliennes implantées à 600m des maisons sont jugées trop proches.</p> <p>Ils exhortent à reconsidérer le projet.</p>	Réservé	Impact valeur immobilière Nuisance pour les riverains Impact valeur immobilière
91	E	PFT	Mme	FEUILLY Christiane	Garrigue-Guyonnaud	Particulier	Elle est contre ce projet éolien, qui n'apportera que de l'argent aux promoteurs et de la pollution visuelle,	Défavorable	Impact pour le paysage

92	E	PFT	M.	WELZ John		Particulier	Cette personne est un ami de deux habitants des Eglises d'Argenteuil. Les effets stroboscopiques ainsi que le bruit des éoliennes impacteront fortement la qualité de vie de leurs amis. Aussi, leur bien immobilier se trouvera dévalué. En conséquence il donne un avis défavorable au projet des éoliennes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact valeur immobilière
93	E	PFT	Mme	PERRARD lise		Particulier	Cette dame a passé une partie de son enfance à Vervant, village où elle retourne souvent pour y retrouver enfants et amis, et y faire des balades dans un secteur paisible, calme, gai, de jeunes couples avec enfants et retraités sont venus s'y installer. Le projet d'implantation d'un parc éolien, dont la E5 se trouve à 580 m des premières habitations lui semble inacceptable. Les autres éoliennes, l'encerclent complètement. Nuisances visuelles et sonores vont automatiquement en découler, changer totalement l'agrément de ce village, le calme et la paix qui règnent à Vervant. C'est pourquoi, elle donne un avis défavorable au projet éolien Vervant/LEA.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact pour le paysage
94	E	PFT	M.	KLEIN Philippe et Marie	Grand Fragne	Particulier	Ils viennent d'être informés de la volonté d'installer un Parc Eolien à proximité de leur village. Fort est de constater que dans le choix des sites où seront installés les éoliennes, un grand nombre de nuisances n'ont pas été prises en compte. - Impact pour la santé, l'implantation des éoliennes ne tient pas comptes des préconisations du Ministère de la Santé à savoir 1500m de toutes habitations avec pour conséquences des problèmes cardiovasculaires, acouphènes, perturbation du sommeil, bruit permanent, constat des modifications comportementales, anomalies osseuses constatées chez certains animaux etc. Destruction de la faune nocturne, chauves-souris, chouettes, (animaux protégés) par exemple. Dévalorisation du patrimoine immobilier évalué à moins 30% dans le meilleur des cas. Regrouper les éoliennes sur une seule parcelle et à 1500m de toutes habitations. Terrain que le promoteur pourrait acheter conservant ainsi la charge du démantèlement environ 450.000€ par éoliennes. Dans les accords passés à ce jour le démantèlement reste à la charge de l'agriculteur qui met son terrain à disposition. Se déclare totalement contre ce projet, peu écologique et nuisible pour l'environnement.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Nuisances pour les animaux Impact faune flore Impact environnemental
95	E	PFT	M.	CARDONE Éric		Particulier	Le requérant a appris avec effrois qu'il y a un projet de construire des éoliennes d'une hauteur totalement disproportionnée par rapport aux tailles des maisons. Ces éoliennes sont une grave nuisance à la fois visuelle et sonore qui vont défigurer de manière durable le village des Eglises d'Argenteuil. La hauteur de 150m prévue pour les éoliennes représente 50% plus haut de l'Arche de La Défense. Le bruit des éoliennes finit par taper sur les nerfs entraînant des maux de tête. Cela est notamment dû au fait que ce bruit est continu, 24h/24 et ne laisse aucun répit pour dormir. Le village va devenir beaucoup moins attractif ce qui aura un effet évident sur la valeur immobilière des biens et sur l'économie locale si les gens fuient. Demande d'annuler ce projet afin que ce village garde le charme qui le caractérise et qu'il puisse continuer à être un lieu de repos et de quiétude ce qu'il a toujours été.	Défavorable	Impact pour le paysage Nuisances pour les riverains Impact économique Impact valeur immobilière
96	E	PFT	Mme	DUFOURG Micheline		Particulier	En tant que résident de Vervant il demande à prendre en compte son avis défavorable au projet pour les raisons suivantes : Il va modifier considérablement son cadre de vie, d'abord au niveau visuel puisque les éoliennes prévues seront près de son habitation et nuiront à la vue qu'il a aujourd'hui sur la campagne environnante. Ensuite, en matière de bruit et de nuisances sonores. Ces éléments vont avoir également un impact sur le prix de son bien immobilier qui va perdre de sa valeur. Par ailleurs, le principe de précaution n'est pas respecté et dans l'état actuel des connaissances, il s'interroge sur les conséquences sur la santé que cela peut engendrer (troubles du sommeil, maux de tête...).	Défavorable	Impact sur le paysage Nuisance pour les riverains Impact valeur immobilière

97	E	PFT		MILLEST Maggie		Particulier	<p>Cette personne vit avec son mari dans le joli village de Vervant. Une des raisons pour lesquelles ils ont acheté la propriété. Le charme des lieux sera rompu avec des 11 éoliennes qui encerclent ce charmant village. Pourquoi contraindre les propriétaires pour la couleur des volets si on met des machines gigantesques autour du château. Les propriétés vont être dévaloriser. Le bruit et le clignotement des éoliennes vont provoquer des nuisances (sommeil perturbé).</p> <p>Ils demandent de mettre le profit de côté et de penser à la campagne</p>	Défavorable	Impact sur le paysage Enclavement zone habitée Nuisance pour les riverains
98	E	PFT	Mme	SMITH Elisabeth	9 rue Vincent 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	<p>Elle réside depuis 25 ans sur la commune Les Eglises d'Argenteuil c'est avec un énorme regret qu'elle a appris le projet de 11 éoliennes qui vont entourer les communes de Les Eglises d'Argenteuil et Vervant. Ces éoliennes vont défigurer les deux communes et leur niveau sonore va forcément atteindre à la tranquillité. Les éoliennes étant 150m de hauteur et situées très proches des résidences sont disproportionnées par rapport à la taille des maisons.</p> <p>Une période de consultation de 30 jours pour les résidents lui semble trop courte, alors que les bénéficiaires du projet ont eu connaissance du dossier pendant des années. J'ai l'impression que les bénéficiaires n'ont pas fait d'efforts pour bien les informer de ce projet car la clandestinité leur sert. Elle craint que ce n'est qu'après la construction des éoliennes qu'elle saura. Le bruit continu rend impossible un sommeil tranquille et il y aura un effet évident sur la valeur immobilière. Le château sera aussi impacté par les éoliennes. Ce château joue une partie importante dans le patrimoine de la France.</p> <p>Demande l'annulation de ce projet pour que ces deux communes puissent continuer à être des lieux de charme, de repos et de quiétude.</p>	Défavorable	Impact sur le paysage Nuisance pour les riverains Procédure Impact monument historique
99	E	PFT		SMITH Charlotte		Particulier	Observation E99 regroupée avec C26 LEA même déposant.	/	/
100	E	PFT	M.	MAJEWSKI Alain		Particulier	Du fait que ce projet implante des éoliennes beaucoup trop près de son habitation à Vervant, avec toutes les nuisances que cela engendre, il donne un avis très défavorable au projet éolien de Valeco.	Défavorable	Nuisances pour les riverains
101	E	PFT	Mme	BUSCH Caroline		Particulier	<p>Elle émet un avis défavorable sur ce projet pour des raisons de risque sanitaire des habitants. Plusieurs études ont été réalisées en France à ce sujet et toutes recensent un impact négatif sur la santé. Elle cite un rapport de l'Académie nationale de médecine qui reconnaît le risque d'émergence d'un « syndrome de l'éolienne » sur les riverains tout comme des études réalisées aux États Unis par quatre cabinets acoustiques sur l'impact des éoliennes qui concluent sur de graves dangers à l'exposition aux ultrasons et basses fréquences. Outre ces risques de traumatisme sonores, la gêne visuelle que représentent ces éoliennes peuvent également avoir un impact psychologique sur les habitants.</p> <p>En conséquence elle souhaiterait que le projet ne soit pas réalisé.</p>	Défavorable	Nuisances pour les riverains Impact sur le paysage
102	E	PFT	M.	BUSCH Wolfgang		Particulier	<p>Père d'un propriétaire aux Eglises d'Argenteuil, je suis défavorable au projet de parc d'éolien pour les raisons suivantes :</p> <p>Le projet d'installation de 11 éoliennes d'une hauteur de 150 m, qui vont encercler les habitants Les-Eglises-d'Argenteuil dans une proximité de moins de 1000 mètres, est un projet irresponsable, aux conséquences démesurées.</p> <p>Aujourd'hui, la commune bénéficie du calme de la campagne et possède un intérêt touristique grâce à de nombreux monuments classés et à sa position sur un des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, classé par l'UNESCO au patrimoine mondial et par le conseil de l'Europe le premier "itinéraire culturel"</p> <p>On peut craindre pour la santé des habitants (stress et insomnie).</p> <p>L'intermittence des éoliennes nécessite de maintenir en parallèle des installations de secours d'une puissance égale à celle de l'éolien.</p> <p>De plus en cas de problème, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. Le coût d'enlèvement s'avère à environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui).</p>	Défavorable	Impact valeur immobilière Nuisances pour les riverains Impact pour le sous-sol Production énergétique Impact économique Phénomène d'encerclement Impact valeur immobilière

						Il est rappelé que le capital social de cette SARL unipersonnelle est de 500 € et la responsabilité de l'associé est limité au montant des apports qu'il a effectués. La SARL unipersonnelle protège le patrimoine de l'associé unique. L'associé unique ne sera tenu de rembourser les dettes de l'entreprise qu'à hauteur du montant des apports qu'il a effectué. Il faut savoir que les éoliennes sont fabriquées à l'étranger. L'impact sur les prix de l'immobilier est une certitude - Les pertes peuvent aller jusqu'à 30% voire plus, à condition de trouver un acquéreur ! Sans déclarer un projet éolien au nouvel acquéreur l'acte de vente peut être cassé.		
103	E	PFT	M.	BUSCH Thomas		<p>En tant qu'habitant de la commune Les Eglises d'Argenteuil, il voudrait formellement s'opposer au projet du parc éolien Vervant - Les Eglises d'Argenteuil.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saturation visuelle notamment : L'entrée du village des Eglises d'Argenteuil par le sud via la départementale D950. En provenance du nord le champ visuel sera pollué par un mur de 6 éoliennes. A partir de leur propriété les éoliennes E6-E11-E1 et E5 vont saturer leur vue sur près de 180° - du fait de leur proximité avec les habitations les nuisances sonores vont forcément atteindre à la tranquillité des résidents des deux communes et vont avoir un impact sur le sommeil des habitants - La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment des habitants, des paysages et de l'environnement. A ce sujet il voudrait rappeler que la Convention Européenne du paysage est a été signée à Florence le 20 octobre 2000, et que cette convention a été intégrée en droit français par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005. - Impact sur Le Château de Vervant et le jardin, inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques), L'intégralité des éoliennes seront visibles à partir du château. L'éolienne E6 sera particulièrement imposante étant à environ 500 m du coin nord-est des jardins du château. - d'autres monuments classés seront impactés : les sentiers de Saint Jacques de Compostelle, l'Eglise Saint-Pierre à Aulnay et l'Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste à Saint-Jean d'Angely (UNESCO) -Les éoliennes vont avoir un impact très négatif sur le patrimoine immobilier des habitants des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil. La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à rembourser 30000€ sur un prix de vente initial de 145000€. - Diminution de l'attractivité des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil - La pollution visuelle va représenter un frein à l'acquisition ou à la location de biens dans les deux communes - Pas de concertation avec le public, il a été informé tardivement juste avant l'enquête publique alors que les élus étaient déjà en contact depuis 2015 avec le promoteur du projet. 	Défavorable	<p>Impact pour le paysage</p> <p>Nuisances pour les riverains</p> <p>Impact monument historique</p> <p>Impact valeur immobilière</p> <p>Concertation préalable</p> <p>Impact économique</p>
104	E	PFT	M.	SALMON Josiane	POURSAY-GARNAUD	<p>L'énergie éolienne est une alternative aux énergies fossiles certes et l'envisager pour préserver la planète et laisser à notre descendance une nature plus propre est une cause noble.</p> <p>Cependant, le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil n'est, en soi, nullement respectueux de laisser un avenir à notre belle planète. Le paysage observé depuis sa maison va radicalement changer avec la vue sur le parc éolien. D'autres nuisances vont s'ajouter : visuelles, sonores, environnementales, perturbation des ondes hertziennes, éoliennes dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du bassin de captage Bois de Vervant, préjudice sur la valeur immobilière.</p> <p>Personne ne voudra venir s'installer dans une commune rurale, paisible et agréable à vivre qui du jour au lendemain, parce que les communes environnantes voulaient un parc éolien aura perdu tout son charme.</p> <p>Cette personne est CONTRE ce projet d'implantation d'un parc éolien.</p>	Défavorable	<p>Impact sur le paysage</p> <p>Nuisances pour les riverains</p> <p>Impact pour le sous-sol</p> <p>Impact valeur immobilière</p>
105	E	PFT	M.	COCQUEREZ Jacques		<p>Est en désaccord total sur l'implantation de 11 éoliennes d'une hauteur de 150 m autour des villages</p> <p>Ce désaccord est fondé sur les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le danger pour la pérennité de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély et des différents clubs qui l'utilisent. - Alors que le projet thermal a franchi une étape importante, il est important de conserver et renforcer tout élément de notre secteur en cohérence avec une station thermale comme un aérodrome actif et sécurisé. - Le danger pour le patrimoine historique : châteaux de Vervant, L'éolienne E6 prévue dans le projet est à moins de 300 m de la limite de propriété du château, classé monument historique depuis 1949 et dont des jardins à la Française - Le nouveau propriétaire souhaite développer des chambres d'hôtes haut de gamme grâce à son réseau de clients 	Défavorable	<p>Impact pour l'aérodrome</p> <p>Impact économique</p> <p>Impact monument historique</p> <p>Encerclément secteurs habités</p>

						étrangers et faire ainsi découvrir les richesses des Vals de Saintonge et du Cognçais. Encercler une telle merveille de 11 éoliennes de 150 mètres conduirait à détruire ce projet de développement. Connaissant sans doute par avance son avis, le promoteur n'a même pas consulté l'ABF. - Le danger sur le potentiel économique des Vals de Saintonge, incompatibilité à terme des éoliennes avec la production d'eau-de-vie pour le Cognac. - Ce projet est manifestement démesuré pour les 2 petits villages et en regard d'autres projets récents comme celui de Saint-Pierre de Juillers : la plupart des éoliennes sont très proches des maisons, la première à 538 m. – Enfin, aucune concertation véritable n'a été organisée par le promoteur. Pour un projet aussi important, les principes de démocratie participative auraient dû le conduire à consulter et informer régulièrement la population. Il n'en a rien été. Sidérés, les habitants découvrent le projet et le rejettent massivement dans son état actuel.			
106	E	PFT	M.	GOLDSTON Jill		Particulier	Observation E106-E18-E77 regroupée avec observation C6 VRV même déposant.		
107	E	PFT	M.	SCHELLENBERGER Alain	Le Clos Saint Martin 17470 CHERBONNIERES	Gérant de gîte	Habitant le Pays Vals de Saintonge témoigne des effets d'un parc éolien près de son habitation. Il se considère comme victime de ces machines, ronronnantes, tournantes, sifflantes certains jours avec des couchers de soleil hachurés par les ailes, l'effet stroboscopique est une réalité. Le Vals de Saintonge, est saturé, les élus n'y voyant qu'un effet d'aubaine financier. Exploitant un gîte à Cherbonnières, le contact avec ses locataires, tant Français qu'étrangers montre qu'ils trouvent dommageable pour les paysages, les monuments l'impact de toutes ces éoliennes visibles. Toutes ces personnes partent avec dans leurs appareils photos l'ignoble vue des éoliennes en arrière-plan des deux tours de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély. Toutes s'étonnent et s'enquièrent d'un tel massacre de de ce patrimoine. Après une telle concentration d'éoliennes en Pays Vals de Saintonge c'est à se demander si les élus se rendent compte de la perte d'attractivité de ce territoire dans un futur proche pour toujours et encore de l'argent facile. Les choses sont ainsi, et les députés qui font les lois s'émeuvent rarement des effets pervers de celles-ci. Aujourd'hui il est question d'un triplement d'éoliennes sur le territoire national. Les décideurs, ces élus drapés dans le gilet vert de la transition écologique semblent oublier le coût de la facture finale, d'orientations hasardeuses en rien salvatrices pour le climat. Nombres d'économistes, de spécialistes en énergies tirent pourtant la sonnette d'alarme sur ce coût irraisonné. Gabegie financière d'un leurre écologique, l'éolienne petit à petit fait son trou, solidement enraciné dans ses 1000m3 de béton, et déséquilibre insidieusement de dizaines de milliard d'euro de déséquilibre de notre balance de paiement. Il s'oppose donc au projet éolien des Eglises d'Argenteuil / Vervant	Défavorable	Impact pour l'environnement Nuisance pour les riverains Impact monuments historique Impact économique Densité des parcs éoliens
108	E	PFT	M.	BOUTEILLER Jean-Christophe		Particulier	Visiteur fréquent du village Les Eglises il vient d'apprendre la construction prévue de 11 éoliennes gigantesques dans le village. Partisan des énergies renouvelables et très sensible aux projets éoliens, qui sont d'ailleurs très présents dans le pays où il réside, le Danemark. Néanmoins ce projet prévoit de mettre des éoliennes de 150 mètres de haut à 500 mètres des habitations, il a du mal à comprendre pourquoi, dans une région de vaste campagne, des éoliennes si hautes devraient être placées si près des habitations. Il demande de faire modifier le projet pour en faire un succès à la fois pour l'environnement et la communauté locale.	Réservé	Nuisances pour les riverains Impact pour le paysage
109	E	PFT	M. et Mme	PAYTON-MILES Nigel		Particulier	Les requérants émettent une objection concernant l'emplacement des éoliens près des Eglises D'Argenteuil. Ayant possédé un bien immobilier et travaillé dans cette région par intermittence depuis 16 ans, l'emplacement des éoliens est vraiment mal pensé et pourrait être mieux placé dans une zone rurale.	Défavorable	Impact pour le paysage
110	E	PFT	M.	TOURON Sylvain Responsable pôle Eolien Département Production d'Energie SPIE Industrie & Tertiaire - division Industrie		Entreprise	La société SPIE qui développe une partie de son activité grâce à ce type de projets souhaite transmettre un avis favorable sur cette enquête publique. Ce projet est significatif en termes d'emplois et de retombées économiques pour leur activité, elle souhaite donc qu'il se réalise.	Favorable	Impact économique

							Cette société travaille depuis longtemps avec VALECO sur différents projets et elle sait qu'elle mettra tout en œuvre pour le réaliser dans les meilleures conditions.		
111	E	PFT	M.	VAT Guillaume		Entreprise	<p>Cette personne émet un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :</p> <p>1) L'impact sur le paysage : Les éoliennes sont des appareils de grande dimension (plus de 150m en hauteur) et de grande envergure. Implantées à environ 500m des premières habitations, les éoliennes représenteront une réelle pollution visuelle pour les riverains.</p> <p>2) La saturation visuelle de l'environnement : De nombreux parcs sont installés, en construction ou en projet dans le département et dans le val de Saintonge en particulier ce qui engendrera définitivement une saturation visuelle de l'environnement avec pour conséquence une perte d'attractivité pour des potentiels futurs habitants ainsi que pour les touristes cherchant de la tranquillité.</p> <p>3) L'impact des parcs éoliens sur la valeur du bien immobilier pour les nuisances sonores et visuelles subies par les résidents. Il est donc à craindre une dépréciation significative de la valeur des biens sur la commune de Vervant et de les Églises d'Argenteuil. Une désertification des deux communes serait à prévoir.</p> <p>Il s'oppose donc au projet éolien.</p>	Défavorable	Impact sur le paysage Saturation visuelle Impact valeur immobilière
12	E	PFT	Mme	Mary Magee	21, Rue des Fontaines 17400 Les Eglises D'Argenteuil.	Particulier	<p>Formule des objections à l'encontre de ce projet éolien.</p> <p>Il y a suffisamment des études montrant qu'il peut exister des problèmes de santé de vivre à proximité immédiate des champs électriques générés par les turbines. Ainsi, Je souhaite faire objection pour les motifs suivants : troubles de sommeil possible par cause des irradiations des champs électromagnétiques, maux des têtes, vertiges etc. Il y a aussi une pollution sonore possible. L'impact visuel de ces onze éoliennes sur le paysage serait catastrophique dans un espace aussi réduit. L'effet sur les valeurs des propriétés dans la zone sera affecté négativement.</p>	Défavorable	Nuisances pour les riverains Impact sur le paysage Impact valeur immobilière
113	E	PFT	Mme	MARAIS		Particulier	<p>Cette personne s'oppose vivement à ce projet d'éolienne pour les raisons suivantes :</p> <p>-trop près des habitations</p> <p>-peut être dangereux du fait de l'aérodrome qui se situe dans les environs</p> <p>-par ailleurs, cela a été fait sans demander l'avis des principaux intéressés, à savoir les habitants de Vervant, qui sont tous scandalisés lorsqu'ils apprennent la mise en œuvre de ce projet.</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact pour l'aérodrome Concertation préalable
114	E	PFT	M.	ROBERTS William	21, Rue des Fontaines 17400 Les Eglises D'Argenteuil.	Particulier	<p>Formule des objections à l'encontre de ce projet éolien.</p> <p>Il y a suffisamment des études montrant qu'il peut exister des problèmes de santé de vivre à proximité immédiate des champs électriques générés par les turbines. Ainsi, Je souhaite faire objection pour les motifs suivants : troubles de sommeil possible par cause des irradiations des champs électromagnétiques, maux des têtes, vertiges etc. Il y a aussi une pollution sonore possible. L'impact visuel de ces onze éoliennes sur le paysage serait catastrophique dans un espace aussi réduit. L'effet sur les valeurs des propriétés dans la zone sera affecté négativement.</p>	Défavorable	Nuisances pour les riverains Impact sur le paysage Impact valeur immobilière
115	E	PFT	M.	BRODEAU Louis		Particulier	<p>Cette personne fait part des raisons de sa contestation sur ce projet.</p> <p>1/ Non-respect de la distance des habitations préconisée par la faculté de médecine</p> <p>2/ Gêne sonore, cause des troubles de l'audition, vertiges, malaises cardiaques</p> <p>3/ Constructions près des sites classés monuments historiques</p> <p>4/ Région définie pour la sauvegarde d'espèces protégées (outarde canepetière) et gêne pour les migrateurs</p> <p>5/ Gêne pour les avions qui vont atterrir sur le terrain de saint jean d'Angély</p> <p>6/ Gêne pour la télévision, le téléphone, et perte de 30% de la valeur des maisons dans la zone</p> <p>7/ Classé "fin bois" dans la région délimitée du cognac. Secteur prévu pour nouvelle production de cognac sous éolienne.</p> <p>8/ Sous-sol truffé de galeries souterraines et de monuments non exploités</p>	Défavorable	Nuisances pour les riverains Impact monument historique Impact faune flore Impact pour l'aérodrome Impact économique Impacts pour le sous-sol

116	E	PFT	Mme	TRICHET Florence		Particulier	<p>La requérante émet avis défavorable au projet éolien sur les communes de Vervant et des Églises d'Argenteuil pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éoliennes sont beaucoup trop proches des habitations et les risques sanitaires à moyen terme ne sont pas encore connus ; - problèmes de nuisance sonore évidents ; - problèmes de nuisance visuelle par le manque d'harmonie avec le paysage et le mobilier rural ; - risques impactant sur la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux et les mammifères sauvages ; - risques de mauvaise réception des réseaux de télécommunication (GSM, GPRS) et la réception hertzienne. 	Défavorable	<p>Nuisance pour les riverains Impact pour le paysage Impact faune flore</p>
117	E	PFT	M.	POIROT Vincent		Particulier	<p>Emet un avis extrêmement défavorable. Elle considère que le projet tel que présenté actuellement ne semble pas avoir été pensé en harmonie avec les habitations alentours, et présente de nombreux points de blocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité trop importante des habitations (la plus proche, de 150m de haut est à 583m!) - Les normes acoustiques ne sont pas respectées, les éoliennes devront être bridées la nuit, ce qui nuira à l'efficacité énergétique de ce projet éolien - Les éoliennes saccagent les chemins de Compostelle passant par Vervant - Les lieux d'implantation permettant d'éviter ces désagréments sont nombreux, il lui semble qu'une meilleure préparation semble nécessaire pour éviter ces points de blocage. 	Défavorable	<p>Impact patrimoine historique Nuisances pour les riverains</p>
118	E	PFT	Famille	PAGENEAU Laurent, Aline, Mélanie, Vincent et Claire			<p>Cette famille fait part de son sentiment face à l'arrivée des éoliennes, au nombre de cinq, derrière leur propriété.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution visuelle, avec perte de 30% de la valeur de leur bien. Les éoliennes seront à 600 m de chez eux, sachant que des médecins-chercheurs préconisent 1500 m des premières habitations ! - Pollution auditive, les éoliennes sont bruyantes et les infrasons peuvent occasionner sur les humains comme sur les animaux du stress, de l'anxiété voire des troubles cardio-vasculaires. - Impact sur la vallée de la boutonne et sur le Patrimoine architectural. Pourquoi Véléco n'est pas soumis aux mêmes règles architecturales que les propriétaires de biens immobiliers. La cote charentaise est préservée alors que l'est du département est lourdement impacté. <p>En bons citoyens toute la famille respecte la nature, l'environnement, le tri des déchets, acquitte ses impôts et taxes. Elle aimerait plus de respect pour leur environnement et leur santé. Cette famille n'est pas d'accord de voir leur patrimoine saccagé par des éoliennes avec des retombées économiques incertaines. L'ensemble de la famille n'est pas d'accord pour la réalisation de ce projet.</p>	Défavorable	<p>Nuisance pour les riverains Impact sur le paysage Impact pour les animaux Impact patrimoine historique</p>
119	E	PFT	Mme	BEHAXETEGUY Marie			<p>Cette personne présente les raisons de son opposition au projet éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet est dangereux pour l'aérodrome de St Jean d'Angély, - Les premières éoliennes trop hautes et en même temps trop près des maisons (+ou-500m) (entre autres , carrément devant ses fenêtres !) - Le château de Vervant, aux Jardins à La Française, nouvellement racheté, appelé à une fréquentation et des animations de qualités qui ne pourront que rehausser le prestige de cette région, aurait des éoliennes trop près également (800m) 4) les éoliennes saccagent les chemins de Compostelle qui traversent leurs deux villages <p>Pour toutes ces raisons, et bien d'autres qu'on ne peut éluder ni énumérer ici (nuisances sonores, absence de moyens de services en cas de panne ou de catastrophes naturelles ... méconnaissance des suites de fin de vie de ces machines ...) elle demande , avec insistance, de bien vouloir signifier un avis très défavorable à ce projet.</p>	Défavorable	<p>Impacts pour l'aérodrome Nuisance pour les riverains Impact patrimoine historique</p>
120	E	PFT	M.	VERZAT Pierre		Particulier	<p>Natif de Saint-Jean d'Angély, cette personne possède une maison aux Eglises d'Argenteuil. Il est donc directement concerné par ce projet auquel il s'oppose pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encerclement du village sur 360° par onze éoliennes (gêne visuellement et auditivement) - concentration d'éoliennes sur ce territoire s'y on y rajoute les projets autorisés ou à l'instruction. 	Défavorable	<p>Encerclement secteur habité Densité des parcs éolienne Nuisance pour les riverains Concertation préalable Impact économique</p>

						<ul style="list-style-type: none"> - Dangereux pour la santé (bruit gêne réelle nocturne) - Pas de concertation : aucune réunion d'information publique, un site internet indigent et introuvable sur Google, - aucune considération pour la culture du Cognac (0.02% du vignoble sur le dossier alors que les Fins Bois représentent un atout considérable pour le département. - Projet conduit par un groupe peu fiable, sans assise financière sérieuse. - il présente des risques d'irrégularité (décideur et intérêt personnel dans le projet.) - les coûts de démantèlement sont largement sous-estimés et ne sont pas correctement consignés dans les mains d'un garant. - il menace d'espèce protégée (l'outarde canepetière). - il tuera définitivement le tourisme en haute Saintonge et notamment le nouveau projet autour du château de Vervant (ISMH 1949) qui aura une éolienne à 800 m <p>C'est trop de machines, trop près, trop risqué, trop nuisible, trop dangereux pour l'économie locale, trop méprisant pour les habitants, trop inacceptable.</p> <p>Pour toutes ces raisons, il manifeste son opposition déterminée à ce projet.</p>		<p>Conflit d'intérêt Impact environnemental</p>
121 et C3 VRV	E	PFT	Mme	BUISSON Dany	Particulier	<p>Il est navrant de constater que la majorité des élus sont prêt à vendre la qualité de vie contre de leurs administrés contre 11 machines géantes qui ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des risques sur la santé humaine (bruit, infrasons (stress, insomnies, anxiété, migraines, acouphenes...)) <p>l'académie de médecine recommande une distance minimum de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - saturation paysagère et encerclement de son espace de vie par 11 éoliennes. - une dévalorisation immobilière significative reconnue aujourd'hui par les tribunaux. - un impact négatif sur les populations d'oiseaux protégés au niveau européen (rapaces notamment) et autre chauve-souris nécessitant là encore, un bridage des machines. - Consignes de discrétion sur le projet afin de pouvoir avancer rapidement sans obstacle Alors que la proximité avec l'habitat aurait mérité un débat. <p>Pourtant un projet de cette ampleur devrait être divulgué très largement de par la grandeur (150 mètres), le nombres (11) et la distance (-de 600 mètres des maisons d'habitations). Mobilisation des habitants pour l'organisation d'une réunion d'information dans une salle de la commune (coût 140 €). Remerciement au maire Vervant et critiques pour Les Eglise d'Argenteuil qui ont refusé la location d'une salle.</p>	Réservé	<p>Nuisances pour les riverains Encerclement secteur habité Impact valeur immobilière Impact faune flore Concertation préalable</p>
122	E	PFT	M.	DESPLANCHES Michel	Particulier	<p>Non résident du département souhaite donner son point de vue sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan d'affaires qui questionne : <p>La « Sarl parc éolien de Vervant et LEA », a été immatriculée au greffe du registre du commerce en date du 30 janvier 2017 avec un capital social de 500 euros qui est une filiale du groupe valeco. Après une étude du plan d'affaires il relève que le taux de charge est surévalué (28,5%, ce qui est très supérieur à la moyenne française de 22 %. Ce projet devra donc émarger au complément de rémunération. il conteste ensuite les chiffres relatifs aux émissions de CO².</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances nombreuses et préjudiciables aux riverains : - nuisances visuelles : parc implantée dans un paysage de plaine agricole faiblement vallonné et boisé, et à modeste distance de hameaux ou de villages. Les églises d'Argenteuil sera littéralement encerclé d'éoliennes, - nuisance sonore. Nécessité d'un bridage des éoliennes, pour des dépassements d'émergences, vraisemblablement surtout nocturnes. valeco s'engage à prendre en compte de fortes émergences, même si le bruit ambiant ne dépassait pas les 35 dba légaux : cet engagement devra se transformer en réserve de la part du CE pour pouvoir faire l'objet d'une confirmation dans un éventuel arrêté préfectoral d'autorisation. - nuisances lumineuses dues aux flashes des signalétiques de sécurité aérienne, aux effets des ombres portées, etc... <p>Il poursuit par des proposition relatives au risque de pollution des sous-sol suite à d'éventuel épandage d'huile et demande de recueillir des informations relatives à l'existence de trois sources dont l'usage n'est pas avéré (consommation humaine ou animale).</p> <ul style="list-style-type: none"> - effet désastreux sur la valeur des biens immobiliers des riverains, certes difficiles à prouver concrètement, mais bien réels, 	Défavorable	<p>Plan d'affaire Valeco Impact pour le paysage Encerclement secteurs habités Impact sur le sous-sol Impact faune flore Impact valeur immobilière Impact faune flore</p>

						<p>- une étude du milieu naturel bien faite (trop), mais biaisée dans ses conclusions :</p> <p>Il reconnaît la qualité du dossier, mais le considère très long et détaillé, trop long pour le profane qui ne s'y retrouvera pas, mais surtout où on a de la peine à aller à l'essentiel, même pour les habitués des enquêtes publiques parmi lesquels il se place. Pour la faune volante, il estime que l'on peut regretter une panne de microphone qui a neutralisé un peu plus de 5 mois de détection à 100 mètres de hauteur des chiroptères, alors que c'était un point important. Que faut-il en retenir ?</p> <p>Les mesures relatives à la faune sauvage qui sont proposées, n'emportent pas son adhésion, sauf à y adjoindre un système de détection et asservissement des éoliennes de type dtbirds ou safewind.</p> <p>S'agissant des chiroptères, il ne sait pas comment ces distances ont été mesurées : eurobats prescrit 200 mètres mesurés de bout des pales à canopée, et aucune précision de cette sorte n'apparaît au dossier, ce qui est d'autant plus important que l'on pourra avoir des pales descendant à 33 mètres à leur point bas. Pour lui il en ressort que plusieurs des éoliennes ne respectent pas cette distance minimale, c'est le cas de E1, 2, 4 et 7.</p> <p>Dans les inventaires, a été mis en évidence la présence de 17 espèces à partir de plus de 11 000 contacts auxquels ils convient d'ajouter les contacts au niveau du mât d'altitude, presque 6 000 amoindris par le dysfonctionnement. Plusieurs espèces de haut vol ont été identifiées, lesquels pourront être victimes de collisions avec ces pales de grande envergure, ou par le phénomène de barotraumatisme. Le rapport fournit un tableau de « préconisation des suivis » (xlvi page 209) qui intègre certaines mesures, mais pas de mesures de réduction à proprement parler : ce n'est que dans sa réponse à la MRAe que le demandeur évoque des mesures conditionnelles de bridage sur les seules 4 machines concernées (à étendre éventuellement à d'autres machines si des rectifications sont faites au tableau des distances), mais à des conditions qu'il considère beaucoup trop limitatives. Il propose, si ce parc devait être construit, de les « durcir » : du 15 mars au 15 octobre, mais d'une heure pleine avant le coucher du soleil à une heure pleine avant son lever, pour toutes températures > à 8°C et vitesses de vents < 8 m/sec, en l'absence de précipitations.</p> <p>IL émet un « avis défavorable » « sec ».</p>		
123	E	PFT	M.	GROLLET Joselito	Particulier	Observation E123 regroupée avec observation E78 même déposant.	/	/
24	E	PFT	Mme	ETHEL Jane	Particulier	Observation E24 regroupée avec observation E78 même déposant.	/	/
125	E	PFT	M.	GUERIN Frédéric		<p>Cette personne est en désaccord sur le Projet d'installation de 11 éoliennes de 150 mètres de haut qui vont encercler son petit village. Absence de concertation faites auprès des habitants (réunions ou tracs d'informations). Les éléments portés au dossier relatifs à l'information est totalement inexact. Elle pensait même que le projet avait été abandonnés. Il n'en est rien puisqu'elle apprend qu'un projet a été signé favorablement par le Maire et une partie de son conseil (4 voix contre) sans aucune consultation préalable des 200 habitants et qu'un avis d'acceptation est validé par mr le préfet.</p> <p>Ces 11 éoliennes et notamment 5 vont être installées à 580 mètres de sa maison et jardins. C'est inadmissible à tout point de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des "mastodontes de fer visibles dès l'ouverture des volets. - Le paysage de la campagne va être souillé, il ne sera plus possible d'aller se promener et de regarder les paysages, , - Les rendements céréaliers vont fortement diminuer avec des pertes de pouvoir d'achat pour les exploitants, le public encore payer plus avec la taxe CSPE sur nos factures, - Des nuisances sonores le jour et la nuit, des effets négatifs sur la santé des habitants - Impact pour la faune, la flore, les petits oiseaux que l'on entend quand on vit à la "campagne" - Dévaluation immobilière de 20 à 40 % set difficultés à vendre un bien immobilier entouré d'éoliennes, Impact sur le Château classé aux "Monuments historiques ainsi que les jardins à la française. Que va devenir l'élevage et la reproduction des daims qui vivent là depuis plusieurs années ? 	Défavorable	Encerclément secteurs habités Concertation préalable Impact sur le paysage Impact économique
126	E	PFT		MERCIER	Particulier	<p>Cette personne tient à donner un avis défavorable au projet de parc éolien pour les raisons suivantes : La Santé, la Faune, la Flore, la Qualité de Vie à la Campagne, ne compteraient plus pour les élus. Selon elles ils vendent leur avenir aux promoteurs sans se soucier des conséquences à court et long terme. L'Appât du gain est plus important pour une certaine catégorie de personnes, que le Réel engagement Ecologique. La population va subir ces projets</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact sur faune et la flore Impact sur le paysage Impact économique

						éoliens disproportionnés qui défigurent villages et campagnes. Elle se demande si les satisfactions financières et personnelles des promoteurs peu scrupuleux seraient les seuls arguments aptes à valider un tel projet.			
127	E	PFT		VIGIE-POIROT Françoise	17400 Vervant	Particulier	<p>Pas de concertation et d'informations de la population. Personne dans son entourage n'a souvenir de la lettre N°1 et 2 qui aurait été distribuée. Selon elle la mairie aurait caché l'existence d'un registre d'observation à l'une de ses collègues. Cette attitude lui semble grave, car elle constitue une entrave à la concertation et recèle un double mensonge puisque ce registre existait et d'ailleurs il a dû rester vide puisque personne n'en connaissait son existence. Aujourd'hui une très grande majorité de la population est contre le projet. Elle soupçonne une emprise du promoteur sur les élus. Le promoteur défend ses seuls intérêts, le Maire défend ceux de la Commune et de ses habitants. Il ne doit donc pas être sous l'emprise du promoteur.</p> <p>Valéco n'a que 2 pays d'activité à l'étranger, le Vietnam et le Mexique, 100ème place sur les classements internationaux de la corruption. Impact sur la santé elle cite les conclusions de l'Académie de médecine pour étayer ses craintes et rappelle la recommandation de prévoir une distance de sécurité de 1 500 m pour les grandes éoliennes. Elle rappelle également que l'étude épidémiologique qu'elle recommandait n'a toujours pas été lancée 12 ans plus tard. Impact sur le prix de l'immobilier et le tourisme. Suite à l'information relative à l'avis favorable de la municipalité indiquée lors de son entretien avec le CE elle rappelle que le Conseil municipal de Vervant a voté sur le projet le jeudi 6 décembre dans une certaine tension, m'a-t-il été rapporté du fait qu'une quinzaine d'habitants étaient venus assister au Conseil pour manifester leur opposition au projet. Pour elle les retombées fiscale des éoliennes ne compenseront pas l'attractivité des villages et donc sur l'emploi. Enfin, le Cognac est en pleine expansion et Vervant et les Eglises ont vocation à replanter des vignes à l'avenir, ce qui créera de nombreux emplois. Nos communes peuvent donc retrouver prochainement une prospérité importante, incompatible avec un encerclement de 11 éoliennes. En conclusion, elle souhaite alerter sur le sentiment de colère et de désespoir qui anime les 2 villages : Valéco, le promoteur éolien a bâti son projet dans la confidentialité avec les 2 Maires et un nombre restreint de conseillers Municipaux ; La population a totalement été exclue du projet et découvre avec stupéfaction par un collectif de riverains et non pas par le promoteur ou les Mairies le nombre d'éoliennes (11), leur immensité (150m) et leur extrême proximité avec les maisons (moins de 600m) ; Les habitants ont donc mis beaucoup d'espoir dans l'enquête publique pour arrêter ce projet très néfaste, mais elle ne s'est pas sentie réellement comprise ; Nous avons les moyens, les compétences et la volonté de relever le défi de l'avenir. Ressortie ébranlée de son entretien avec le commissaire enquêteur, elle compte sur lui pour donner un avis très défavorable à ce projet.</p>	Défavorable	<p>Concertation préalable Nuisance pour les riverains Impact valeur immobilière Impact économique</p>
128	E	PFT	M.	AVRARD Xavier		Particulier	<p>Déclare ne pas être en faveur du projet éolien sur les communes de Vervant et Les Églises d'Argenteuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet est dangereux pour les avions de l'aérodrome (juste en face de la piste) - les éoliennes sont dans la zone de captage de l'eau potable - les éoliennes de 150 m sont trop près des maisons (les premières à 538 m !!) - le projet ne passe pas les normes acoustiques donc les éoliennes devront être arrêtées ou bridées la nuit. - les éoliennes saccagent les chemins de Compostelle qui traversent les 2 villages 	Défavorable	<p>Impact pour l'aérodrome Impact pour le sous-sol Nuisance pour les riverains Impact patrimoine historique</p>
129	E	PFT	M.	MERIAU Nicolas		Particulier	<p>Emet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de VERVANT. Cela va anéantir le charme de leur petit village, ainsi que les autres villages alentour. Dévaluation de l'immobilier et désertification des petits villages. Impact sur le château et ces jardins qui sont inscrit dans les bâtiments de France, mais également le chemin de Compostelle qui traverse les villages</p>	Défavorable	<p>Impact sur le paysage Impact valeur immobilière</p>
130	E	PFT	Mme	PETITPAS Véronique	59 rue de l'Aumage Pouzou 17 400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	<p>Se prononce contre l'implantation de nouvelles éoliennes qui sont déjà en trop grand nombre en Charente-Maritime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles défigurent le paysage une région touristique. - Les éoliennes sont bien trop proches des habitations, la première est à moins de 600 mètres de chez elle. - Les études médicales préconisent 1500 mètres de la moindre habitation, - Avec une hauteur de 150 mètres elles seront constamment dans notre champ visuel. - Ces éoliennes feront jours et nuits un bruit lancinant. - De plus il y a à Vervant un château du 16ème siècle et ses jardins, le tout classé. 	Défavorable	<p>Densité des parcs éolienne Impact pour le paysage Nuisance pour les riverains Impact monument historique</p>

							- Impact pour l'aérodrome de Saint Jean d'Angely / Saint Denis du Pin malgré les dangers que cela engendre. ... Opposée aux éoliennes dont la rentabilité n'est absolument pas garantie.		
131	E	PFT	M.	POIROT Pascal		Particulier	Observations E133 et E131 regroupé avec observation C6 VRV même déposant	/	/
132	E	PFT	Mme	GABAUD Corinne		Particulier	Cette personne vient d'acquérir une maison dans la campagne tranquille des Eglises d'Argenteuil et elle vient de découvrir, tout comme la majorité des habitants de ces 2 villages qui n'ont pas été informés ce projet d'éoliennes tout proche de leur maison : moins de 600 mètres !!!! Il est prouvé que les infrasons émis par ces éoliennes sont responsables de troubles du sommeil, d'acouphènes, d'irritabilité... Elle considère que : - La distance de 1000 mètres autrefois préconisée était bien plus raisonnable. Le bridage des machines prouve leur réelle nuisance et la diminution de leur rentabilité. - Elles vont "polluer" leur champ visuel, et impacter les oiseaux migrateurs dont l'Outarde canepetière en voie d'extinction. - D'autre part les vignes dans ce secteur sont en Fins Bois, le cahier des charges pour la fabrication du Cognac stipule qu'il ne doit pas y avoir d'éoliennes dans le secteur de production Elle s'interroge sur le démantèlement ces éoliennes (pales, poteaux et base en béton), Elle demande la prise en compte tous ces arguments.	Réservé	Concertation préalable Nuisance pour les riverains Production énergétique Impact pour le paysage Impact pour la biodiversité Impact économique Impact pour le sous-sol
133	E	PFT	M.	POIROT Pascal		Particulier	Observations E133 et E131 regroupé avec observation C6 VRV même déposant.	/	/
134	E	PFT	M.	GICQUEL Hugues		Particulier	Cette personne avoue trouver Vervant et LEA formidablement calme, et apprécier ses campagnes environnantes. Soucieux de la transition écologique de son pays, il est totalement opposé à l'éolien, dans les campagnes habitées. Il fait état des méfaits économiques, sanitaires et de bien-être (dévaluation des alentours, coûts du démantèlement et impacts sur la santé). Déjà très triste d'assister à une prolifération accélérée d'éoliennes autour de Saint-Jean-d'Angély, il est atterré que l'on puisse envisager de massacrer ce village avec 11 éoliennes. Emet un avis défavorable aux décideurs de ce projet.	Défavorable	Production énergétique Impact pour le sous-sol
135	E	PFT	Mme	SALLE Hermine		Particulier	Cette personne avoue trouver Vervant et LEA formidablement calme, et apprécier ses campagnes environnantes. Soucieux de la transition écologique de son pays, il est totalement opposé à l'éolien, dans les campagnes habitées. Il fait état des méfaits économiques, sanitaires et de bien-être (dévaluation des alentours, coûts du démantèlement et impacts sur la santé) Déjà très triste d'assister à une prolifération accélérée d'éoliennes autour de Saint-Jean-d'Angély, il est atterré que l'on puisse envisager de massacrer ce village avec 11 éoliennes. Emet un avis défavorable aux décideurs de ce projet.	Défavorable	Production énergétique Impact pour le sous-sol
136	E	PFT	M.	DE BONNAVENTURE Pierre		Particulier	Cette personne avoue trouver Vervant et LEA formidablement calme, et apprécier ses campagnes environnantes. Soucieux de la transition écologique de son pays, Il est totalement opposé à l'éolien, dans les campagnes habitées. Il fait état des méfaits économiques, sanitaires et de bien-être (dévaluation des alentours, coûts du démantèlement et impacts sur la santé) Déjà très triste d'assister à une prolifération accélérée d'éoliennes autour de Saint-Jean-d'Angély, il est atterré que l'on puisse envisager de massacrer ce village avec 11 éoliennes. Emet un avis défavorable aux décideurs de ce projet.	Défavorable	Production énergétique Impact pour le sous-sol

137	E	PFT	Mme	PILLONS Capucine		Particulier	Fait part de son avis défavorable au projet éolien de Vervant LEA.	Défavorable	/
138	E	PFT	M.	POIROT Francis		Particulier	Défavorable au projet éolien de Vervant pour les raisons suivantes : - Ces éoliennes de 150 m seraient beaucoup trop près des maisons, à moins de 600m ! - Du coup, leur bruit excessif les obligerait à être arrêtées la nuit, rendant le projet non rentable. - Ce projet ruinerait le patrimoine architectural que représente le château de Vervant et ses jardins à la Française	Défavorable	Nuisances pour les riverains Production énergétique Impact monument historique
139	E	PFT	M.	LAFON Pascal		Particulier	Dit être contre cette implantation d'un parc éolien pour les raisons suivantes : Destruction des paysages, impact sur la faune, la flore, destruction des sols, fluctuation de la production des aérogénérateurs, risque de blackout comme en Australie. Les aérogénérateurs sont des pompes à fric qui ne rapportent qu'au promoteur grâce aux différents avantages concédés par EDF et l'Etat. Il dénonce la pollution visuelle, le bruit, l'effet stroboscopique, une dévalorisation de leurs biens immobiliers. Comment justifier une réalité économique avec des installations qui ne produisent que 20% du temps ?	Défavorable	Impact sur le paysage Impact sur la faune et la flore Impact sur le sous-sol Production énergétique

OBSERVATIONS INCRITE SUR LE REGISTRE DE VERVANT (VRV)

1	R	VRV	M.	GAILLARD Michel		Particulier	Le principal reproche fait à ce projet est une relative proximité avec les habitations de Vervant. Les vents dominants sont des vents d'Ouest et ne véhiculeront que très peu les éventuelles nuisances sonores, y compris pour le Château. Il faut des énergies nouvelles pour pouvoir se passer à terme du nucléaire et l'éolien en est une d'autant plus que les vents soufflent de plus en plus fort et de plus en plus fréquemment. C'est une énergie propre... encourageons là.	Favorable	Production énergétique Nuisances pour les riverains
2	R	VRV	Mme	ANDRE Catherine		Particulier	Cette dame est entièrement d'accord sur le projet éolien hormis l'éolienne E5 qui est trop près de la route D128 E1. D'autre part sans le parc éolien et sans les dotations en baisse de l'Etat les impôts augmenteront pour l'entretien de la commune. Mieux vaut un parc éolien qu'une centrale nucléaire.	Favorable	Impact pour automobilistes Impact économique
3	R	VRV	Mme	BUISSON Dany		Particulier	Observation 3R VRV regroupée avec observation E121 même déposant.	/	/

OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIER A VERVANT (VRV)

1	C	VRV	M.et Mme	KERN Daniel	2 rue du château 17400 VERVANT	Propriétaire du château de Vervant	Les requérants donnent un avis très défavorable sur le projet de Parc éolien. Achat du château en juin dernier : ils n'ont eu aucune information sur le projet de parc éolien ni le Propriétaire précédent, ni l'agence immobilière, ni le Maire de Vervant. Après interrogation des villageois aucune information du contenu détaillé semble n'avoir été diffusée. Pour eux c'est une faute grave. Un château exceptionnel dans la région (16 ^{ème} et 18 ^{ème} siècle) avec un jardin à la française classé est presque ignoré par l'étude d'impact présenté au dossier. Ils rappellent les prestigieux propriétaires qui se sont succédé. Ils déplorent qu'aucune étude spécifique de covisibilité	Défavorable	Patrimoine historique Développement économique Impact faune flore Impact pour les riverains Impact pour le paysage
---	---	-----	----------	--------------------	-----------------------------------	--	--	-------------	--

						<p>n'ait été faite compte tenu de l'importance de ce monument. En conséquence ils considèrent que le projet incompatible pour le château.</p> <p>Le parc éolien va contrecarrer le projet de développement de l'activité du château (chambres d'hôtes haut de gamme pour clients internationaux, découverte du patrimoine de Saintonge et de la gastronomie). Considère que ce projet de chambres d'hôtes serait créateur d'emplois. Ce projet éolien est incompatible avec le développement de l'économie basé sur l'activité touristique. L'ouverture des jardins au public est compromise par la covisibilité avec les 11 éoliennes.</p> <p>Une réserve de faune et de flore incomparable et qui a été ignorée par l'étude.</p> <p>Le domaine du château recouvre 47 hectares, dont 4 hectares de jardins à la française entièrement clos et comporte une rivière, des pièces d'eau et une zone de marais totalement protégée depuis plus de 40 ans. Le château comporte plusieurs arbres centenaire ou bicentenaire qui ont le potentiel d'être classés. Le parc et le marais abritent de très nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ou non et une riche biodiversité. En conséquence ils considèrent que le projet envisagé est triplement destructeur.</p> <p>Destructeur du patrimoine historique, Destructeur d'un projet économique de développement culturel, gastronomique et environnemental permettant de faire découvrir à l'international ce magnifique territoire de France et de créer des emplois locaux associés. Destructeur d'une biodiversité extraordinaire des bords de Boutonne, dont le château est manifestement une réserve.</p>		
2	C	VRV	Collège d'aérodrome	Les grandes Béguines 17400 Saint Denis du Pin	Association	<p>Les membres des trois associations des usagers de l'aérodrome de St Jean d'Angély ont appris par hasard l'existence du projet éolien. S'étonnent de n'avoir pas été prévenu. Rappelle l'historique de cet aérodrome qui a vu le jour en 1937 et détaillent les usagers : hélicoptère sécurité civile, armées. S'inquiètent de la prolifération des parcs éoliens dans les environs de la piste (encerclément) et en signalent les risques : obstacles provoquant des turbulences et vulnérabilité dans les phases d'approche à faible vitesse et en basse altitude. Les parcs éoliens vont faire perdre l'attractivité à cette région qui bénéficie d'un fort potentiel : vallée de la boutonne, patrimoine historique, station thermale. L'aérodrome constitue un atout dans le secteur touristique : transport, survol etc... Avec les parcs éoliens la région se retrouve totalement défigurée que restera-t-il de son attrait ? Avec des qualités de vent similaires pourquoi Les projets ne sont-ils pas répartis sur l'ensemble du territoire plutôt que de saturer totalement un secteur géographique.</p> <p>Les usagers craignent pour la pérennité de l'aérodrome. Ils émettent un avis très défavorable.</p>	Défavorable	Impact pour l'aérodrome Saint-Jean Densité de l'éolien Impact économique
3	C	VRV	APPA Association pour la Protection du Patrimoine Angérien	4 rue Louis Audouin Dubreuil 17400 SAINT JEAN D'ANGELY	Association	<p>L'association porte réclamation contre le « Projet d'un parc éolien » pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-visibilité de ces éoliennes avec des bâtiments classés monuments historiques et inscrits au patrimoine de l'UNESCO, notamment l'Abbaye Royale, les Tours de Saint Jean d'Angély, le château de Vervant et quelques églises romanes. - Ce secteur des Vais de Saintonge est déjà surchargé par des implantations récentes d'éoliennes, elles contribuent à polluer le paysage. - Ces installations de 150 m de hauteur les rendent visibles à 10 km environ. Une étude (vers 2010) payée par la CDC des Vais de Saintonge et subventionnée par l'Etat préconisait un périmètre de protection de 10 km autour de Saint Jean d'Angély, là nous sommes à 5 km. - De plus elles sont trop proches des villages suivants dont les habitants risquent de pâtir par la suite-Pouzou, Vervant - Les Eglises d'Argenteuil-Poursay Garnaud-Fragne, ainsi que quelques autres petits villages situés aussi près. - L'altitude au sol de ces éoliennes est de 30 à 70 m (IGN) avec + 150 m nous atteignons donc 220 m au sommet des pales. Pour mémoire les Tours de Saint Jean d'Angély culminent à environ 60 m (IGN). - La fondation d'un socle représente environ 1500 tonnes. Les locataires des terrains savent-ils qu'en fin de contrat ,25 ans, ils devront enlever ces blocs à leur frais, soit une dépense d'environ 400 à 500 000 euros. Ce sera à la commune de se substituer au propriétaire s'il est défaillant. - La carte avec l'implantation des éoliennes n'est pas à jour des dernières habitations existantes sur le terrain ! - Bien tous savent que les éoliennes ne tournent qu'une partie du temps (environ 25 % du temps), que faire quand elles ne tournent pas de nos appareils électriques ? - Le bruit produit perturbera les habitations situées au plus près, sans parler pour certains de la perturbation visuelle créée par le scintillement de la rotation des pales. 	Défavorable	Impact patrimoine historique Densité des parc éoliens Impact sur le paysage Nuisance pour les riverains Impact pour le sous-sol Production énergétique Impact pour l'aérodrome

						<ul style="list-style-type: none"> - La destruction de l'ensemble des paysages dans cette vallée sera le contraire des préconisations prévues dans les PLU communaux et les permis de construire. - L'implantation de ces éoliennes n'est possible que par ce que l'ensemble des Français paie une taxe supplémentaire sur leur facture d'électricité. - Le projet est très proche du terrain d'aviation de Saint Jean d'Angély. - La loi de Grenelle II impose une distance de 500 m par rapport aux premières maisons, la faculté de Médecine demandait 1500 m. En Espagne c'est 2000 m. - Pour des raisons de sécurité aérienne chaque mat émet un signal rouge toute la nuit et cela 40 fois par minute. (Arrêté du 18/12/2009) - Quand les oiseaux passent près des pales s'ils ne sont pas tués par le choc ils sont tués par la dépressurisation car la vitesse en bout est estimée à 300 km/h. - La jurisprudence estime la dépréciation des maisons à 20 %. (Tribunal d'Angers 9/4/2009) 			
4	C	VRV	M.	DELPECH	4 rue de l'Espérance 17400 VERVANT	Particulier	<p>Il émet un avis défavorable à l'installation du parc éolien. Son bien a été acheté en 2017 et ni l'agence ni le notaire ne l'on informé du projet éolien, informé de ce projet il n'aurait pas acheté. Seule une plaquette de Valéco a informé la population du projet éolien, Aucune autre information objective. La mairie aurait procédé à une consultation de la population. Les engagements pris par les plus hautes autorités ne sont pas tenus à Vervant et aux Eglises d'Argenteuil. Il se demande quelles compensations ont été obtenues pour accepter ce projet qui va détruire l'art de vivre et l'environnement pour les deux villages. Les horaires du commissaire enquêteur ne sont pas adaptés pour les gens qui travaillent. Un membre de sa famille qui vit à côté des éoliennes se plaint des nuisances sonores surtout l'été. Craint une dévaluation de sa maison. Il est favorable aux énergies renouvelables, mais considère que maintenant l'écologie devient punitive. Selon lui étant victime d'acouphène le problème risque de s'aggraver avec les éoliennes. Il trouve scandaleux que le propriétaire du château n'ait pas été informé du projet éolien. Une éolienne sera implantée à 450m des jardins à la française. Pour lui le château vaut moins que ce que va empêcher Valeco</p>	Défavorable	<p>Concertation préalable Procédure Nuisance pour les riverains</p>
5	C	VRV	M. et Mme	PAIRAULT François	Me vieux Logis 10 rue de la Boutonne 17400 VERVANT	Particulier	<p>Observation C5 regroupée avec observation C15 même déposant.</p>		
6 E133 E131	C	VRV	M.	POIROT Pascal	21 rue de la Boutonne 17400 VERVANT	Particulier	<p>Le requérant énumère les points justifiant son opposition au projet.</p> <p><u>- La concertation : une faute professionnelle de Valéco</u> Valéco a gardé le projet quasi-secret en ne discutant qu'avec les 2 Maires et un petit nombre de conseillers municipaux. Ils n'ont absolument pas encouragé les élus à communiquer sur le projet largement auprès de leurs populations et les ont peut-être même - encouragé à en dire le moins possible pour ne pas effrayer. Il a été lui-même prévenu du projet par une flyer au mois de septembre, intitulé : « Lettre d'informations n°3 ». Or, il n'a aucun souvenir, comme beaucoup d'autres, d'avoir reçu les lettres d'informations n°1 et 2.</p> <p><u>- Valéco, un promoteur éolien aux méthodes contestables</u> Sur le même secteur un autre promoteur avait en 2011-2013 estimé qu'un projet éolien n'était pas faisable pour des raisons environnementales et acoustiques. Or l'environnement et le silence de ces villages est toujours le même qu'il y a 5 ans. La plaquette de Valéco indique intervenir au Vietnam et au Mexique, 2 pays classés respectivement 109ème et 135ème mondial dans le classement de corruption de Transparency International (cf. pièce n°2) en contradiction avec la loi Sapin 2.</p> <p><u>- Vervant - LEA un projet manifestement démesuré -</u> Vervant-LEA a franchi une étape dans la démesure : éoliennes trop proches des maisons avec une topographie très défavorable.</p> <p><u>- Vervant - LEA : possible prise illégale d'intérêt ?</u> Monsieur Jean-Jacques Poupard, Maire des Eglises d'Argenteuil, donne l'impression de soutenir le projet depuis l'origine. Dans le dossier soumis à enquête publique, il se trouve que plusieurs documents montrent que Monsieur le maire et sa femme, sont effectivement fermier et propriétaire de la parcelle ZC 70, parcelle faisant l'objet de retombées financières relatives à l'éolienne n°10 ce qui montrent que le Monsieur Jean-Jacques Poupard a un intérêt direct dans le projet et qu'il semble utiliser sa position de Maire pour le promouvoir et même empêcher toute expression d'opinions contraires. Par ailleurs, Monsieur Poupard a également participé à une délibération sur le projet le 21</p>	Défavorable	<p>Concertation préalable Nuisance pour les riverains Prise illégale d'intérêt Procédure Impact visuel Impact aérodrome Impact pour le sous-sol Impact pour les animaux Impact économique Impact patrimoine historique</p>

					<p>septembre 2017, ce qui semblent donc constituer une prise illégale d'intérêt au sens de l'article 43212 du Code Pénal, et interroge sur une éventuelle complicité potentielle de Valéco, le promoteur.</p> <p><u>- Vervant - LEA : échanges avec Commissaire Enquêteur</u> En ce qui concerne le clignotement rouge nocturne difficilement supportable le CE répond que les fabricants d'éoliennes allaient mettre au point un procédé pour que ces lumières ne s'allument que lorsqu'elles détectent un avion. Or cette technologie n'est pas prévue dans le projet et les fabricants semblent encore bien loin de finaliser un tel procédé. Il cite ensuite de nombreux échanges entre le CE et des personnes qui se sont présentées aux permanences. (Le CE ne les reproduira pas car le requérant rapporte des propos dont il ne peut affirmer la réelle teneur.)</p> <p><u>- Vervant - LEA : les mensonges de Valéco sur les impacts visuels réels.</u> Le dossier de Valéco peut être considéré comme mensonger sur les impacts visuels. Par exemple, une photo montage est censée illustrer l'impact visuel à Pouzou. La réalité est toute autre comme l'illustrent les photos montage (cf. pièce n°8). L'étude sur la co-visibilité du château est également mensongère. Contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier, les éoliennes seront en co-visibilité avec le château (cf. pièce n°9) et les 11 éoliennes seront même sans doute visibles des jardins à la Française, véritable mini-Versailles de presque 3 ha. Comment faire confiance pour un projet de 33 à 41 M€ d'investissement et 25 ans d'exploitation à un promoteur qui ment aussi effrontément sur l'impact visuel de son projet ?</p> <p><u>- Vervant - LEA : la sécurité absente dans l'étude Valéco Sécurité aérienne</u> Les 11 éoliennes constituent une barrière extrêmement dangereuse juste dans l'axe de la piste. L'avis de la DGAC a été donné en mai et juin 2015, il y a donc 3 ans et demi, alors que le projet a beaucoup évolué depuis et surtout que l'environnement du projet n'a plus rien à voir avec ce qu'il était en juin 2015. L'avis de la DGAC est donc obsolète. Plusieurs éoliennes sont potentiellement très accidentogènes, notamment les E4, E5 et E6. Toutes les explications figurent dans son observation.</p> <p><u>- Vervant - LEA : un danger pour l'eau potable</u> Les éoliennes E4 et E5 sont dans la zone C de captage d'eau potable et se trouvent à quelques mètres de la zone A et B. On peut même se demander si les socles ne débordent pas dans ces 2 zones. Ce n'est pas possible, en effet, la raréfaction de la ressource en eau va probablement nécessiter d'étendre les zones A et B dans les toutes prochaines années. On ne peut pas mettre deux éoliennes avec un socle de plusieurs dizaines de tonnes d'acier et plusieurs centaines, voire milliers de tonnes de béton dans le sol, des dizaines de tonnes d'acier, de résine époxy et de polymères à quelques mètres d'une zone A ou B.</p> <p><u>- Vervant - LEA : l'étude d'impact sur la santé humaine, encore une absence cruciale de l'étude de Valéco</u> L'Académie de médecine, dans son rapport de 2006 et dans son rapport 2017 est très claire : le syndrome éolien est réel, même si fait encore débat entre les médecins la répartition de ces symptômes entre ceux qui sont des conséquences directes de l'éolienne (comme le bruit, les effets stroboscopiques, les infrasons, impact visuel, stress, etc.) et celles qui sont des conséquences indirectes (pathologies issues du stress dû à l'éolienne, etc.). Sa recommandation de 2006, dont elle regrette qu'elle n'ait pas été suivie d'effet dans son rapport 2017, reste d'actualité. Par ailleurs, dans son rapport de 2006, l'Académie de médecine recommandait une étude épidémiologique pour objectiver les impacts réels et ceux qui sont surestimés. En 2017, l'Académie déplore que 12 ans plus tard, cette étude n'est pas encore faite et renouvelle sa recommandation. Il rappelle ensuite les mesures prise par les pays étranger et les plaintes des riverains de parc éolien.</p> <p><u>-Vervant-LEA : la proximité déraisonnable des éoliennes des habitations rend le projet illégal</u> Il rappelle que le Sénat voulait porter à 1000 m minimum la distance de sécurité entre une éolienne industrielle et les premières maisons et adopter la règle des 10 hauteurs, mais l'Assemblée Nationale ne l'a pas suivi et a donné l'autorisation de descendre en dessous de 1000 m que de façon exceptionnelle dans les endroits où la topographie s'y prêtait. Les éoliennes E1 à E9, qui sont à seulement entre 538m et 886m des 1ères maisons alors que la topographie ne s'y prête pas du tout, sont donc illégales.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>- <u>Vervant-LEA : les normes acoustiques rendent le projet infaisable</u> L'étude acoustique du dossier montre que le silence de nos 2 villages est particulièrement remarquable, notamment la nuit. L'étude acoustique indique un non-respect des impératifs la nuit nécessitant un bridage voire l'arrêt d'une ou plusieurs machines... De plus, des incertitudes subsistent concernant le mesurage et les calculs qui nécessiteront de nouvelles mesures après installation pour vérifier la conformité. Mais quel intérêt de construire un projet qui ne fonctionnera que la moitié du temps et provoquer délibérément de telles nuisances à 2 villages ? Il rapporte ensuite des situations vécues par des riverains de projet où la préfecture a dû intervenir pour faire respecter la réglementation en la matière.</p> <p>- <u>Vervant-LEA : le projet est néfaste pour la santé animale, la faune et la biodiversité</u> Au-delà de la santé humaine, les éoliennes perturbent énormément certains animaux. Il existe un terrain d'entraînement de chevaux tout près des éoliennes E1 à E5. Ces animaux très sensibles aux infrasons. Pas un seul mot sur ce sujet sur les 1600 pages du dossier Valéco. La proximité des éoliennes E4 à E9 avec la Boutonne va chasser la faune. Les outardes canepetières son traité avec légèreté. Le traitement des sujets liés aux chiroptères est insuffisant dans le dossier Valéco, les seules mesures proposées étant là également, des mesures de bridage !</p> <p>- <u>Vervant-LEA : un coup d'arrêt au développement de Vervant et une grave rupture du contrat moral avec les habitants</u> Vervant est un village qui se développe fortement : une augmentation de près de 50% en moins de 30 ans. L'implantation de 11 éoliennes mettrait un coup d'arrêt brutal à un tel développement. Encercler le village de Vervant avec ses nouveaux lotissements par 11 éoliennes à quelques centaines de mètres, alors que la topographie est plate est non seulement illégal, mais constitue une véritable trahison dans le contrat moral conclu avec ces familles.</p> <p>- <u>La concentration des parcs éoliens dans les Vais de Saintonge : un danger pour le territoire</u> Le nombre d'éoliennes déjà en exploitation, en construction ou accordés dans les Vais de Saintonge représente désormais 3 kW par habitant. L'objectif de la loi de transition énergétique - 21 à 26 GW d'éolien terrestre en 2023 pour l'ensemble du territoire - correspond donc à 0,3 à 0,4 kW par habitant. Les Vais de Saintonge sont donc déjà 8 à 10 fois plus équipés en puissance éolienne que l'objectif national de 2023.</p> <p>- <u>Vervant - LEA : le saccage du patrimoine national : un château classé, ses jardins à la Française également classés les chemins de Compostelle, l'abbaye de Saint-Jean d'Angély et l'Eglise d'Aulnay classés à l'UNESCO, autant d'éléments quasiment ignorés dans le dossier Valéco. L'éolienne E6 prévue dans le projet est à moins de 300 m de la limite de propriété du château, classé monument historique</u></p> <p>- <u>Vervant-LEA : pas de retombées économiques long terme. Au contraire, le projet est un véritable danger pour l'économie de nos communes et plus généralement des Vais de Saintonge</u> Un parc éolien ne crée quasiment aucun emploi long terme. En revanche, le parc éolien Vervant-LEA va détruire des emplois et empêcher d'en créer de nombreux : gérants de gîtes, artisans, propriétaire du château, agriculteurs (extension du Cognac) sont inquiets pour leurs activités</p> <p>- <u>Vervant-LEA : Saint-Jean d'Angély, la capitale des Vais de Saintonge, pourtant pro-éolienne, dit « non à Vervant-LEA! »</u> Le Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély, lors de sa séance du jeudi 13 décembre dernier, a voté unanimement un avis défavorable au projet Vervant-LEA, en reprenant plusieurs des arguments exposés dans la présente note.</p> <p>- <u>Vervant - LEA : un rejet massif de la population, un risque pour l'ordre public et l'unité sociale. L'arrêt immédiat du projet, une nécessité urgente pour la réconciliation.</u> Les populations des 2 villages et des villages limitrophes rejettent massivement le projet. Une pétition sur Vervant a recueilli à ce jour (16 décembre) environ 100 signatures à comparer aux 179 électeurs inscrits en 2017. Seule la décision d'arrêter immédiatement ce projet déraisonnable peut ramener le calme et la réconciliation du village.</p> <p>- <u>Vervant - LEA : le principe de précaution</u> Le principe de précaution est constitutionnel. Ce principe implique de stopper le projet Vervant-LEA dès que possible notamment pour :</p>		
--	--	--	--	--	--	--	--

						<ul style="list-style-type: none"> • Les dangers d'accident d'avions et d'ULM par la barrière que constitue le projet pour l'aérodrome ; • Les dangers d'accident routier créés par le projet ; • Les dangers pour la santé humaine soulignés par l'Académie de médecine ; • Les dangers pour la biodiversité, en particulier les outardes, espèce très protégée. • Les dangers pour le développement économique et touristique de nos 2 communes <p>- <u>Vervant-LEA : l'absence totale de vision dynamique de Valéco</u> Valéco ne semble avoir aucune vision dynamique du territoire dans son projet.</p> <p>- Ils n'anticipent pas les besoins en eau potable en plaçant 2 éoliennes dans les zones de captage.</p> <p>- Ils n'anticipent pas le développement du Cognac, pourtant de notoriété publique.</p> <p>- Ils n'anticipent le développement de la population des outardes canepetières, espèce très protégée, qui ont trouvé un environnement très propice dans nos 2 communes.</p> <p>En Conclusion le projet d'implantation de parc éolien VERVANT-LEA sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil, tel qu'il se présente, est disproportionné, incomplet, totalement incohérent, inapproprié aux enjeux, néfaste à la santé humaine, l'environnement et à l'économie de nos deux communes.</p> <p>Deux points complémentaires à sa contribution précédente : (Observation E133)</p> <p><u>1) Disposition des éoliennes en éventail</u></p> <p>Alors que tous les parcs éoliens aux alentours de St Jean d'Angély essaient de regrouper les éoliennes pour limiter leurs nuisances, les éoliennes de Vervant - LEA sont disposées en éventail aux alentours de nos villages et, de ce fait, en maximisent les nuisances.</p> <p><u>2) Démantèlement</u> Le coût du démantèlement serait bien supérieur aux 50 000 € par éolienne provisionnée. Selon le requérant ces chiffres se situeraient entre 300 000 à 500 000 € pour des 2,5 MW !! Et si ceux-ci ne peuvent ne peuvent remplir leurs obligations aux termes du contrat, qui paiera l'addition du démantèlement ? Voilà donc 2 raisons supplémentaires de solliciter de votre bienveillance un avis défavorable.</p>		
7	C	VRV			Mairie	Délibération du conseil municipal de Vervant	Favorable	

OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE DES EGLISES D'ARGENTEUIL (LEA)

1	R	LEA	Mme	CHAUVEAU-RONSIN	17 Rue des Fontaines Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Cette personne est favorable au développement de l'énergie renouvelable et à leur variété, mais considère que 11 éoliennes dans un village de 500 habitants seront ressenties comme un enfermement et apporteront des nuisances sonores. Malgré le respect des distances réglementaires les machines sont trop près des habitations (E1 et E2 pour Fragne et E9 et E6 pour Vervant et Pouzou). Le croisement des différents projets pour le nord de la Saintonge apparaît très disproportionné avec le pourcentage de population.	Réservé	Encerclément secteurs habités Impact sonore Nuisance pour les riverains Densité des éoliennes
2	R	LEA	Mme	BRUN Florence	2 rue du Grand Lopin 17400 VERVANT	Particulier	Onze éoliennes c'est trop, elle n'en veut pas. Elles défigurent le paysage et apportent des nuisances sonores, des flashes. Il faut penser aux animaux et aux chevaux. Manifeste son inquiétude pour la santé. Elle dit non aux éoliennes trop près des habitations.	Défavorable	Impact pour le paysage Impact sonore Risque pour les animaux Risque pour la santé

3	R	LEA	Mme	DUMAS Rachel et Eric	3 reue du Vignaud 17400 VERVANT	Particulier	<p>Ces personnes ne veulent pas d'éoliennes aussi près de chez eux (Moins de 600m) pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la valeur immobilière. - Impact sur la santé (acouphènes, maux de tête etc...) <p>Mais aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur le château de Vervant et son jardin. - Impact sur la faune, les oiseaux migrateurs 	Défavorable	<p>Impact valeur immobilière</p> <p>Impacts faune flore</p> <p>Nuisances pour les riverains</p> <p>Impact patrimoine historique</p>
4	R	LEA	Mme	LEBRES Sophie	Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Dit être contre les éoliennes implantées à 600m de son domicile et demande de les mettre plus loin comme le prévoit la loi c'est à dire 1500m des habitations	Réservé	Nuisance pour les riverains
5	R	LEA	Famille	VERZAT		Particulier	Cette personne et ses enfants ont deux maisons dans la famille depuis 2 siècles. Ils veulent profiter de la campagne sans avoir d'éoliennes autour. Ce ne doit pas être une question d'argent pour le village. Il sera défiguré pour un intérêt nul.	Réservé	<p>Impact économique</p> <p>Nuisances pour les riverains</p>
6	R	LEA	M. et Mme	VERZAT -LONMOND	29 rue Cachevale 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Ils contrent l'installation des éoliennes sur ces deux communes. Il y en en a déjà un trop grand nombre dans leur belle région qui gâche le paysage. Elles auront un impact pour le tourisme et son développement. Trop proche des habitations elles seront la cause de nuisances visuelles et sonores.	Défavorable	<p>Densité des éoliennes</p> <p>Impact pour le paysage</p> <p>Impact économique</p> <p>Nuisances pour les riverains</p>
7	R	LEA	Mme	CAPDEVIELLE Danielle	La Roche 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	<p>Elle signale les nuisances de l'installations de ce parc éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise réception TV et téléphone, - Eolienne trop proche de la route départementale, risque élevé de chute de glace en hiver - Dépréciation immobilière - Conflit d'intérêt possible - Pollution visuelle - Eolienne trop près des maisons 	Réservé	<p>Risque pour automobilistes</p> <p>Impact valeur immobilière</p> <p>Conflit d'intérêt</p> <p>Nuisance pour les riverains</p>
8	R	LEA	M.	CAPDEVIELLE Jérôme	4 La Roche 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	<p>Réserves émises à l'implantation du parc éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la valeur immobilière - Risque de chute de glace (éoliennes trop près de la route) - Problème de réception TV et téléphone mobile - Pratique du Drone loisir (les éoliennes peuvent gêner la pratique (possède une licence DGAC) - Possibilité de prise illégale d'intérêt (Propriétaires concernées et membre du conseil municipal) 	Réservé	<p>Impact valeur immobilière</p> <p>Conflit d'intérêt</p> <p>Nuisance pour les riverains</p> <p>Risque pour usagers route</p>

OBSERVATIONS ADRESSEES PAR COURRIER A LES EGLISES D'ARGENTEUIL (LEA)

1	C	LEA	M.	DUMAS Éric	20 rue du Moulin 17400 POUSAY GARNAUD	Artisan	<p>Le requérant donne un avis défavorable au projet car le parc éolien va significativement faire baisser son chiffre d'affaire. Deux clients ont reporté les travaux prévus en 2019 en attente d'une décision de réalisation ou non du projet. Ce dernier est donc jugé mauvais pour son activité.</p> <p>Par ailleurs il considère que les éoliennes abîment le paysage et nuisent au calme du village.</p>	Défavorable	<p>Impact économique</p> <p>Impact sur le paysage</p>
---	---	-----	----	-------------------	---	---------	---	-------------	---

2	C	LEA	Mme	SALLIC Aude		Particulier	Habitant sur la commune d'Antézant la Chapelle cette personne se plaint de n'avoir pas été averti de l'implantation du parc éolien. Elle considère que l'absence de concertation pour un tel projet n'est pas raisonnable. Pour elle le paysage est déjà saturé et imagine mal que l'on poursuive la création de parcs éoliens. Craint une dévalorisation de ce territoire. Le parc aura un impact sur le tourisme. Elle estime que l'immobilier va se dévaloriser de 30%. Le parc éolien aura un impact sur les monuments historiques classés. Que deviendra le projet de création d'un centre thermal à Saint Jean d'Angély avec ce foisonnement de parcs éoliens alentours ? Se dit favorable aux énergies renouvelables, mais s'interroge sur la sur-concentration sur ce territoire alors que d'autres sont épargnés. <i>Précision du CE : Cette dame procède ensuite à une longue énumération de questions qu'elle se pose. Il n'en sera pas fait ici une reproduction du fait que les réponses figurent généralement au dossier d'enquête et pour celles qui nécessitent une réponse elles sont regroupées dans les thèmes abordés dans la dernière colonne ci-contre.</i>	Réservé	Densité des parcs éoliens Impact pour la santé Impact environnemental Impact valeur immobilière
3	C	LEA	M.	SALLIC Emmanuel	24 rue de la Grosse Pierre	Particulier	Cette personne considère que : <ul style="list-style-type: none"> - Le parc aura un préjudice sur la valeur immobilière des biens situés entre 500 et 1500m sans qu'il soit prévu une compensation financière. - Il apportera un préjudice visuel. - Il saccage des terres agricoles : 350 à 500 m3 de béton armé qui resteront enfouis dans le sol. - Il semble inconcevable d'implanter des éoliennes sur une zone de Cognac. - Santé : dangereux pour la santé et pour la faune. Concentration et trop proche des habitations. - Injustice : seule une partie de la population du département va subir des désagréments, sont-ils exonérés de la taxe foncière sur le bâti ? bénéficieront-ils de dégrèvement sur leur facture d'électricité. - Avec la quantité de parcs installés ou en projet ce territoire a largement contribué à l'effort national dans le domaine des énergies renouvelables. - Pour lui le rendement optimum d'une éolienne dépasse rarement 30%. - Le lobbys éolien se servent largement on abuse les élus de nos communes. 	Réservé	Impact valeur immobilière Impact pour le paysage Impact environnemental AOC Cognac Nuisance pour les riverains Energie renouvelable Production énergétique Densité des parcs éolienne
4	C	LEA	M.	FARDET Marc Délégué pour la Charente-Maritime de Sites et Monuments		SPPEF	Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de parc éolien des Eglises d'Argenteuil/Vervant, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a fait les remarques suivantes avec lesquelles cette personne est tout-à-fait en accord : « II.IV. Paysage et patrimoine. Une cinquantaine de monuments historiques se situent dans un rayon de 12 km autour du projet, dont le château de Vervant à moins de 700 m de la ZIP, l'Abbaye royale de St-Jean d'Angély à 6 kms du projet environ, l'église d'Aulnay à 4 km du projet environ (...), la présence des projets de parcs éoliens à proximité du chemin de St-Jacques de Compostelle et le label UNESCO reste un point sensible méritant une attention particulière. » En effet, à l'est et au nord-est de St-Jean, proches des Eglises d'Argenteuil, les parcs de Varaize, St-Martin de Juillers, St-Pierre de Juillers, Cherbonnières, Paillé et Antezant-la-Chapelle/St-Pardoult sont déjà en fonctionnement. D'une façon générale, il faut éviter la prolifération des parcs car l'Aunis et les Vals de Saintonge sont saturés. Pour toutes ces raisons, la SPPEF émet un avis défavorable à insérer dans le registre d'enquête publique.	Défavorable	Patrimoine historique Densité de l'éolien
5	C	LEA	M.	ACHE Stéphane	A rue des Alouettes, POUZOU 17400 LES EGLISES D'ARGENTEUIL	Particulier	La préoccupation du requérant réside sur la proximité de l'installation de la machine E9 avec son habitation (600m) Il précise que son inquiétude n'est pas l'aspect visuel, mais les nuisances sonores du fait sa proximité. L'étude acoustique du point de mesure 6 et 6bis, dit Pouzou, conclue à un dépassement du seuil autorisé. Il demande de déplacer ou de retirer cette éolienne.	Réserve	Nuisance sonore
6	C	LEA	M.	BROCARD Michel	Association Vent de Contraste et du Pays des Vals de Saintonge	Association	Informe sur la tenue des enquêtes publiques de cinq projets éoliens dans le pays de Vals de Saintonge et précise que Monsieur le Président Dominique Bussereau, les habitants des Vals de Saintonge ont besoin de votre aide. Les élus de cette région ont vendu leurs territoires aux promoteurs éoliens. Cette région est en dangers de mort touristique, environnement et économique.	Réservé	/

7	C	LEA		Anonyme		Particulier	En intervenant dans cette enquête il espère sauver son environnement et la qualité de vie sur son territoire qui sera perturbé par des nuisances visuelles et sonores. Il y a 100 ans que sa famille est aux églises d'Argenteuil, avec cinq générations dont il est la troisième. Il espère que ses enfants et petits-enfants n'auront pas à subir cet envahissement avec tous les problèmes qui suivront.	Réservé	Impact sur le paysage Nuisance pour les riverains
8	C	LEA	M.	De MONTAULT Ayméric La demeure historique		Association	L'association souhaite attirer l'attention sur le projet d'implantation d'éoliennes à proximité du château de Vervant, sur les graves altérations que pourrait générer l'implantation de ces aérogénérateurs, sur ce château et ses jardins qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le château est une demeure des 16ème et 18ème siècles, le bâtiment la plus ancienne date de 1593 Le château de Vervant et ses jardins à la Française représentent une valeur exceptionnelle dans le patrimoine historique des Vais de Saintonge qui leur ont valu d'être protégés au titre des Monuments Historiques depuis 1949. Le château de Vervant et ses jardins à la Française représentent une valeur exceptionnelle dans le patrimoine historique des Vals de Saintonge qui leur ont valu d'être protégés au titre des Monuments Historiques depuis 1949. Quatre éoliennes seraient situées entre 536 mètres et 1500 mètres du périmètre protégé, altérant gravement les perspectives monumentales du château et de ses jardins. En effet, la hauteur des éoliennes engendrerait inévitablement une grave altération des cônes de vue, justifiant ainsi cette intervention. Selon l'association la protection du château de Vervant et de ses jardins mérite une attention particulière du CE et justifie à elle seule le rejet du projet. L'implantation d'éoliennes à moins de 1500 mètres du domaine aurait un impact négatif très fort sur les activités touristiques et culture projeté par le nouveau propriétaire du château pour les raisons suivantes : - Forte covisibilité - Bruits et infrasons liés à l'exploitation des machines - Effet stroboscopique en journée, clignotements nocturnes L'implantation choisie par les promoteurs montre que l'environnement paysager de la faune est négligé. La préservation du paysage ainsi que la richesse de la faune et de la flore des jardins et abords du château de Vervant lui semblent incompatible avec l'implantation d'éoliennes à proximité immédiate du domaine. Ce point n'a pas été abordé dans l'étude d'impact. L'association émet un avis défavorable sur ce projet.	Défavorable	Impact monument historique Impact sur le paysage Impact sur la faune et la flore Nuisances pour les riverains
9	C	LEA	M.	MOIZANT Jean	21 rue du Petit GARNAUD 17400 poursay-garnaud	Particulier	Avant de donner un avis sur les éoliennes il faut bien réfléchir. Sachant qu'il faut réduire ou supprimer les centrales nucléaires et toutes productions non écologiques. Donc il faudra beaucoup plus de production éolien et photovoltaïque. Qui pourra se passer d'électricité, et de plus il faudra recharger les batteries des voitures électriques. Tout le monde est pour à la condition qu'elles soient chez les voisins. Emet un avis favorable à ce projet	Favorable	Production énergétique
10	C	LEA	M. et Mme	SCHWERDFEGER Michel	23 chez Chauché 17510 SEIGNE	Particulier	Ces personnes émettent un avis défavorable pour le projet pour la raison principale suivante : Propriétaire d'une longère charentaise de 200 ans qu'ils ont entièrement restaurée. Située à altitude de 93 mètres au-dessus du niveau de la mer. Leur vision de l'horizon est parfaite dans sa globalité pour l'instant. Suite à de nombreux projets de parcs éoliens dans leur secteur, ils craignent fortement un phénomène de saturation. L'absence de dégagements visuels pourraient provoquer des sensations d'étouffement et d'encerclement. Les nuisances du balisage lumineux de jour comme de nuit en faisant partie également. Ces éoliennes seront visibles soit du rez-de-chaussée ou du 1er étage de leur maison entre 1 et 20 km et leurs enchevêtrements formeront une barrière discontinue à l'horizon. Beaucoup de projets sont en cours, au vu de la carte de la DREAL Nouvelle Aquitaine du 18 Août 2018 concernant les deux départements précités. De plus, même si beaucoup considèrent ce sujet secondaire, leur maison aurait en cas d'aboutissement des projets, une décote estimée entre 20 et 30% au mieux.	Défavorable	Impact sur le paysage Encerclement secteurs habités Impact valeur immobilière
11	C	LEA	M.	LEGERON Jean-Claude	21 rue du Grand Oulme 17470 Nuallé sur Boutonne	Particulier	Cette personne signale qu'aucun affichage n'a été effectué sur le panneau d'information de la municipalité du hameau du Grand Oulme ou elle réside. Dans son observation le requérant fait état des modèles de réduction du CO2 des pays voisins. Selon lui les éléments portés au dossier est fidèle à la tradition de mélanger pour induire une confusion entre énergie et puissance.	Défavorable	Suivi de la Procédure Production énergétique Impact pour le paysage Nuisance pour les riverains Production énergétique

						<p>Avec les chiffres annoncés on arriverait à croire que la production des éoliennes est permanente, pourtant c'est faux. Cette information sur l'intermittence n'est pas confidentielle. De nombreux sites, très officiels, présentent les chiffres et les schémas explicatifs. Il faut des centrales thermiques pour réguler cette intermittence.</p> <p>Les subventions servent uniquement et exclusivement à augmenter les marges astronomiques des sociétés industrielles, souvent étrangères comme les trois proposées par le promoteur. L'éolien est inefficace pour abaisser les émissions de carbone, mais très efficace pour augmenter l'endettement du pays par l'importation de toutes les éoliennes.</p> <p>Il relève au dossier que presque partout l'émergence est supérieure la nuit. L'étude acoustique a été réalisée sur seulement 12 jours du 13 Mars au 04 Avril hors vent dominant dans cette période. Les rapports de l'ANSES puis de l'AFEST sont cités, mais selon lui d'autres rapport un éloignement des éoliennes des habitations de 10 fois leur hauteur. Il rappelle que le Sénat avait voté un texte proposant l'éloignement des éoliennes d'au moins 1000 mètres des habitations.</p> <p>L'étude paysagère d'emblée déclare que les enjeux sont « modérés ». Les éoliennes sont isolées par l'environnement végétal et le relief. Selon le requérant c'est de la folie. On a l'habitude que les promoteurs proposent des photos montages « arrangés » et bien choisies. Il est impossible que les éoliennes de 150 mètres ne soient pas très nettement visibles l'abbaye du Grand Oulme ou de l'église de Nuailly. Enfin l'encerclement de l'église d'Aulnay continue. Elle est à seulement 4 kilomètres des éoliennes. Pour étayer son propos il rappelle les déclarations du président du département de La Charente Maritime qui a adopté un observatoire de l'éolien.</p> <p>Il fait état des insuffisances des études relatives à la protection de la faune et notamment des chiroptères. Il s'appuie sur les études faites sur ce sujet en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturelle qui considère que la seule solution pour éviter leur implosion face à la très forte variation de pression rencontrée à proximité des pales n'est pas un bridage, mais un arrêt de l'éolienne.</p> <p>Enfin il fait état d'un soupçon de prises illégales d'intérêts sur la commune des Églises d'Argenteuil.</p> <p>En conclusion il souhaite que l'on s'oriente vers une énergie réellement renouvelable. Il veut éviter le « massacre » de l'environnement sur ces communes.</p> <p>Il souhaite qu'un avis défavorable soit émis.</p>			
12	C	LEA	M	VIGNAUD Jean-Paul	21 rue des grands champs 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Le requérant dit résider à Poursay Garnaud depuis sa naissance. Il est issu d'une famille d'agriculteur il a construit sa maison en 1981. Avec le parc éolien sa maison va être gâchée et dévaluée et va impacter lourdement le visuel sur la vallée de la Boutonne. Il aura également un impact sur le magnifique château de Vervant et sur l'état des routes. Il considère perdre entre 20 et 30% sur la valeur de sa maison. Il émet un avis défavorable sur le projet éolien.	Défavorable	Impact valeur immobilière Impact sur le paysage Impact patrimoine historique
13	C	LEA	M. et Mme	MARCOUX Robert	1 allée des érables « Pouzou » 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Ces personnes font part de leurs très grandes inquiétudes sur l'implantation du parc éolien. Considèrent qu'il y a d'autres endroits plus éloignés pour l'implantation de ces éoliennes. Elles sont trop près de leur village et de leur habitation (la E9 est à 588m de leur maison). Demande de la déplacer et de la retirer du projet. Compte tenu du bridage ils se demandent si elle est vraiment rentable. Elle pourrait être implanté ailleurs. Craignent les problèmes d'acouphènes et de santé. Ils se demandent s'il n'y aura pas de problèmes de réception pour leur téléviseur et tout autre appareil récepteur et émetteurs. Craignent également la dépréciation immobilière. Signalent l'impact sur la vallée de la Boutonne. Ils subissent des contraintes architecturales pour leur maison alors que l'on pourquoi les éoliennes n'ont pas l'obligation de respecter les mêmes règles. Ils rappellent l'ensemble des monuments historiques classés et UNESCO. Un beau carré d'histoire tenant prisonnier ce projet éolien. Ils regrettent que toutes les personnes qui partagent ce point de vue ne s'expriment pas. Demande un avis défavorable pour ce projet.	Défavorable	Nuisances pour les riverains Impact sur paysage Production énergétique Impact immobilier Impact patrimoine historique
14	C	LEA	M. et Mme	AVRAD Michel et Claire SCI AVRARD-GUILHEM-DUC CLEON	Le logis de Fragne 17400 Les Eglise d'Argenteuil	SCI	Déclare ne pas être dogmatique contre les éoliennes. S'opposent au projet pour la proximité des éoliennes avec les habitations, même si la distance réglementaire est respectée (distance argumentée trop courte). Le fait de classer les éoliennes dans une ICPE c'est qu'elles présentent un danger et apportent des nuisances : pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement. Considèrent que ce projet sème la zizanie au sein de la population, il doit être abandonné.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact pour l'environnement

15	C	LEA	M. et Mme	PAIRAULT François	Le Vieux Logis 10 rue de la Boutonne 17400 VERVANT	Particulier	<p>Ce projet : Détérioré le paysage, déprécie l'immobilier, impacts sonores et vibrations fait fuir le gibier, apporte des nuisances pour les riverains. Il faut éloigner les machines des habitations. Si les agriculteurs bénéficient des indemnités pour l'implantation d'éoliennes sur leur terrain dans vingt ans ils supporteront le socle en béton. Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France.</p> <p>En conclusion il estime dans la situation actuelle les éoliennes sont une escroquerie, la production est ridiculement basse : 1.9% de la production totale.</p>	Réservé	<p>Impact valeur immobilière</p> <p>Impact sur la faune</p> <p>Nuisances pour les riverains</p> <p>Impact sur le sous-sol</p> <p>Production énergétique</p>
16	C	LEA	Mme	VERSAT Christine	5 rue du Lavoir*17400 LES EGLISE D'ARGENTEUIL	Particulier	<p>Cette personne fait part de ces observations relative au projet éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le déficit général d'information sur ce projet : Elle met en avant la déficience des moyens d'information relatifs à ce projet : pas de flyers n° 2 de distribué, 7 « posts » sur le blog en 3 ans, pas de réunion publique organisée par VALECO, refus du maire de prêter la salle des fêtes pour une réunion publique organisée par la population. Le seul élément à disposition était le volumineux dossier technique de 1600 pages consultable sur place alors qu'il aurait pu être mis en ligne. Elle semble ne pas être convaincu par les découpages des secteurs d'étude (V1, V2, V3). - Sur la qualité de l'étude des vents : Elle ne trouve pas de trace de la mesure réelle des vents réalisée avec le mat de mesure qui justifie la construction du parc. - Sur la qualité des photomontages : L'étude d'impact repose sur des photomontages clairement trompeurs et elle le démontre par des exemples. - Sur le bruit généré et le plan de bridage des machines : L'étude acoustique révèle que dans de nombreux cas de figures, les niveaux maximums seront dépassés d'où nécessité de procéder à un "bridage" des machines (perte de productivité). - Sur le danger représenté par ces machines, Celles présentés étant d'un modèle récent elles ne bénéficient d'aucun retour d'expérience. D'autres point relatif à la sécurité sont évoqués dans cette observation dont le danger d'un éventuel effondrement de l'éolienne E4. <p>Le montant de la provision relatif au démantèlement serait sous-estimé Tous les devis trouvés parlent de 400 000 à 600 000 euros par mat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les points d'écoute des chiroptères. Il ne peut être fait confiance aux résultats obtenus compte tenu de la panne de l'enregistreur le plus haut placé entre mars et juillet 2017, période de forte activité des chiroptères. D'autres points sont évoqués tout aussi important dans son observation. - Sur la retenue d'eau L'éolienne E7 se trouverait collée à une retenue d'eau. <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'impact cumulé des projets éoliens sur l'avifaune et l'effet barrière. La légèreté avec laquelle Valéco répond aux questions soulevées par la MRAE est à l'image de l'ensemble du dossier : pointilleux sur la forme, vide voire mensonger sur le fond. - Sur la proposition de compensation du programme éolien pour les nuisances provoquées sur les outardes canepetières : Des mâles chanteurs sont repérés sur le territoire de la commune. La LPO à qui une étude complémentaire est confiée repère des femelles dispersées sur l'ensemble du territoire. VALECO propose une mesure agro-environnementale dérisoire et inefficace en faveur de cette espèce sous la forme de la plantation de 12ha de luzerne en un lieu qui n'est d'ailleurs absolument pas précisé dans le rapport, elle aimerait avoir des éléments précis sur ce point. Elle demande de donner un avis défavorable à ce projet. 	Défavorable	<p>Concertation préalable</p> <p>Le dossier</p> <p>Nuisance pour les riverains</p> <p>Impact sur la faune et la flore</p>
17	C	LEA		BUSCH Wolfgang		Particulier	Observation C17 LEA regroupée avec observation E102 même déposant.	/	/
18	C	LEA	Mme	RAMOND Jeannine			<p>Absolument contre l'implantation des éoliennes qui encerclent littéralement le village des Eglises d'Argenteuil. Le parc va impacter le chemin de St Jacques de Compostelle les pèlerins ne s'arrêteront pas sur ce secteur.</p> <p>Les nuisances graves sont de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visuelles : La vue sur 11 éoliennes en arc de cercle s'étale sur 280 degrés, donc peu de place pour n'apercevoir que 	Défavorable	<p>Encerclement secteur habité</p> <p>Nuisance pour les riverains</p> <p>Impact valeur immobilière</p> <p>Impact économique</p>

						<p>la nature.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effet stroboscopique - Auditives : Des bruits obsédants et insupportables car rythmés, et qui varient suivant les conditions climatiques, combinaison de bruits, de grattements, de sons incongrus, d'infrasons, de courant tellurique <p>L'Académie de médecine recommande, "par précaution, que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts situées à moins de 1.500 m des habitations".</p> <ul style="list-style-type: none"> - baisse de valeur du patrimoine immobilier, des maisons, bâtiments et terrains - Impact sur le tourisme et éventuels futurs résidents ne prisent guère la vue des éoliennes. <p>Pour la protection de l'environnement : Oiseaux et chauves-souris (mortalité par collision)</p> <p>Pour garder l'emploi en France et favoriser l'économie</p> <p>Celles installées en France sont construites principalement (80%) à l'étranger par les Allemands Senvion, Nordex et Enercon, les Danois de Vestas.</p> <p>Beaucoup de développeurs n'ont pas la capacité ni la volonté d'entretenir des parcs, avec la logistique, la maintenance et l'infrastructure nécessaires.</p> <p>Les constructeurs de parcs bénéficient souvent de larges subventions du conseil général. Les contribuables, payent cela, via la CSPE (contribution au service public de l'électricité, comprise dans les factures d'électricité).</p> <p>D'autre part, des économistes ont calculé les effets des subventions et de l'augmentation du prix de l'électricité sur les autres secteurs de l'économie : selon leurs recherches, il y aurait entre 2,2 et 4,8 pertes d'emplois pour chaque emploi « vert » créé.</p> <p>La réalité est que ce secteur creuse le déficit commercial et que localement un parc éolien ne créé pas un seul emploi.</p> <p>Qui paiera l'enlèvement des éoliennes défectueuses ou insuffisamment rentables. On pourrait aussi parler des routes et des carrefours disproportionnés, mais indispensables pour faire passer les engins spéciaux acheminant les éléments gigantesques des éoliennes, afin de les livrer, de les réparer ou de les démanteler, sans compter les tranchées nécessaires aux raccordements, et la remise en état des lieux.</p>		
19	C	LEA	M.	VAT Guillaume	Particulier	<p>Le requérant émet un avis défavorable à ce projet et ce pour les raisons suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact sur le paysage : Pour leur proximité avec les habitations (500m) les éoliennes représenteront une réelle pollution visuelle pour les riverains. - La saturation visuelle de l'environnement pour les nombreux parcs installés ou en instruction. Par conséquent, un parc supplémentaire dans la commune de Vervant et des Églises d'Argenteuil engendrera définitivement une saturation visuelle de l'environnement. -Perte de l'attractivité pour de potentiels futurs habitants ainsi que pour les touristes cherchant de la tranquillité. <p>1) L'impact des parcs éoliens sur la valeur du bien immobilier avec le risque d'une désertification des deux communes serait à prévoir.</p>	Défavorable	Impact pour le paysage Impact économique Impact valeur immobilière
20	C	LEA	M.	WELZ John	Particulier	<p>Cette personne est ami avec deux habitants des Eglises d'Argenteuil. Les effets stroboscopiques ainsi que le bruit des éoliennes impacteront fortement la qualité de vie des amis. Aussi leur bien immobilier se trouvera dévalué. En conséquence il émet un avis défavorable.</p>	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact valeur immobilière
21	C	LEA	M.	TUNER Martin	Particulier	<p>Observations 21C LEA -E82 – E71 regroupées avec E39 même déposant.</p>		
22	C	LEA	M.	MOORE Patrick	Particulier	<p>Cette personne dit être Anglais. Ils ont durant 11 années résidés aux Eglises d'Argenteuil. L'implantation d'éolienne alentour lui a fait craindre pour la vente de sa maison, en fait elle a été vendue après 18 mois. La menace a beaucoup grandi avec ce projet qui va encercler le village et apporter des nuisances sonores, impacter le paysage. Avec ce projet il craint la mort de ce joli village. Pourquoi implanter les éoliennes si proches des maisons alors que tout autour il y a de grands espaces. On peut les construire sans gêner la population. Il faut penser à la population avant l'agent. Demande d'arrêter ce projet.</p>	Défavorable	Impact valeur immobilière Nuisances pour le voisinage Proximité avec les habitations

23	C	LEA	M.	CARDONE Éric		Particulier	Surpris d'apprendre ce projet avec des éoliennes d'une hauteur disproportionnée avec celle des maisons. Elles apportent des nuisances visuelles et sonores. Pour avoir fait l'expérience des éoliennes en d'autres endroits il sait qu'elles finissent par taper sur nerfs entraînant des maux de têtes et des insomnies. Les villages deviendront moins attractifs et influera sur la valeur immobilière et sur l'économie locale. Demande d'annuler ce projet.	Défavorable	Nuisance pour les riverains Impact sur l'économie
24	C	LEA	Mme	SMITH Elisabeth	9 rue Vincent 17400 Les Eglises d'Argenteuil	Particulier	Résidente depuis 25 ans aux Eglises-d 'Argenteuil elle a appris avec surprise la réalisation de ce projet qui va encercler les villages. Elles vont défigurer le village et apporter des nuisances sonores. Leur hauteur est disproportionnée avec celle des maisons. Trente jours c'est trop court pour s'exprimer alors que le pétitionnaire a eu des années pour préparer le projet. Ils n'ont pas fait d'effort pour informer la population. Il craint que se sera après la construction qu'il sera les nuisances apportées. Il sera alors trop tard : bruit et dépréciation de la valeur immobilière. D'une beauté exceptionnelle le château est négligé par le promoteur. Demande d'annuler de projet.	Défavorable	Encerclement des villages Impact sur le paysage Nuisance pour les riverains Concertation préalable Impact valeur immobilière Impact patrimoine historique
25	C	LEA	M.	PETITPIERRE Jonathan		Particulier	S'il a un nom français, il signale vivre en Angleterre. Il connaît très bien Les Eglises d'Argenteuil et Vervant. Ce sont deux villages charmants. Il passe plusieurs vacances très heureuses aux Eglises d'Argenteuil avec ma famille. Mais les 11 Eoliennes détruiraient tout le charme de l'environnement. Pour lui ce n'est pas nécessaire. La Charente Maritime a beaucoup d'autres endroits où il serait possible d'ériger ces éoliennes sans détruire l'environnement et la vie paisible des habitants. Pourquoi ce choix a-t-il été fait ? Ce sera un désastre écologique et social.	Défavorable	Impact sur les paysages Nuisances pour les riverains
26 et E99	C	LEA	Mme	SMITH Charlotte	375 South end Avenue Battery Park New York	Particulier	S'inquiète pour ses parents car il considère que ces éoliennes sont proches des habitations et qu'ils auront à subir des nuisances relatives au bruit continu aux effets stroboscopiques. Leur maison deviendra invendable. Demande d'annuler ce projet afin que la population puisse continuer à vivre sans les graves nuisances.	Défavorable	Nuisances sonores Impact valeur immobilière
27	C	LEA	M.	BUSCH Thomas		Particulier	Observation C27 LEA regroupée avec observation E103 même déposant.	/	/
28	C	LEA	Mme	DARNAUD Pierrette	10 impasse de l'éperon 17400 St Jean d'Angely	Particulier	Elle confirme autoriser VALECO à implanter des éoliennes sur son terrain et autoriser la mise en œuvre des travaux sur la commune des Eglises d'Argenteuil.	Favorable	/
29	C	LEA				Mairie LEA	Délibération du conseil municipal	Favorable	